

PLU

Commune de Morestel (38)

1. Rapport de Présentation

TOME I

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Approbation : 15 octobre 2014

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Gloisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

SOMMAIRE DETAILLE

INTRODUCTION	4
I. Préambule.....	5
II. Rappel législatif et réglementaire	6
1. Définition.....	6
2. Elaboration.....	6
3. Composition d'un document PLU.....	7
4. Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)	7
5. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)	8
6. Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)	8
7. Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale	9
III. LE CONTENU DU P.L.U.	11
IV. Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale : démarche de l'équipe Epode.....	14
Partie 1 :.....	17
Analyse de la situation actuelle et compréhension de la commune	17
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE	18
1. Localisation de la commune	18
2. Composition du site.....	20
II. SITUATION ADMINISTRATIVE	21
1. La communauté de communes du Pays des Couleurs.....	21
2. Le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.....	22
III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE et LOGEMENT	26
1. Démographie et évolution de la population totale (selon INSEE).....	26
2. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe	27
3. Structure des ménages.....	28
4. Emploi et population active	30
5. Hypothèse de croissance à l'échéance 2020	32
6. L'évolution du nombre de logement.....	34
7. Résidences principales par type de statut et statut d'occupation	34
8. Epoque de construction des logements.....	36
9. Analyse de la construction de logements entre 1999 et 2013	36
10. Analyse de la construction de logement entre 2006 et 2013 (cf. SCOT)	37
11. La construction des lotissements.....	37
12. Le logement social.....	39
IV. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION	41
1. Réseau routier.....	41
2. Le stationnement	43
3. Accidentologie	43
4. Desserte de transports en commun	44
5. Les cheminements doux	45
V. LES RESEAUX	47
1. Adduction en eau potable et protection incendie.....	47
2. Assainissement des eaux usées et pluviales	47
3. Eaux pluviales	50
4. Traitement des déchets	52

VI.	PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	56
1.	Bâtiments de services publics, équipements sportifs et culturels	56
2.	Équipements scolaires	57
3.	Associations	58
4.	Propriétés communales	60
VII.	ACTIVITES ECONOMIQUES NON AGRICOLES	62
1.	Les commerces et services	63
2.	L'artisanat et l'industrie	65
3.	L'activité touristique	66
4.	L'ancienne carrière, site « Les Carcasses »	67
VIII.	ACTIVITES AGRICOLES	69
	Activité des exploitations	72
IX.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	73
X.	ANALYSE DES CAPACITES FONCIERES DU POS	75
Partie 2 :		76
Analyse paysagère et état initial de l'environnement		76
I.	ANALYSE PAYSAGERE	77
1.	Géographie	77
2.	Topographie	77
3.	Occupation du sol et unités paysagères	78
4.	Les éléments structurants du paysage	84
II.	ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE	85
1.	Les formes urbaines	85
2.	Les entrées de ville	90
3.	Les éléments bâtis remarquables	93
4.	Les jardins privés d'intérêt patrimonial	94
5.	Architecture rurale remarquable	95
6.	Sites archéologiques	95
III.	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	99
1.	Climatologie	99
2.	Géologie	100
3.	Contexte hydrogéologique	102
4.	Hydrographie et hydrologie	102
5.	Inventaires et protections des espaces naturels	107
6.	Milieux naturels	122
7.	Patrimoine écologique	132
8.	Les dynamiques écologiques / Trame Verte – Trame Bleue	135
9.	Qualité de l'air	139
10.	L'environnement sonore	145
IV.	PRISE EN COMPTE DES RISQUES	146
1.	Les risques naturels	146
2.	Les risques technologiques	150
V.	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	153

INTRODUCTION

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

I. Préambule

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, d'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU, couvrant l'ensemble de la commune, permet de zoomer sur des secteurs particuliers, identifiés comme stratégiques.

En date du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal de Morestel a délibéré pour prescrire la révision du PLU.

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivant :

- organisation de réunions publiques tout au long de la procédure
- la mise à disposition d'un registre afin que chacun communique ses remarques
- la diffusion d'information tout au long de la procédure dans les supports de communication de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccords, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

II. Rappel législatif et réglementaire

1. Définition

Sa définition est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il régit l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal

2. Elaboration

1 – Autorité compétente

La conduite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale

2 – Personnes publiques associées

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale consulte :

- Le président du Conseil Général
- Le président du Conseil Régional
- Les présidents des organismes consulaires
- Le président de l'EPCI en charge du SCOT
- Le président de parc naturel
- Le président d'organisation des transports

3 – Personnes consultées

Les maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.

4 – Concertation avec la population

Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le maire présente au conseil Municipal.

5 – Porter à connaissance

Désormais, le porter à connaissance du préfet a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :

- les directives territoriales d'aménagement
- les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral
- les servitudes d'utilité publiques
- les projets d'intérêt général
- les opérations d'intérêt national
- les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

6 – Elaboration du projet de plan

Le maire ou le président de l'EPCI consulte le document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la carte des terres agricoles.

La délibération du projet de P.L.U est affichée pendant un mois.

7 – Commission de conciliation

Elle reste inchangée par rapport à celle du P.O.S.

Elle est convoquée par le préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme d'architecture et d'environnement

8 – Enquête publique

A la différence du P.O.S., le P.L.U. n'est pas rendu public avant d'être soumis à enquête publique. Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le P.L.U. à enquête publique.

L'enquête concerne les cinq éléments du P.L.U.

L'enquête publique est régie par les dispositions réglementaires des articles L 123-10 et R 123-19 du Code de l'urbanisme, et par les dispositions réglementaires des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

9 – Avis préalable à l'approbation du P.L.U.

Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la Z.A.C. s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine

10 – Publicité

La délibération qui approuve, modifie ou révisé le P.L.U. fait l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif.

3. Composition d'un document PLU

Le nouvel article R. 123-1 du Code de l'urbanisme issu du décret du 9 juin 2004 stipule : « le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. (...). Il est accompagné d'annexes».

4. Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

5. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

Art. L. 123-2. : Instauration de servitudes de mixité sociale

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

- a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;
- b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ;
- d) A délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

6. Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

Le code de l'urbanisme a rénové en profondeur le contenu des documents d'urbanisme en privilégiant l'expression des projets et la concertation avec les habitants. La loi - Solidarité Renouvellement Urbains, du 13 février 2000 a traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable, plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a renforcé le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prospective majeure.

La loi engagement national pour le logement (ENL) no 2006-872 du 13 juillet 2006 a conforté cette volonté en facilitant notamment l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement.

Par ailleurs, la loi engagement national pour l'environnement (ENE) dite - Grenelle II >I du 12 juillet 2010, entre en vigueur six mois après sa publication pour certains articles dont ceux concernant l'urbanisme.

Elle offre de nouvelles possibilités pour les PLU, notamment pour :

- Imposer dans des secteurs qu'il délimite, à proximité des transports collectifs, une densité minimale de construction,
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- Imposer aux constructions, travaux et installations, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés,
- Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, délimiter des secteurs de taille et capacité d'accueil limité à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles, au site et paysages. Le règlement définit les règles de hauteur, d'implantation et de densité permettant une bonne insertion dans l'environnement.

La loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, a différé l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle précise à l'attention des collectivités : « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ».

Néanmoins au plus tard le 1er janvier 2016, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux approuvés dans les dispositions du paragraphe ci-dessus devront avoir intégré les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

7. Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Néanmoins, pour les élaborations et révisions générales de PLU, lorsque le débat portant sur le PADD a eu lieu avant le 01/02/2013, ce qui est le cas pour la commune de MORESTEL, ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas et le PLU devra donc être conforme aux dispositions antérieures, rappelées ci-dessous.

✓ Contexte général

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la Directive n°2001/42/CE (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, directive transposée en droit français depuis 2005 par deux décrets et précisée en 2006 par deux circulaires d'application.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

✓ Le cas particulier lié à Natura2000

Les sites Natura2000 sont les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) désignée par l'article L.414-1 du Code de l'Environnement. Elles comprennent notamment des habitats menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

Les PLU concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, en application du principe de précaution, le Juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine, donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.

Le PLU de la commune de MORESTEL qui compte un site Natura2000, ne peut être dispensé d'une évaluation environnementale en application de la directive relative « à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE). En effet, bien que le site Natura2000 soit situé en amont de l'urbanisation, il ne peut être exclu à priori, que le PLU puisse n'avoir aucune incidences sur ce site.

Dans cette situation, conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU reprend pour partie les exigences de l'article R.123-2 du même code et se voit enrichi de données complémentaires.

En effet, cet article précise que le rapport de présentation du PLU "*Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur*".

III. LE CONTENU DU P.L.U.

Article R123-2

Le P.L.U. comprend :

- Le présent rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Des documents graphiques
- Un règlement d'urbanisme
- Des annexes



a) Le rapport de présentation comporte six parties importantes :

Le rapport de présentation (article R.123-2) se présente comme le document explicatif ayant pour vocation d'exprimer le plus clairement possible la rencontre entre le territoire communautaire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et revêtir une dimension pédagogique qui en fait une pièce accessible et compréhensible par tous.

En fait, la conception de ce rapport doit répondre à une triple exigence :

- avoir un contenu qui satisfait aux dispositions de l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme ;
- être adapté au territoire concerné ;
- être clair et structuré.

Lorsque le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° **Expose le diagnostic** prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération

2° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

3° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R. 214-22 (1) du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées.

Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;

5° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Sur le plan juridique, le rapport n'a ni un caractère réglementaire, ni de valeur normative vis-à-vis des pétitionnaires.

b) Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) :

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale et l'environnement.

c) Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) :

Les orientations d'aménagement sont relatives à certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

d) Les documents graphiques :

- Il fait apparaître quatre catégories de zones :
 - les zones **urbaines**, dites « U ».

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants (ou en cours de réalisation) ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- les zones **à urbaniser**, dites « **AU** ».

Il s'agit des secteurs naturels de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation

- les zones **agricoles**, dites « **A** ».

Il s'agit des secteurs, équipés ou non, à protéger en fonction du potentiel biologique, agronomique ou économique des terres agricoles. Seules deux catégories d'installations sont autorisées : celles nécessaires au service public et à l'exploitation agricole

- les zones **naturelles et forestières**, dites « **N** ».

Il s'agit des secteurs à protéger non pas en raison des risques et nuisances (*comme dans l'ancien P.O.S.*) mais en raison soit de la qualité des sites, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général (services publics ...),
- Les zones de risque naturel
- Les éléments du patrimoine rural remarquable à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

e) Le règlement :

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone :

- La nature de l'occupation et de l'utilisation du sol :

Article 1 Occupation et utilisations du sol interdites

Article 2 Occupation et utilisations du sol soumises à conditions particulières

- Les conditions d'occupation du sol :

Article 3 Accès voirie

Article 4 Desserte par les réseaux

Article 5 Caractéristique des terrains

Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 Implantation des constructions sur une même parcelle

Article 9 Emprise au sol

Article 10 Hauteur maximum des constructions

Article 11 Aspect extérieur

Article 12 Stationnement

Article 13 Espaces libres, plantations et espaces boisés

- Les possibilités maximales d'occupation du sol :

Article 14 Coefficient d'occupation du sol

- Dispositif constructions passives

Article 15 Performances énergétiques et environnementales

Article 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques

f) Les annexes comprennent :

La liste des emplacements réservés

La liste des servitudes d'utilité publique

Des plans et annexes sanitaires

Divers éléments annexes

Le présent rapport constitue le rapport de présentation du PLU de Morestel. Il s'agit d'un diagnostic thématique établi au regard des constats économiques et démographiques de la commune, et dont l'objet est de dégager les grandes orientations pour le futur développement de Morestel.

Les différentes thématiques sont autant de clés pour appréhender l'ensemble des enjeux auxquels doit répondre le PLU. Ces grandes thématiques sont : l'urbanisme et le paysage, l'habitat, l'agriculture, les activités économiques, les équipements et installations d'intérêt général et les services, les déplacements et l'environnement.

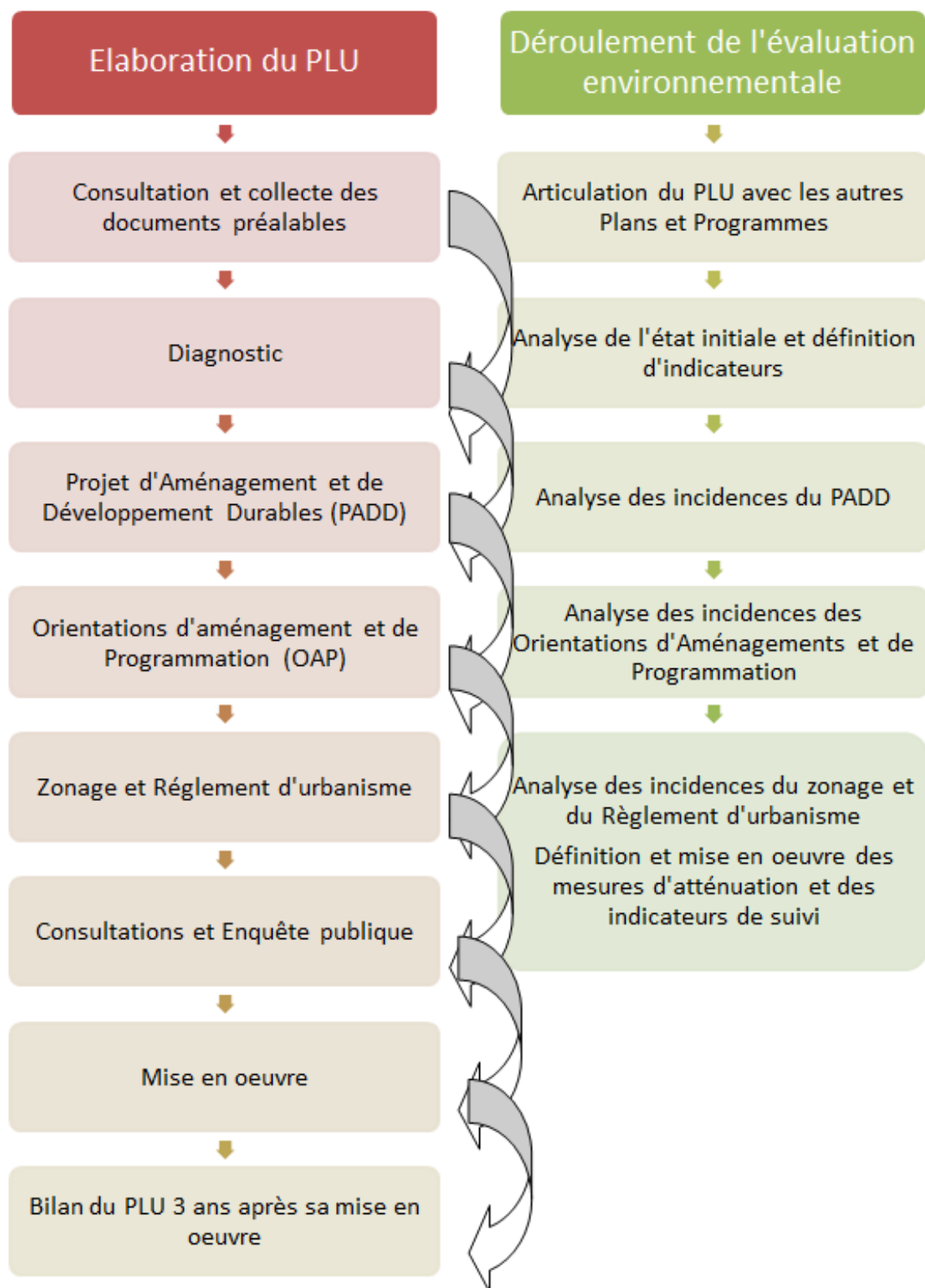
IV. Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale : démarche de l'équipe Epode

L'évaluation environnementale du PLU est une démarche intégrée et itérative élaborée parallèlement à la démarche d'élaboration du PLU. Cette démarche est proportionnée aux enjeux et au projet du territoire. Elle est progressive pour s'affiner au fur et à mesure que le projet se dessine et que des risques d'incidences sont mis en évidence.

Elle commence très en amont avec l'analyse du diagnostic du PLU. A ce stade, elle doit également permettre d'anticiper le suivi du PLU dans le temps avec l'établissement d'indicateurs de suivi, intégrés dans le Tome II du rapport de présentation. Elle continue ensuite pendant toute la durée d'élaboration du PLU avec l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du document et de ses orientations.

Présentation du site Natura2000

Il est important de noter que l'évaluation environnementale vaut évaluation des incidences Natura2000 pour le PLU. Dans un souci de protection des sites Natura2000, la présentation des sites Natura2000 fera l'objet d'une attention particulière.



**Structure du présent rapport de présentation,
reprenant l'ensemble des thématiques indiquées dans le Code de l'Urbanisme**

TOME I : *Ce premier tome dresse le profil actuel de Morestel et met en avant les enjeux de son développement.*

La première partie est une analyse de la situation actuelle dont le but est d'appréhender la situation de la commune tant au point de vue démographique qu'économique et social, la deuxième porte sur l'analyse paysagère de l'état initial du site et de l'environnement.

TOME II : *Ce second volet expose les choix retenus pour établir le projet communal et la justification de ces choix, au regard, notamment, de l'analyse environnementale.*

Dans la troisième partie, sont énoncés les enjeux, hypothèses et les objectifs d'aménagement en fonction desquels sont prises les dispositions du P.L.U.

La quatrième partie présente l'appréciation des incidences du P.L.U sur leur évolution conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-2 du code de l'urbanisme.

La partie cinq donne les indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU, qui seront utilisés afin d'établir le bilan du PLU tous les trois ans après sa mise œuvre.

La sixième et dernière partie constitue le résumé non technique de la démarche d'évaluation du PLU et des choix retenus.

PARTIE 1 :

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPREHENSION DE LA COMMUNE

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

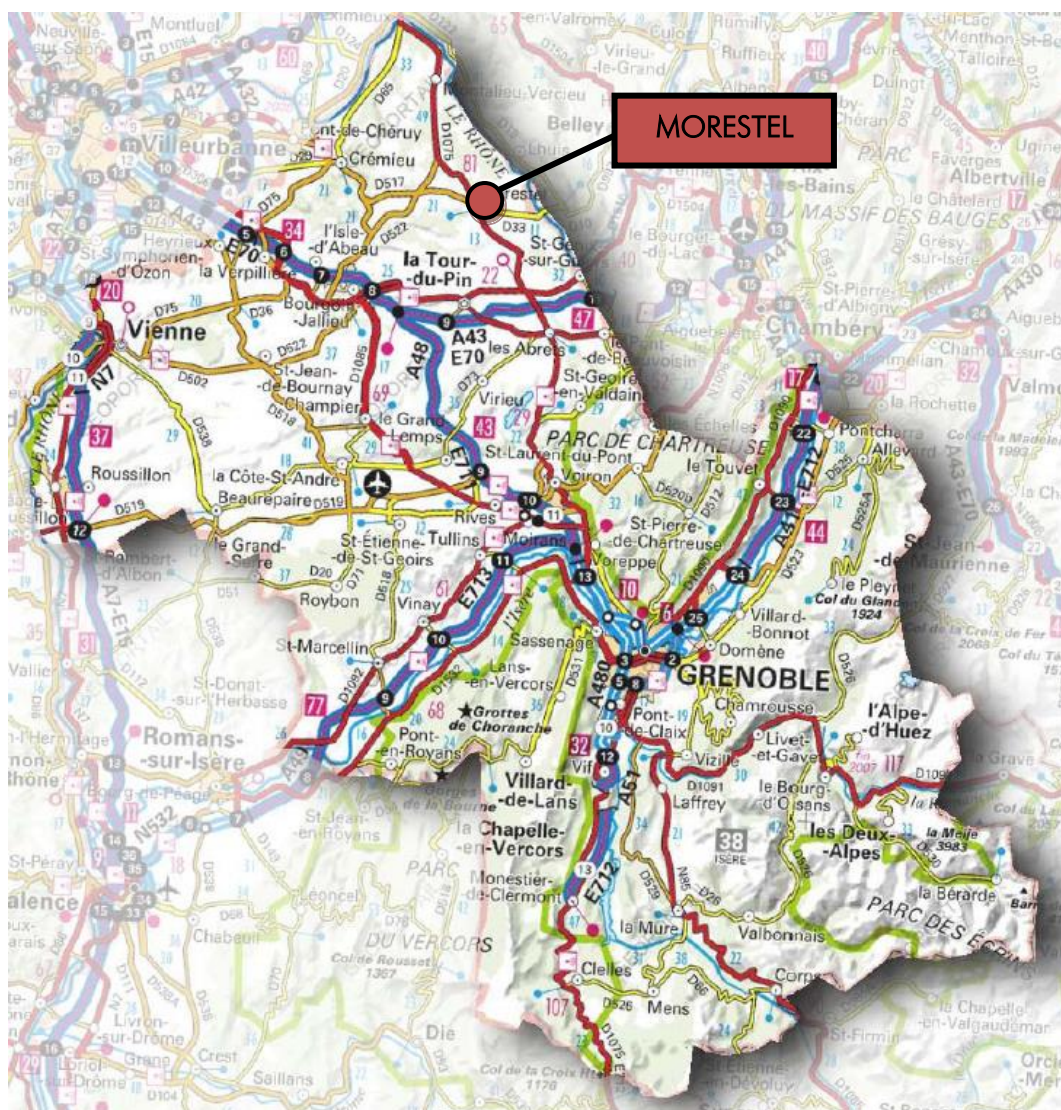
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. Localisation de la commune

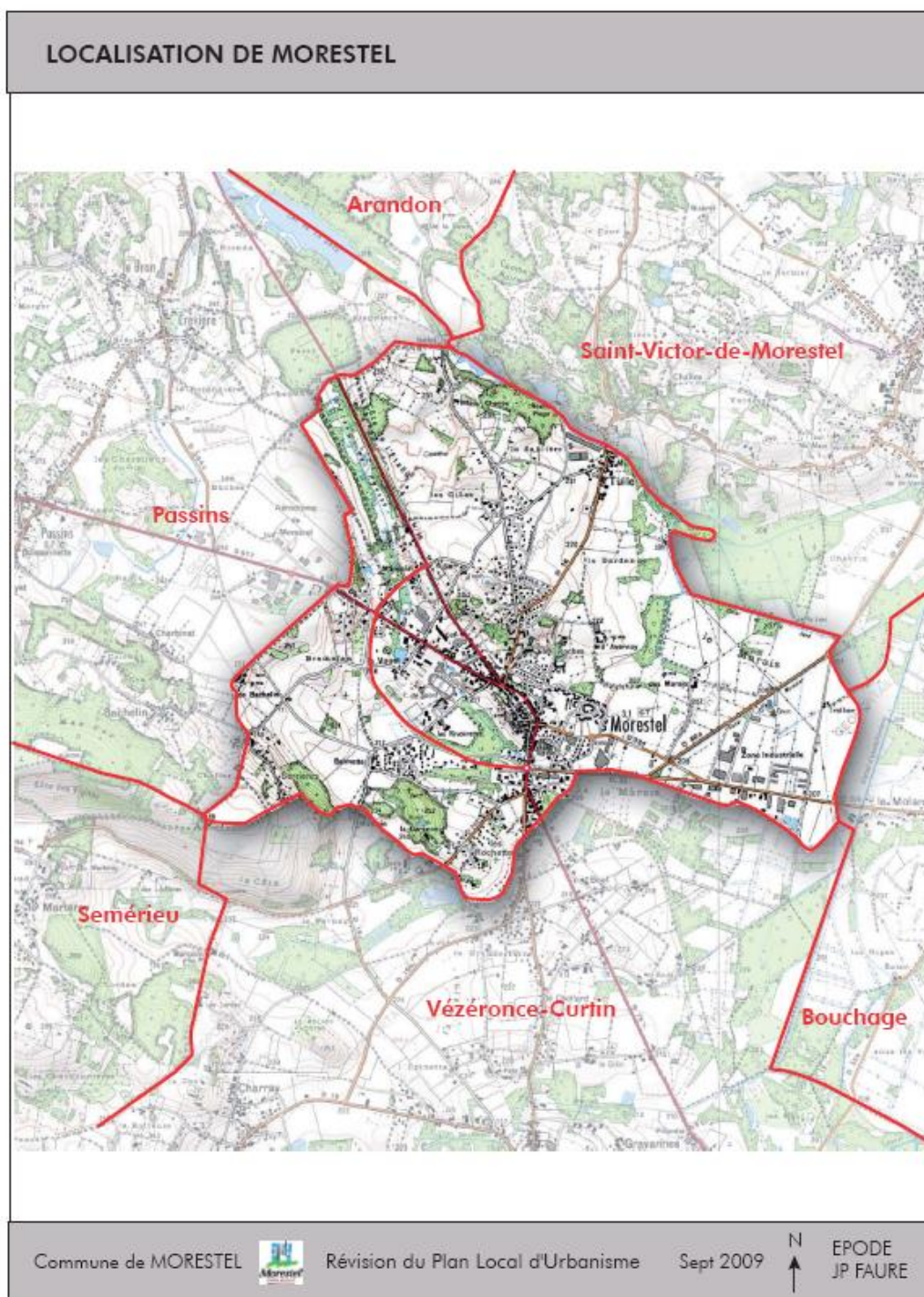
La commune de Morestel est une commune du département de l'Isère (38), située au nord de celui-ci. La commune compte 4 300 habitants (estimation 2013).

Morestel constitue le centre géographique d'un cercle de 60 km de rayon, passant par les villes de Lyon, Grenoble, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Annecy. La commune est située sur des axes de transit nord-sud et est-ouest, mais à distance relativement importante des centres plus importants lui permettent de jouer un rôle de centre de bassin de vie.

Son territoire communal se situe géographiquement dans une vaste plaine, entre les Terres Froides et l'Ile Crémieu (plateau entouré de vallées inondables).



Situation de Morestel en Isère.

*Cartes de localisation*

2. Composition du site

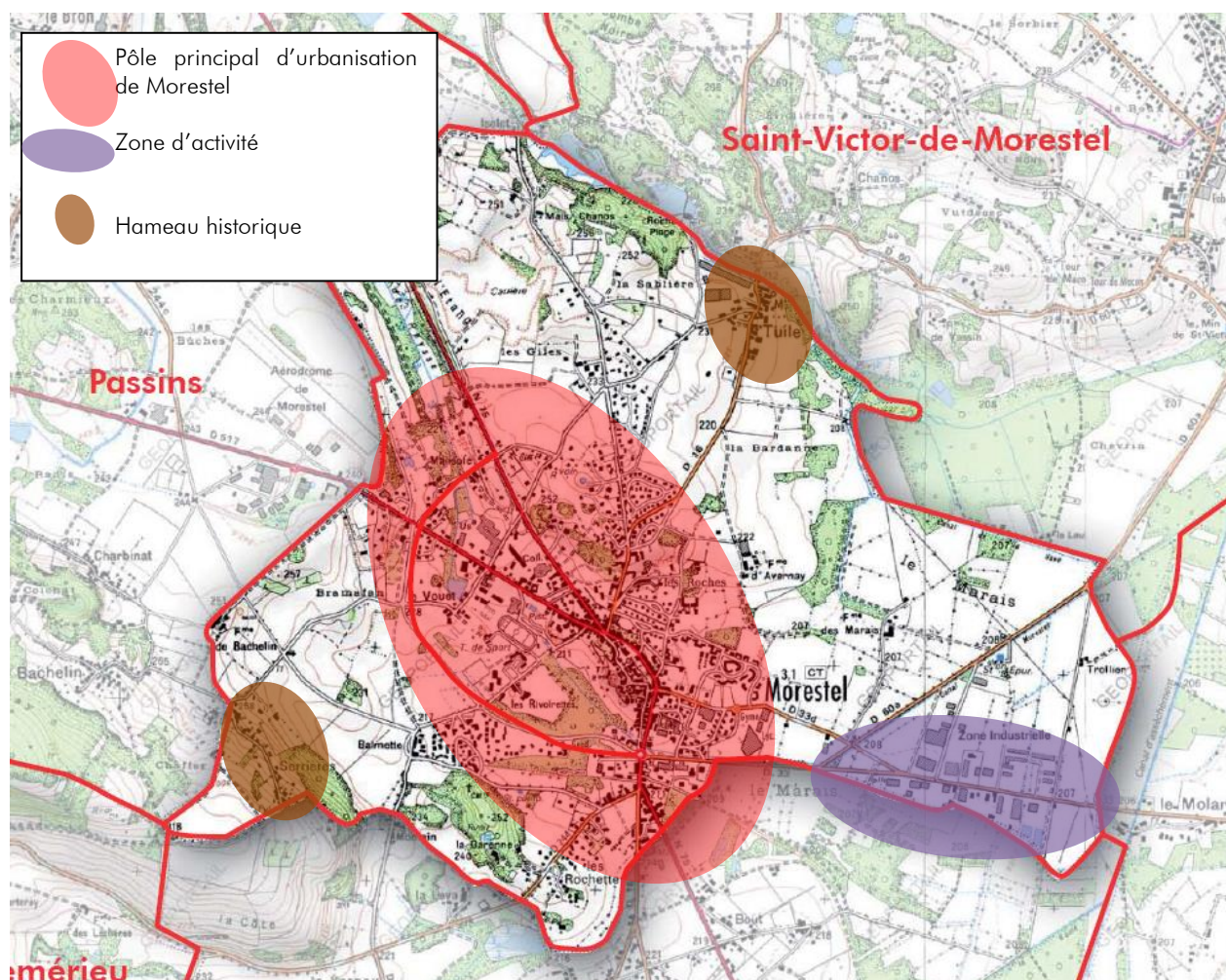
Morestel s'étend sur 803 hectares. Son territoire communal s'établit à une altitude allant de 210 à 319 mètres.

De taille réduite, le territoire s'est urbanisé essentiellement dans le prolongement du centre-ville, à une altitude moyenne de 250 m. La mise en service de la déviation à l'ouest du centre il y a quelques années, eut comme effet de développer cette partie du territoire.

La commune accueille deux hameaux principaux :

- le hameau de Serrières au sud-ouest, en limite avec la commune de Passins, à une altitude de 258 m
- le hameau de Thuile au nord, en limite avec la commune de Saint-Victor-de-Morestel, à une altitude de 212 m environ.

La commune accueille également une zone d'activité, de part et d'autre de la RD33, en direction du Bouchage



Localisation des principaux secteurs

La partie est du territoire se compose d'une vaste plaine agricole, plaine alluviale du Rhône, soumise aux risques d'inondation.

Les autres espaces vides de construction se composent aujourd'hui de vallons, mêlant activité agricole et forêt. Notons que la Save est la rivière composant la limite communale avec Saint-Victor-de-Morestel.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Morestel est chef-lieu du canton du même nom, qui rassemble 18 communes et 27 574 habitants (2008). Morestel dépend de l'Arrondissement de La Tour du Pin qui compte 11 cantons, 137 communes et 212 987 habitants (2006).

1. La communauté de communes du Pays des Couleurs



La commune de Morestel est également intégrée à la communauté de communes du Pays des Couleurs. Ancien District du Canton de Morestel, cette communauté de communes regroupe 28 204 habitants (INSEE 2008), répartis sur 20 communes : Arandon, Les Avenières, Le Bouchage, Bouvesse-Quirieu, Brangues, Charrette, Courtenay, Corbelin, Creys-Mépieu, Montaliu-Vercieu, Morestel, Parmilieu, Passins, Porcieu-Amblagnieu, Saint Sorlin de Morestel, Saint Victor de Morestel, Sermérieu, Vasselin, Veyrins-Thuellin et Vézéronce-Curtin. Le territoire de la CCPC concerne la partie est du district naturel de l'Isle Crémieu et des Basses Terres délimité par la boucle du Rhône. Le territoire s'étend de la commune de Porcieu-Amblagnieu au nord à la commune des Avenières au sud. Le siège de la CCPC est implanté à Morestel, ville centre du territoire intercommunal.

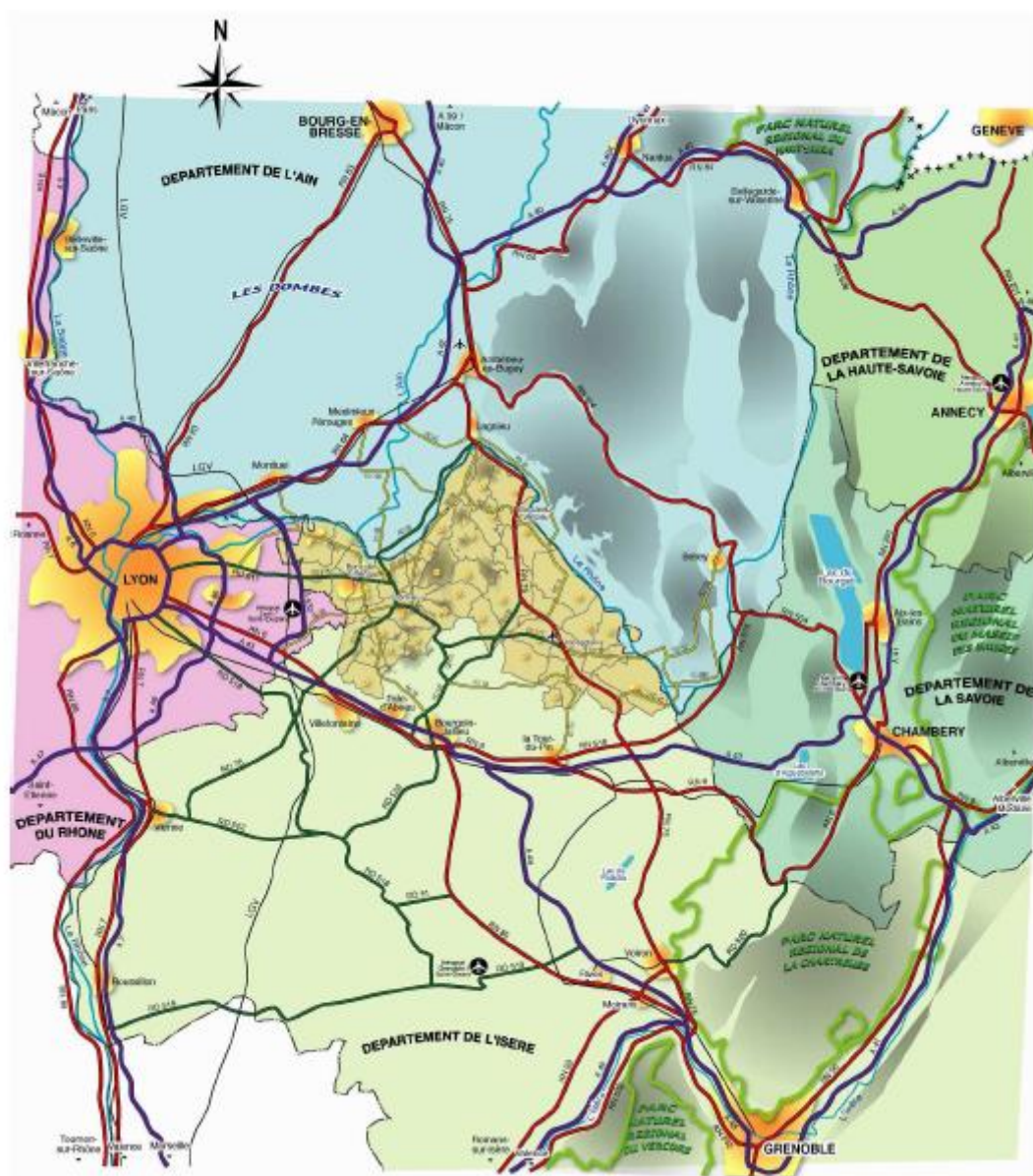
Les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs sont :

- Le développement économique
- Aménagement de l'espace
- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Aménagement touristique
- Politique culturelle et socio-culturelle



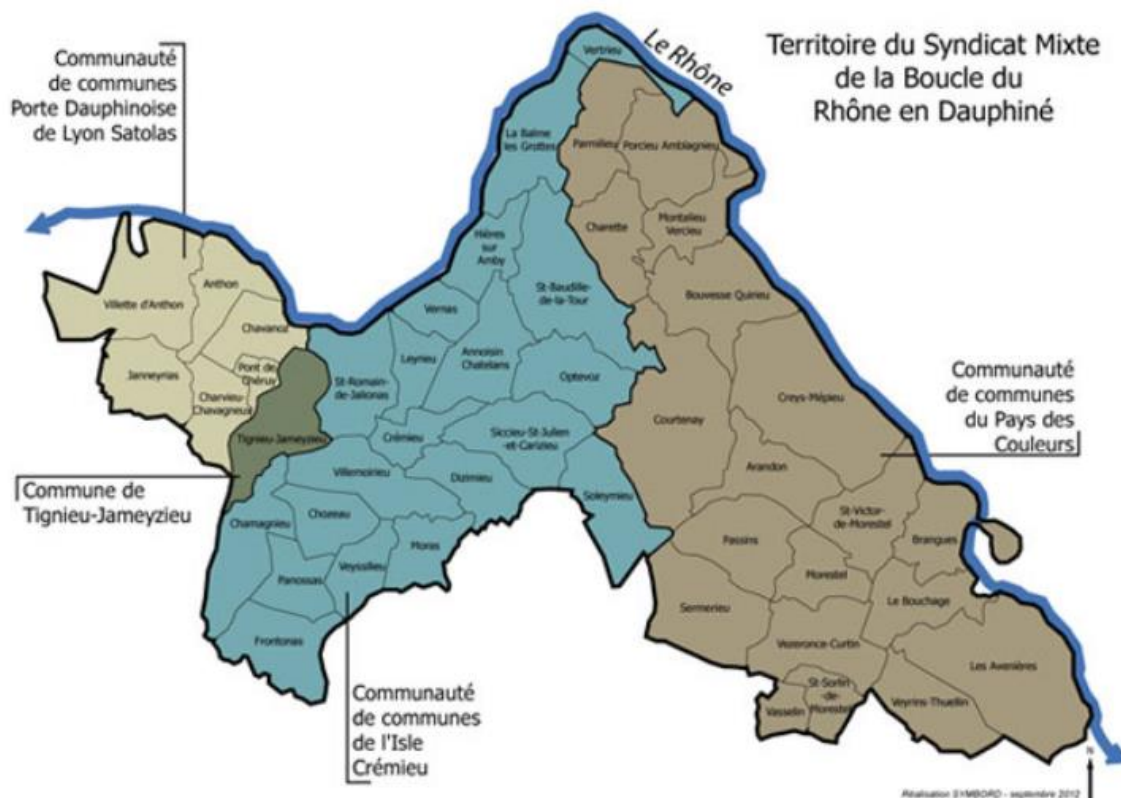
Territoire de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs

2. Le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné



La commune de Morestel fait partie du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD), en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), ainsi que du CDRA (Contrat de Développement Rhône Alpes).

Le territoire du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné regroupe 50 communes (Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, Communauté de Communes du Pays des Couleurs, Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry).



Territoire du SYMBORD

Le SCOT, document de planification indispensable, a été approuvé le 13 décembre 2007, après 5 années d'études. Le Plan Local d'Urbanisme de Morestel devra être compatible avec les orientations à long terme de ce document.

D'une manière générale, les orientations du SCOT sont les suivantes :

Orientation 1 : Préserver les paysages et les ressources naturelles et l'espace agricole

- Mettre en valeur les paysages (Coupsures vertes, Plateau de Crémieu, Ceintures vertes, Axes verts, Sites de caractère, Résorption des points noirs et traitement entrées de ville)
- Protéger les milieux remarquables (prise en compte des espaces naturels, préservation des corridors écologiques)
- Protéger les ressources, prévenir les risques (eaux/air/sol, risques naturels/déchets/énergies)
- Développer l'espace rural (agricultures de plaine et de plateaux, boisement, tourisme vert et loisirs périurbains)

Orientation 2 : S'assurer d'un développement résidentiel durable

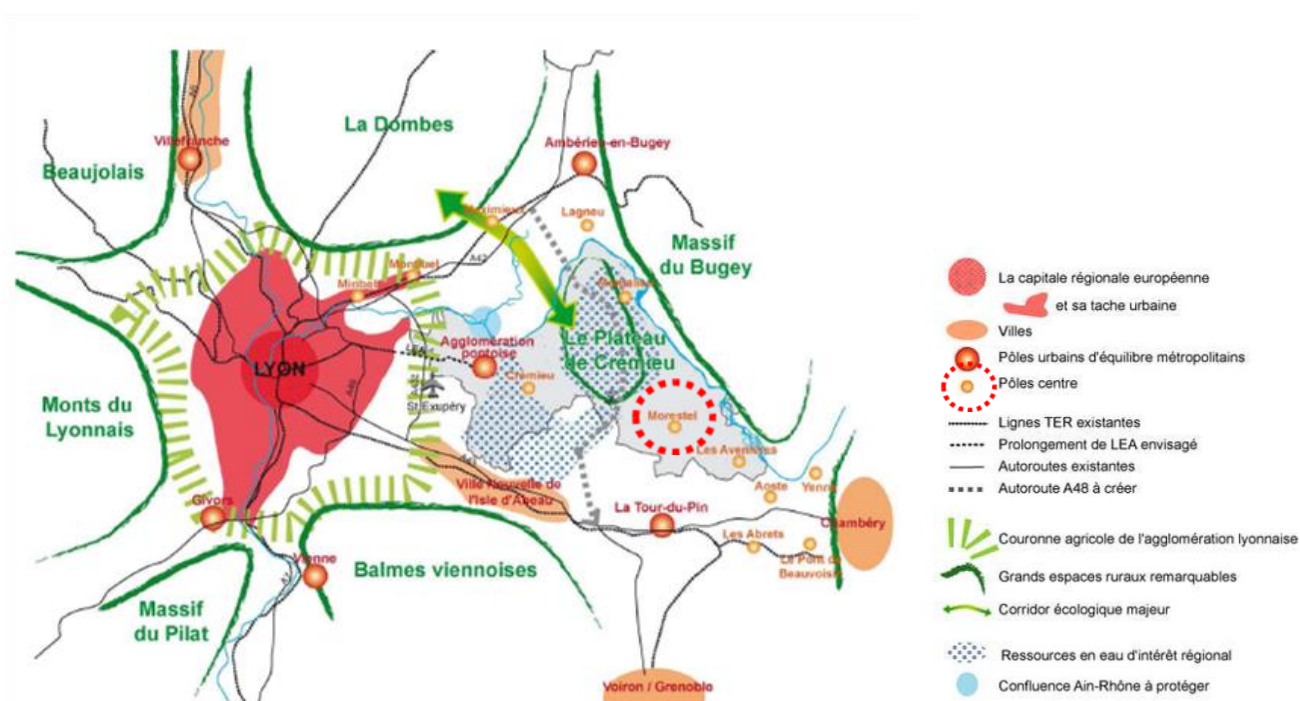
- Regrouper l'urbanisation (« secteurs privilégiés d'urbanisation », « ceinture verte »)
- Favoriser le développement des pôles urbains (5 pôles urbains : Agglo Pontoise, Crémieu, Montalieu-Vercieu, Morestel, Les Avenières)
- Favoriser la qualité urbaine (nouvelles formes urbaines, mise en valeur des patrimoines bâtis existants, incitation à un urbanisme, une architecture durable, maîtrise des processus d'urbanisation et de constructions)
- Répondre à tous les besoins en logements (aux évolutions sociologiques et démographiques, logement locatif conventionné, PLH)
- Développer les expériences, dynamiser les réflexions, sensibiliser le plus grand nombre

Orientation 3 : Favoriser l'accueil d'activités et d'emploi sur place pour équilibrer la croissance

- Accueillir des activités dans les villages (activités tertiaires, accueil activités commerciales, de services et artisanales)
- Accroître les capacités d'accueil économiques des pôles (développement de l'activité tertiaire dans tissus urbains, autres activités en périphérie immédiate)
- Créer de nouveaux parcs d'activités en nombre limité et de qualité (parcs d'activités d'intérêt communautaire, développement des sites d'activités spécifiques, qualité des aménagements)

Orientation 4 : Rééquilibrer les modes de déplacement en faveur des transports collectifs

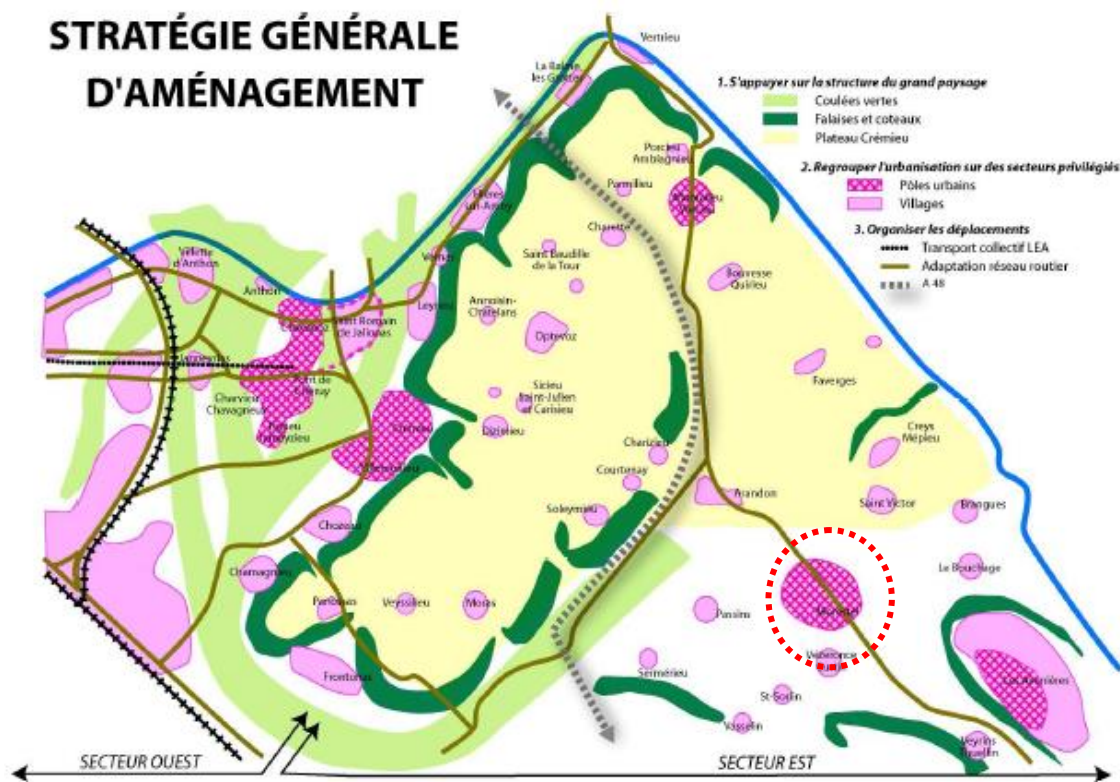
- Développer les transports collectifs (prolongement de LEA jusqu'à Agglo Pontoise, rabattement vers gares et transports collectifs, transport à la demande)
- Adapter le réseau routier aux besoins (déviations de bourg, A48...)
- Organiser les déplacements doux (maillage entre équipements par bandes et pistes cyclables, parc auto sécurisé, prise en compte dans PADD des PLU)
- Supporter les grands projets d'infrastructures (A48, CFAL, liaison ferroviaire Lyon/Turin)



Ainsi, pour la commune de Morestel, en tant que pôle urbain, l'objectif du SCOT est d'assurer un développement global du pôle. Il est ainsi proposé de :

- Accueillir des nouveaux habitants, mais aussi de nouvelles activités et des emplois, et de nouveaux services, en veillant au bon équilibre entre ces composantes du développement, aujourd'hui assuré
- Poursuivre les actions d'animations culturelle, commerciale et touristique

- Permettre le développement des commerces de moyenne distribution sur tous les créneaux (alimentaire, habillement, maison, bricolage, automobile...) sur un secteur défini au Sud de la commune
- Poursuivre la réorganisation de la traversée d'agglomération par la RD 1075 en terminant la voie de contournement interne (au sud-ouest)



Les préconisations du SCoT concernant la commune de Morestel :

Les préconisations qualitatives :

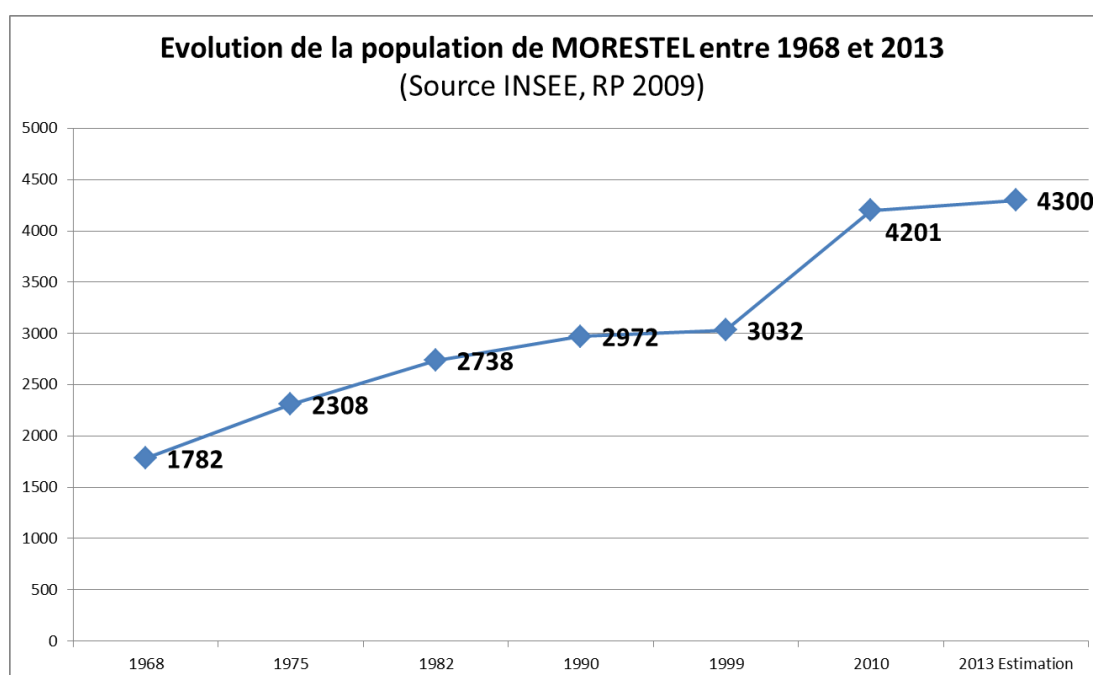
- La préservation des coupures vertes urbaines
- Le traitement paysager des points noirs recensés
- Le traitement qualitatif des entrées de ville
- La consolidation de l'animation touristique autour de la peinture
- La promotion de formes urbaines denses
- La promotion d'une mixité fonctionnelle
- La mise en valeur du patrimoine bâti existant
- La diversité dans l'offre de logement
- L'accueil de nouveaux habitants

III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE et LOGEMENT

1. Démographie et évolution de la population totale (selon INSEE)

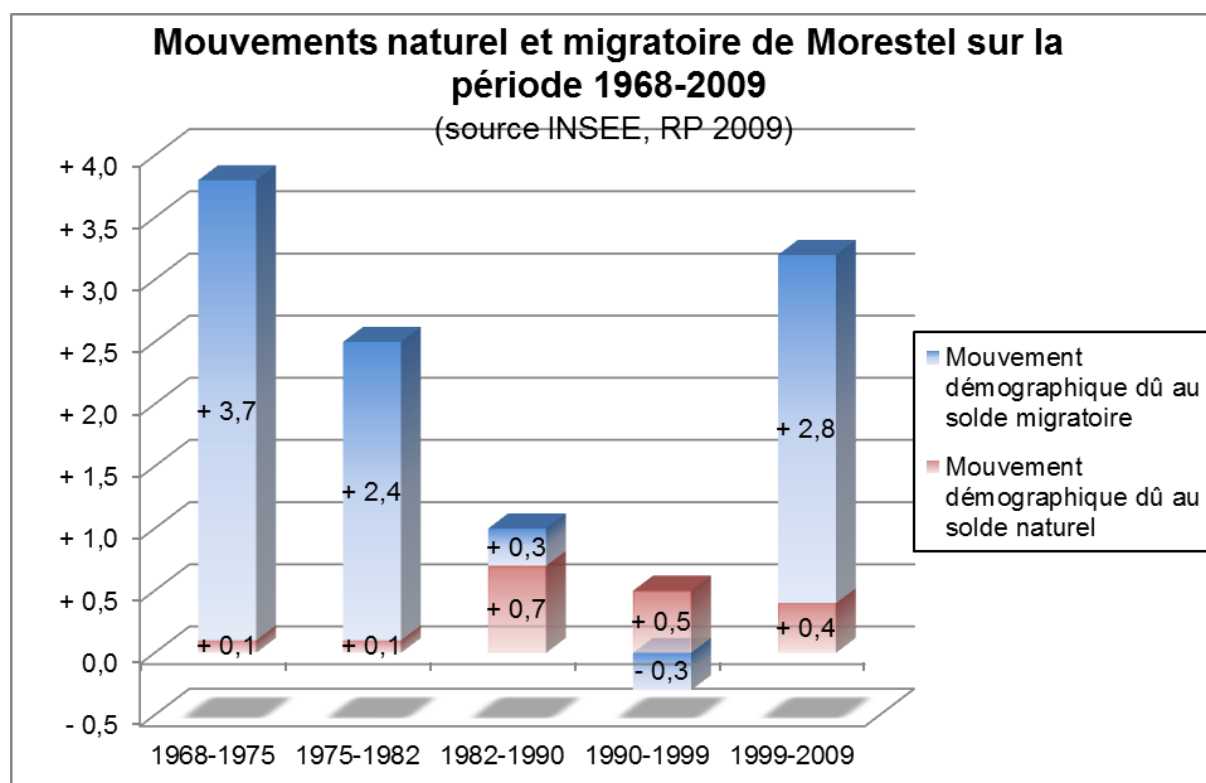
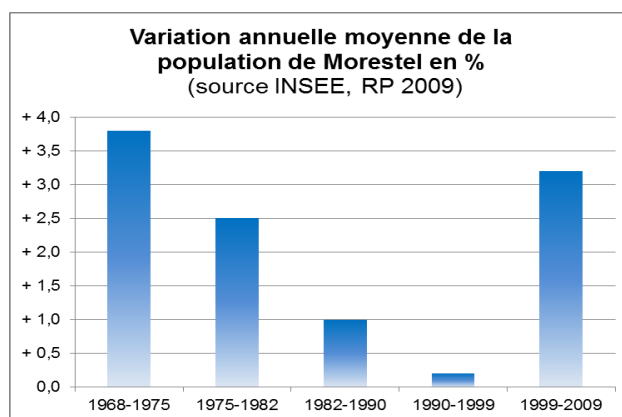
La commune de Morestel a connu une croissance régulière de sa population entre 1968 et 1990. Cette période de croissance régulière a été suivie dans un premier temps d'un creux entre 1990 et 1999 (+2%). Sur la dernière période allant de 1999 à 2008, la commune de Morestel a connu une forte augmentation de sa population (+35%).

En 2013, la commune estime sa population à environ 4 300 habitants.



Si l'on regarde l'évolution du taux de variation annuel moyen sur le graphe ci-dessous, on observe que, malgré un gain régulier en population, le taux de croissance démographique de Morestel entre 1968 et 1999 décroît, passant de 4.2 % à 0.2 % entre 1968 et 1999.

Morestel a cependant connu une nouvelle dynamique de population, avec un taux de variation annuel moyen de 3.2 % sur la période intercensitaire 1999-2009.



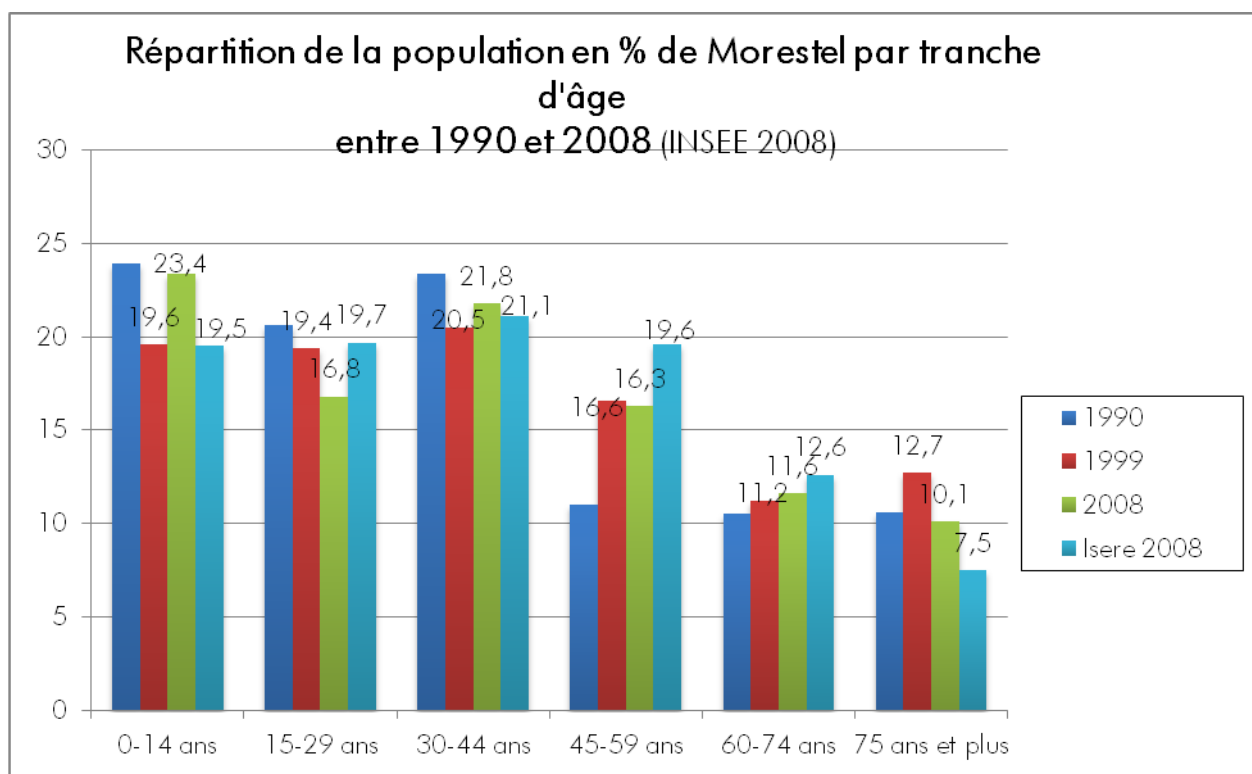
Contrairement à la période intercensitaire 1990-1999 où l'évolution de la population s'expliquait par le solde naturel, la nouvelle dynamique de population observée entre 1999 et 2009 est due aux mouvements migratoires et donc à l'arrivée de nouvelles populations.

2. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe

La population mostelloise ne présente pas les caractéristiques d'une population vieillissante. Malgré les 10 % de plus de 75 ans que compte Morestel, sa population est majoritairement jeune. En effet, les 0-44 ans représentent 62 % de la population communale.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 0-14 ans (23.4 % de la population mostelloise). La deuxième tranche d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans (21.8 % de la population communale).

Cela signifie que la commune de Morestel a accueilli des couples ayant de jeunes enfants.



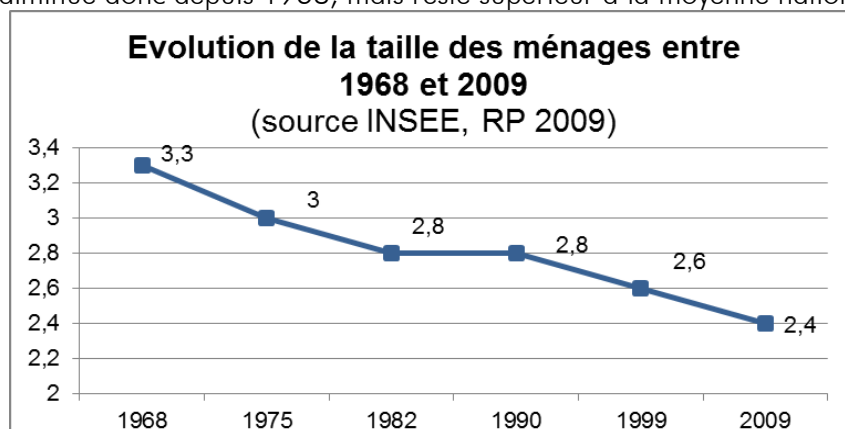
La population morestelloise compte plus de femmes que d'homme (53,4 % de femmes contre 46,6 % d'hommes) en 2008.

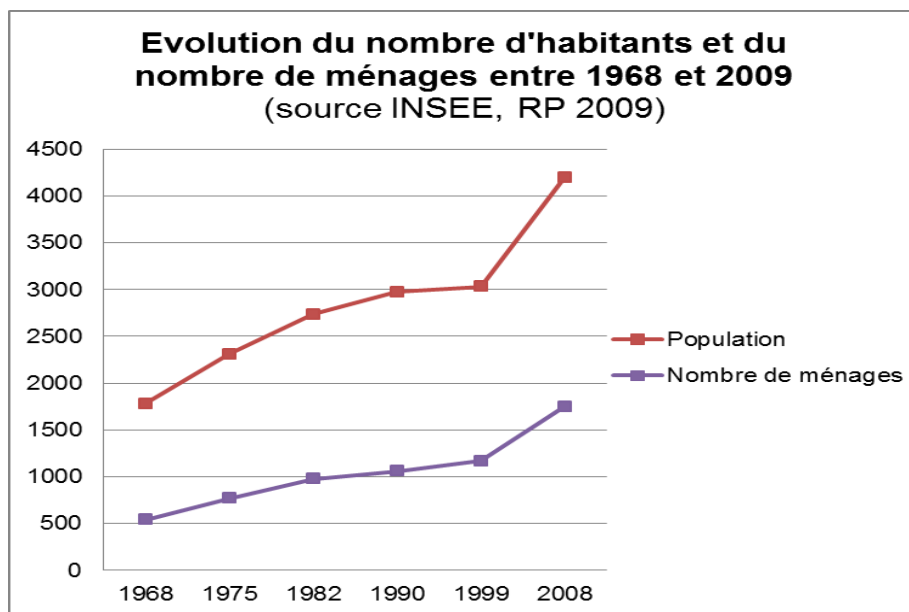
Hommes	Femmes
1933	2214
46,6 %	53,4 %

INSEE, RP 2009

3. Structure des ménages

La commune compte, en 2009, 1636 ménages, soit 470 de plus qu'en 1999. En 2009, le nombre moyen de personnes par ménage était de 2,5 alors qu'il était de 3,3 en 1968. La taille des ménages diminue donc depuis 1968, mais reste supérieur à la moyenne nationale (2,3).



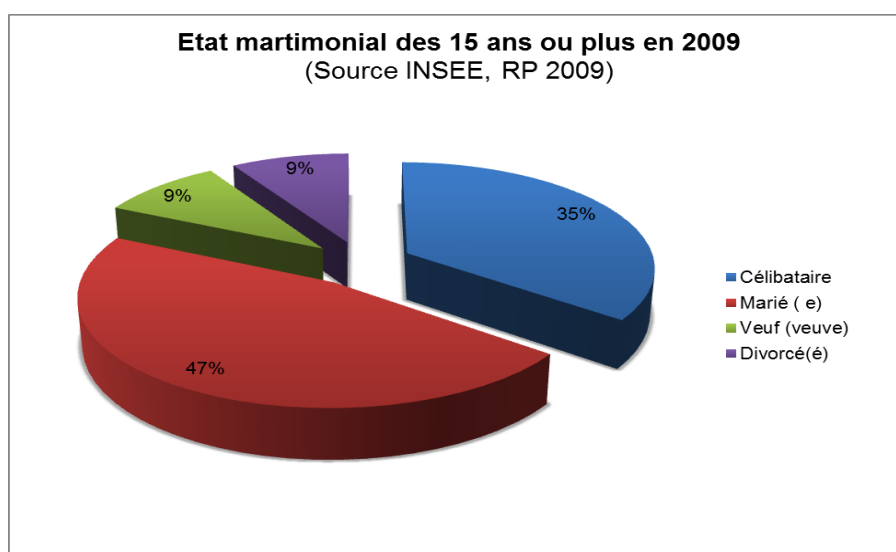


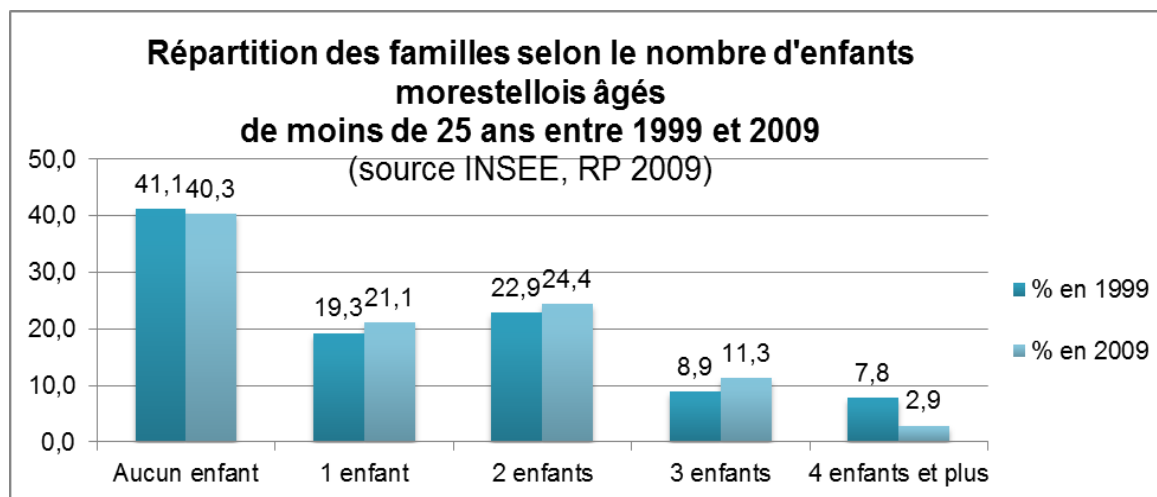
L'évolution comparée de la population et des ménages montre un accroissement de l'écart entre nombre d'habitants et nombre de ménages.

La baisse de la taille des ménages est due au phénomène de décohabitation, subi de manière généralisée par toutes les communes française et plus largement par tous les pays développés. La décohabitation des ménages correspond à plusieurs phénomènes :

- Le départ des enfants du domicile parental
- L'augmentation des divorces
- Le maintien à domicile des personnes âgées (qui ne vont plus systématiquement en maison de retraite)
- La décohabitation générationnelle (plusieurs générations ne vivent plus sous le même toit)

En 2009, les personnes de 15 ans ou plus mariées représentaient 47 % de la population, contre 35 % de célibataires, 9 % de veufs et 9 % de personnes divorcées.





Le nombre de ménages sans enfant est en diminution, passant de 41.1 % à 40.3 % des ménages entre 1999 et 2009. A l'inverse, le nombre de couples ayant un, deux ou trois enfants connaît une légère croissance entre 1999 et 2009.

En revanche, les familles nombreuses sont en diminution. La part des ménages comptant 4 enfants et plus est passée de 7.8 % à 2.9 % des ménages entre 1999 et 2008.

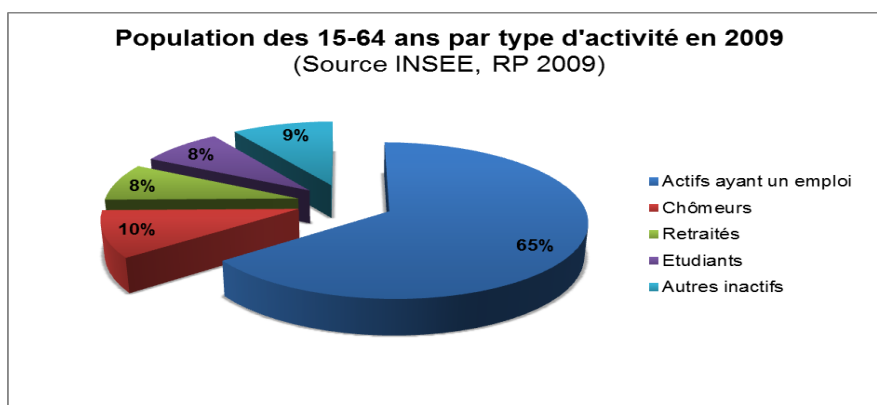
4. Emploi et population active

En 2009, la population active (occupés et chômeurs) représentait 74.8 % de la population totale, soit 2985 personnes.

En 1999, cette population active représentait 67.1 % de la population totale, soit 1798 personnes.

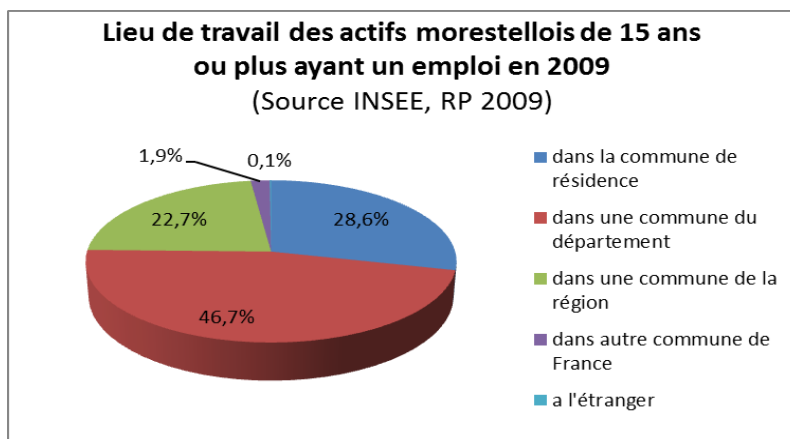
Au sein de la population active en 2009, 64,9 % des personnes ont un emploi, 7,9 % sont retraités, 7,8 % sont étudiants, 9,9 % sont chômeurs et 9,6 % sont classés en tant « qu'autres inactifs » dans les recensements de l'INSEE. (les chômeurs non-inscrits, les femmes au foyer...).

Le taux de chômage est en légère augmentation entre 1999 et 2009, passant de 9.3 % à 9.9 % de la population active.



Lieu de travail

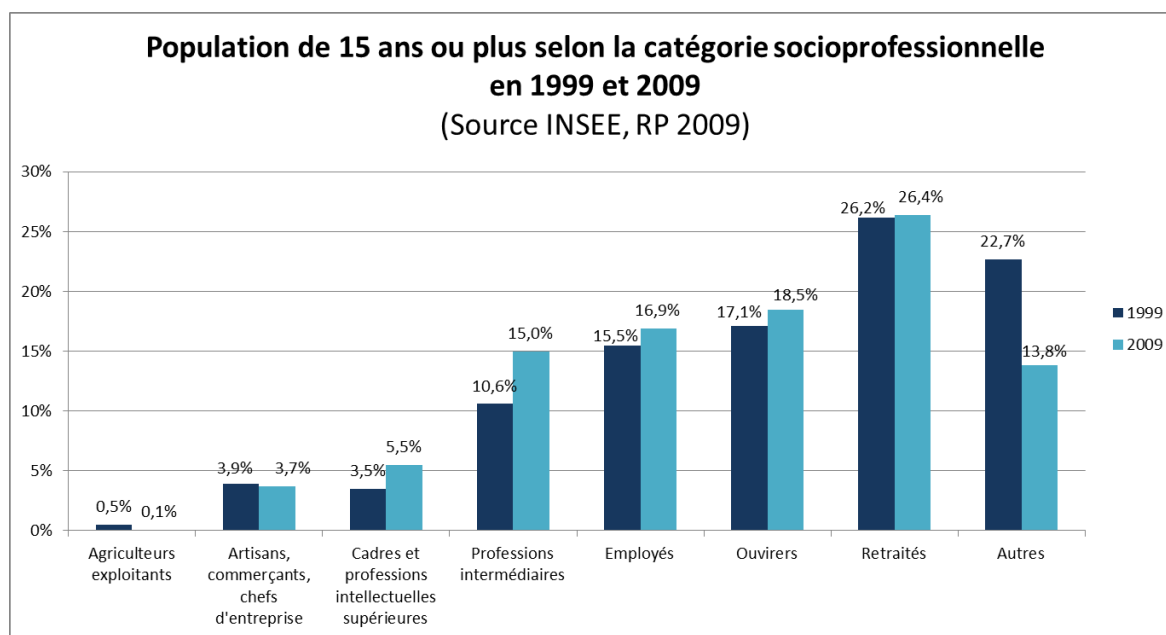
28.6 % des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune. Cependant, 46.7 % des actifs travaillent dans une autre commune du département et 22.7 % hors département. **La localisation des emplois en dehors de la commune implique une forte proportion de trajets domicile-travail.**



Catégories socio-professionnelles

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée, excepté les retraités, est celle des ouvriers avec 18.5 % des actifs. Suivent ensuite les employés (16.9 %) et les professions intermédiaires (15 %). Les autres CSP sont peu représentées.

L'évolution de la répartition des emplois au sein des CSP est intéressante. Les agriculteurs et les artisans/commerçants sont en diminution. En revanche, les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires, employés et ouvriers sont en progression. **Ce sont les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires qui ont connu les plus fortes progressions** (de 3.5 à 5.5 % pour les cadres et professions intellectuelles supérieures ; de 10.6 à 15 % pour les professions intermédiaires entre 1999 et 2009).

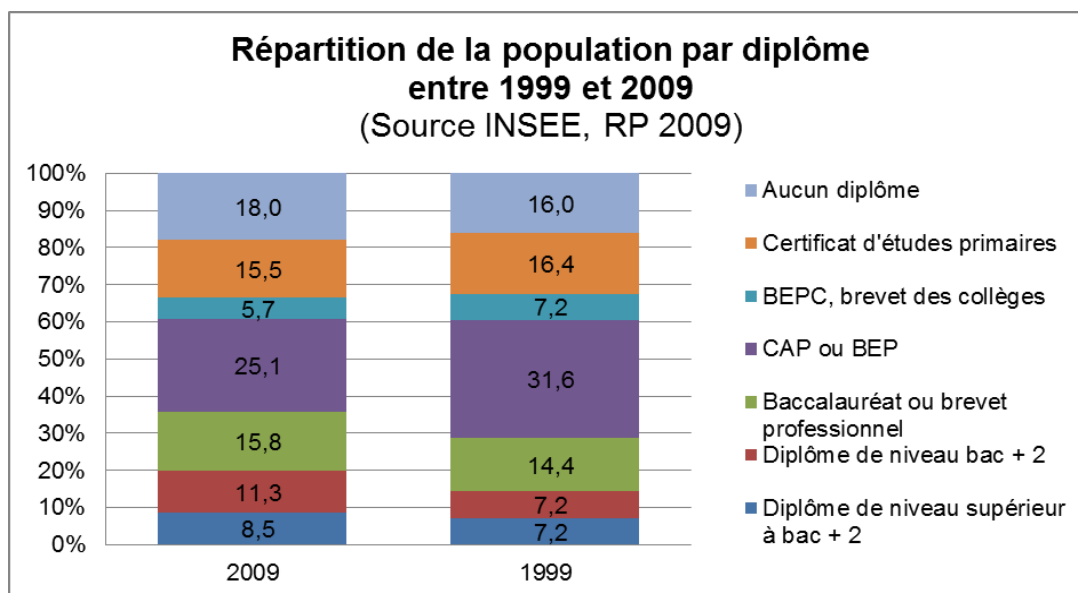


Emplois présents sur la commune

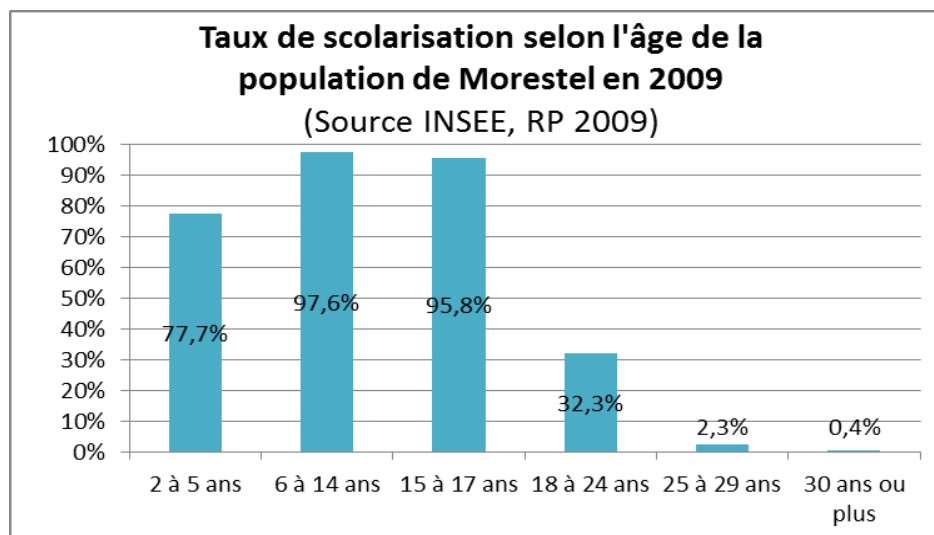
La commune de Morestel présente une forte concentration d'emplois avec 2111 emplois en 2009 (contre 1843 en 1999). La commune propose donc plus d'emplois que d'actifs ayant un emploi (1558 personnes).

Scolarisation de la population

Le niveau de scolarisation des habitants de morestel a connu une forte évolution entre 1999 et 2009. En effet, pendant cette période, le nombre de personnes ayant comme diplôme le baccalauréat, un diplôme de niveau bac +2 ou un diplôme de niveau supérieur a très fortement augmenté.

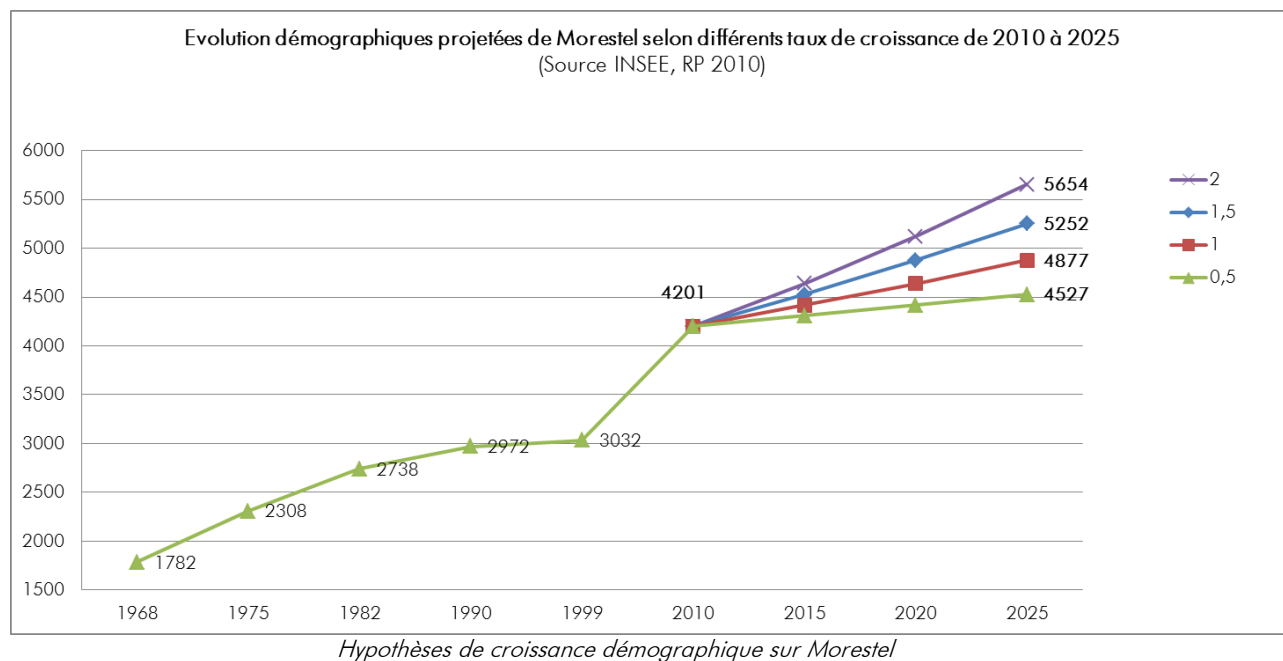


En 2009, 32,3 % des personnes âgées de 18 à 24 ans étaient scolarisés, 2,3 % pour les 25-29 ans et 0,4 % pour les personnes âgées de 30 ans et plus.



5. Hypothèse de croissance à l'échéance 2020

En 2010, la population de Morestel atteint 4201 habitants, et affiche une croissance annuelle de 3,4 % depuis 1999.



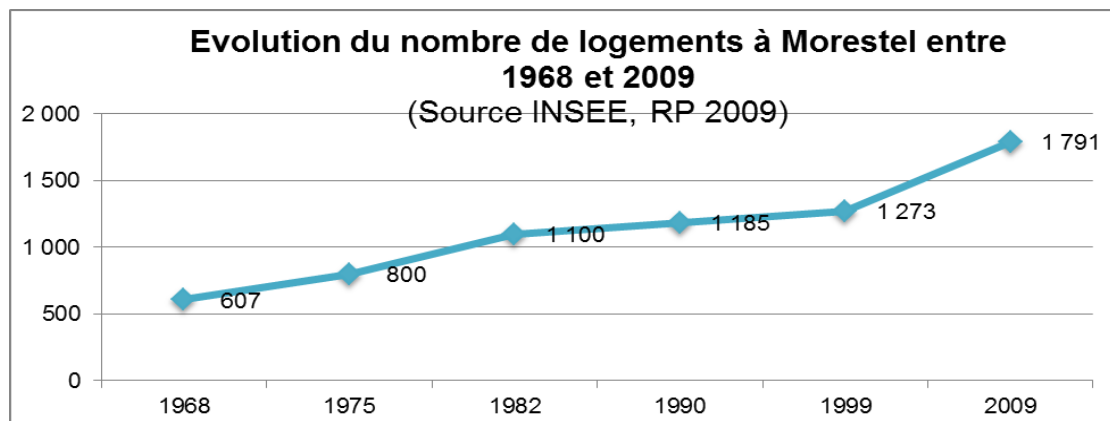
En fonction du taux de croissance, la population en 2025 pourrait varier entre 4527 et 5654 habitants.

La commune doit donc définir l'évolution qu'elle souhaite donner à la population, élément important d'un développement durable tant sur la consommation de terrains que sur la typologie du logement qui doit être en cohérence avec la morphologie de la commune et en adéquation avec son paysage. **C'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui répondra à ce questionnement et expliquera les principes des choix retenus par la commune.**

6. L'évolution du nombre de logement

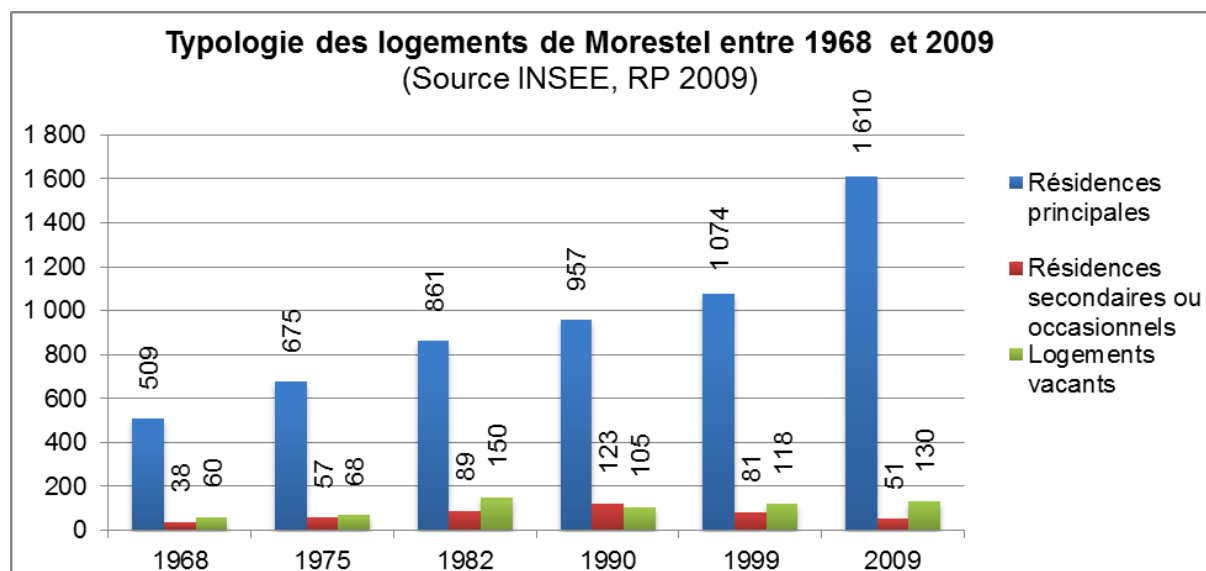
En 2009, on recense 1791 logements à Morestel.

Sur la période 1999-2009, 518 logements ont été construits, soit une moyenne de plus de 51 logements par an. Le parc de logements est majoritairement constitué de résidences principales.



En 2009, 90% des logements présents sur la commune sont des résidences principales (1610 logements). Le nombre de résidences secondaires est en diminution (2.8 %, 51 logements en 2009 contre 81 en 1999).

Les 7 % restants constituent les logements vacants. Notons ici que la vacance est un phénomène qui touche essentiellement les logements locatifs sociaux sur Morestel.



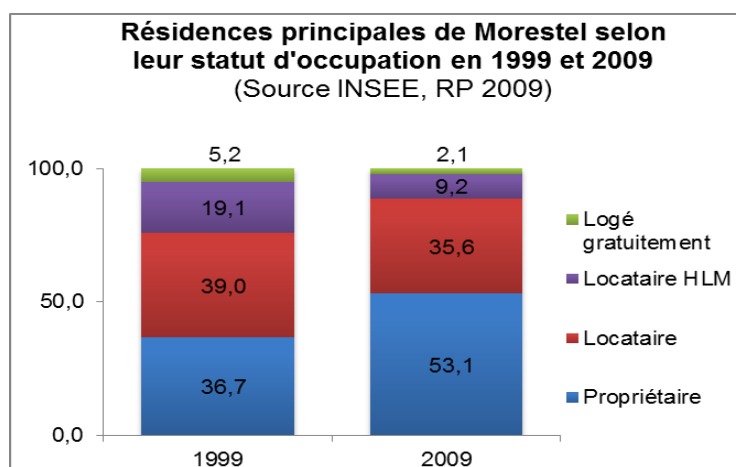
7. Résidences principales par type de statut et statut d'occupation

La part des propriétaires occupants a fortement augmenté entre 1999 et 2009, passant de 36.7 % à 53.1 % des logements.

La part des locataires est, elle, en diminution. (39 % en 1999 contre 35.6 % en 2009).

Le nombre de locataires du parc de logement social a lui aussi fortement diminué, passant de 5.2% des logements en 1999 à 2.1 % en 2009.

La diminution du nombre de locataire révèle une modification de la population morestelloise. En effet, l'augmentation de la proportion de propriétaires occupants indique une hausse du niveau de vie de la population communale.



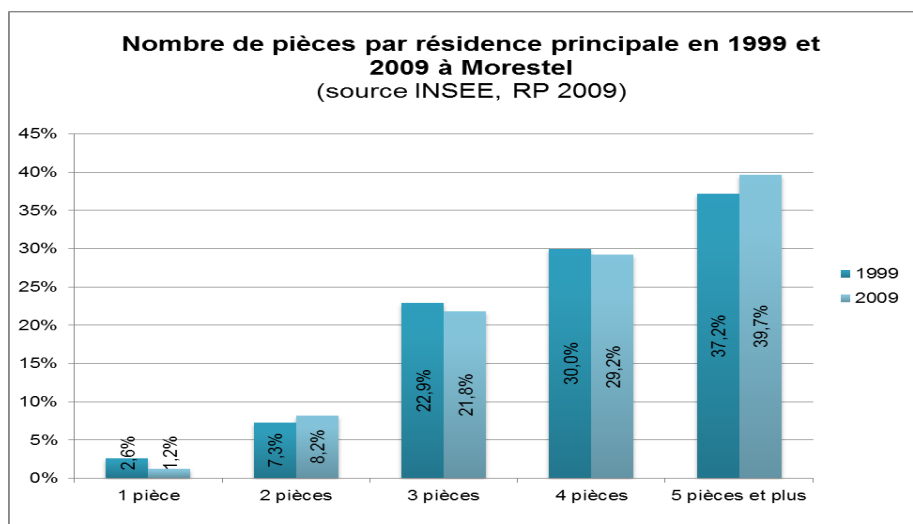
La répartition typologique des logements montre qu'un tiers du parc de logement est composé d'appartements contre deux tiers de maisons individuelles.

Les maisons individuelles sont prépondérantes sur le territoire communal. De plus, leur part est en augmentation entre 1999 et 2009, passant de 63.1% à 63.6 %.

	2009	%	1999	%
Maisons	1139	64	803	66
Appartements	645	36	411	34

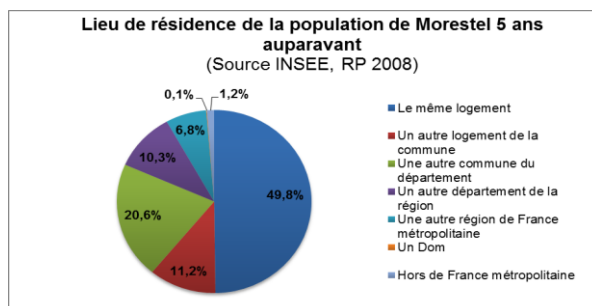
Taille des logements :

Malgré la diminution de la taille des ménages, la taille des logements est en forte augmentation sur Morestel. En effet, entre 1999 et 2009, la part des logements de 1, 3 et 4 pièces est en diminution, au profit des logements de 5 pièces et plus. Ces très grands logements représentent actuellement en 2009, 39.7 % du parc de logement morestellois. Ce paradoxe entre baisse de la taille des ménages et augmentation de la taille des logements s'explique par le phénomène de décohabitation abordé dans le paragraphe « situation démographique ».



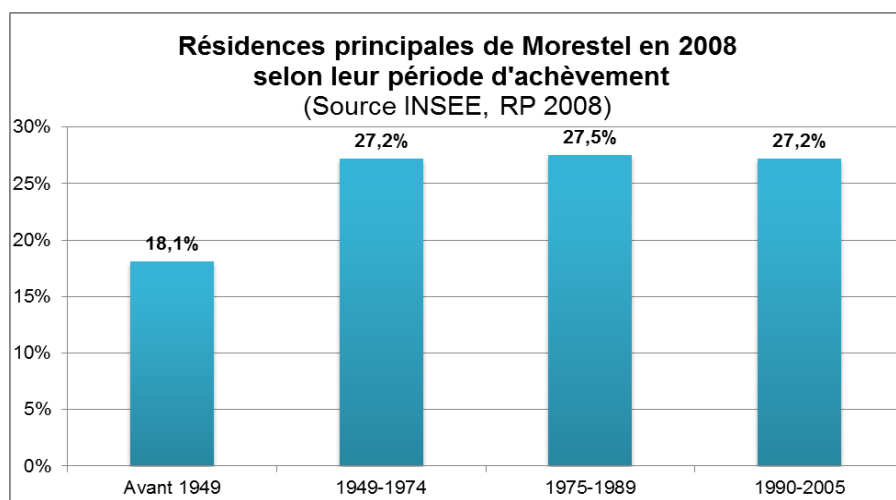
La mobilité résidentielle

La mobilité résidentielle des morestellois est moyenne. En effet, près de 50 % des ménages n'ont pas changé de logement entre 2001 et 2008 et 11,2 % des ménages ayant changé de logement occupaient auparavant un logement au sein de la commune de Morestel.



8. Epoque de construction des logements

En 2008, 18,1 % du parc des résidences principales avaient été construits avant 1949. La période faste dans la construction des résidences principales se situe depuis 1949.



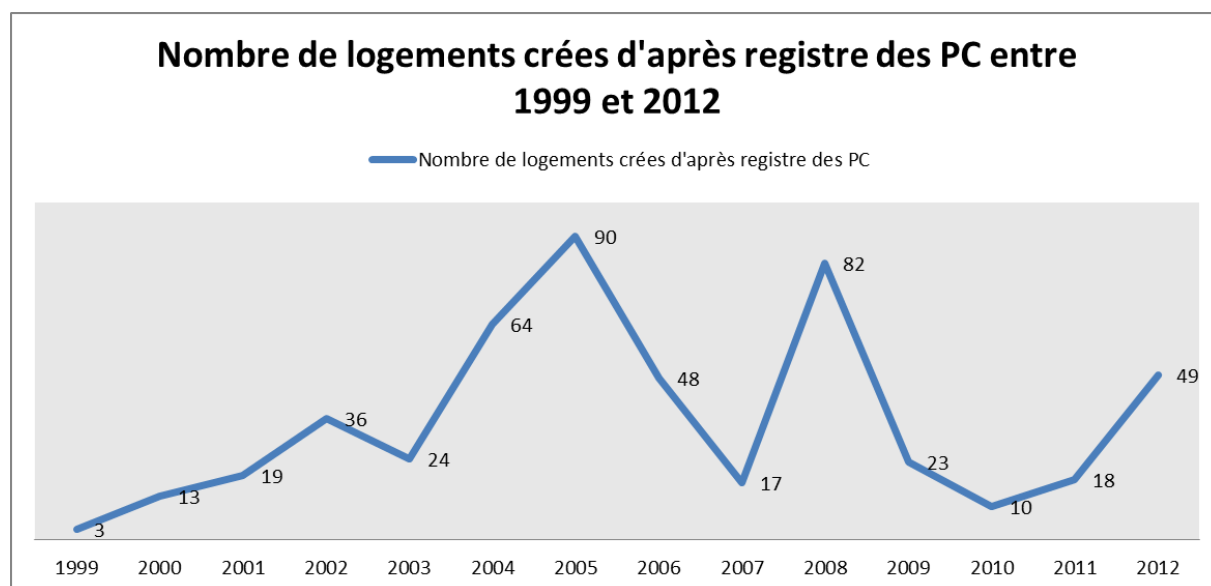
9. Analyse de la construction de logements entre 1999 et 2013

Analyse des Permis de construire délivrés par la commune, entre 1999 et 2012 :

Entre 1999 et 2012, la commune de Morestel a délivré les autorisations pour la construction de **35 logements par an en moyenne**.

De 1999 à 2003, on note une croissance progressive de ces autorisations (en moyenne 26 logements autorisés par an).

On observe ensuite un pic en 2005, avec 90 logements créés, puis un autre pic entre 2008 avec 80 logements créés. Depuis 2009, la commune connaît un ralentissement dans la construction de nouveaux logements, avec en moyenne 25 logements construits par an.



10. Analyse de la construction de logement entre 2006 et 2013 (cf. SCOT)

Suite aux données analysées précédemment et pour répondre aux demandes du SCOT, le bilan de la construction entre 2006 et 2013 s'établit à **247 nouveaux logements créés sur cette période.**

Ainsi, pour mémoire (cf. Tome 2 du présent Rapport de présentation), le SCOT prévoit un objectif de production 2006-2020 d'environ 580 logements.

11. La construction des lotissements

En 2009, on compte 38 lotissements sur la commune :

Les lotissements communaux (8) :

- Cité Verte, 14 lots (1954)
- Clos Buisson, 15 lots (1959)
- Clos Giraud, 12 lots (1963)
- Douare, 50 lots (1973)
- Les Petites Roches, 11 lots (1984)
- L'Ambéry, 20 lots (1987)
- Les Mûriers, 9 lots (1994)
- Les Six Poiriers, 9 lots (1998)

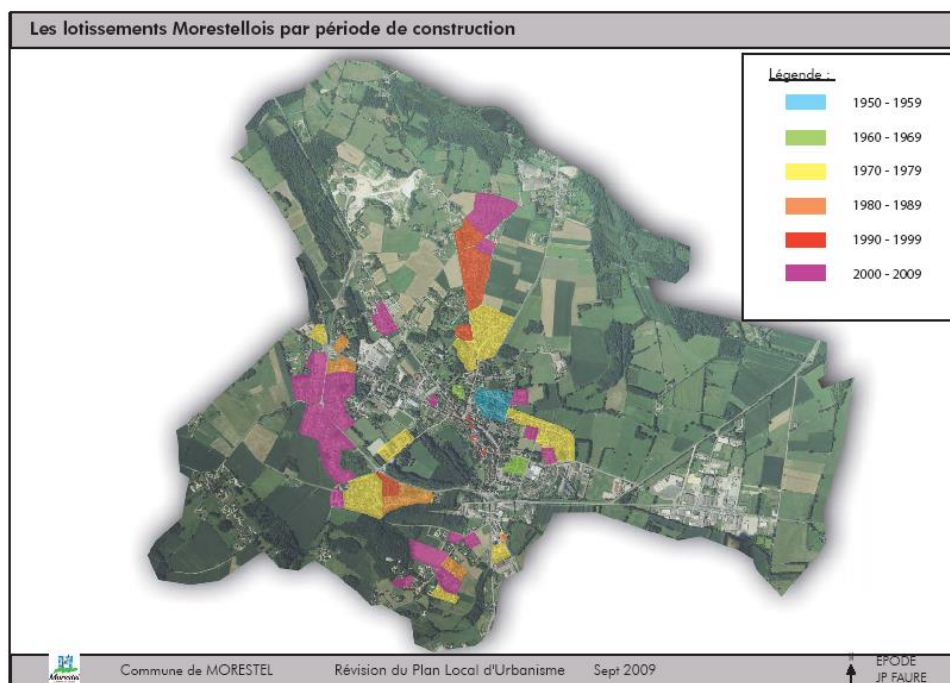
Les copropriétés (10) :

- La Bichonnière, 23 lots (1977)
- Le Baube, 106 lots (1978)
- Les Rochettes, 11 lots (1978)

- La Rochette, 11 lots (1979)
- Le Cadran Solaire, 10 lots (2000)
- La Manine, 20 lots (2002)
- Le Lagon, 9 lots (2004)
- Ferme de Balmette, 28 lots (2005)
- Résidences de la Tour, 25 lots (2005)
- Le Home Fleuri, 86 lots (2006)

Les lotissements privés (20) :

- Le Crapézine, 5 lots (1975)
- Malissole, 8 lots (1981)
- Le Puilat, 13 lots (1985)
- Ampère, 28 lots (1996)
- Clos Béjuit, 7 lots (1999)
- Le Clos Janet, 12 lots (2001)
- Les Clos du Poète, 7 lots (2002)
- Le Pré du Roi, 26 lots (2002)
- La Colline de l'Étang, 7 lots (2002)
- Les Treilles d'Artémis, 41 lots (2003)
- Le Clos Balzac, 9 lots (2003)
- Le Domaine des Noyers, 14 lots (2003)
- Le Jardin des Cèdres, 7 lots (2004)
- Le Clos Rousseau, 16 lots (2004)
- Le Clos Voltaire, 16 lots (2004)
- Les Aquarelles, 14 lots (2004)
- Les Violettes, 6 lots (2005)
- Les Noisetiers, 3 lots (2007)
- Le Domaine des blés d'Or, 42 lots (2007)
- Les Jardins de Jeanne, 6 lots (2007)



12. Le logement social

En 2008, on recense 395 logements sociaux sur la commune de Morestel.

Entre 2008 et 2013, 52 de ces logements ont été vendus, ou sont en cours de vente. On compte ainsi 343 logements sociaux.

Ils représentent 21% des résidences principales de la commune.

L'effort de la municipalité a donc amené à la commune une mixité sociale intéressante. Cependant, la typologie des logements sociaux est très homogène puisque la quasi-totalité est de type collectif. De plus, aucun logement social n'a été créé sur la commune de Morestel depuis 1996.

Ces logements sociaux sont répartis sur différentes opérations :

- Résidence du parc, 80 logements (1970)
- Les Charmilles, 55 logements (1974)
- Les Balmettes, 58 logements (1978)
- La Garenne, 51 logements (1978)
- La Chartreuse, 30 logements (1985)
- Le Griffon, 17 logements (1989)
- Ravier, 4 logements (1995)
- Place Grenette, 8 logements (1995)
- Les Arcades, 14 logements (1995)
- L'Ambéry, 26 logements (1996)

Synthèse démographie et logement :

La population de Morestel s'élève en 2013 à 4 300 habitants. Après avoir connu une évolution régulière entre 1968 et 1990, la population a stagné dans les années 90 pour finalement connaître un pic de croissance depuis 10 ans. Cette évolution est notamment impulsée par d'importants mouvements migratoires et donc à l'arrivée de population extérieure. Cela témoigne d'une certaine attractivité du territoire.

Autre grande tendance : nous constatons une forte augmentation du nombre de ménages durant la période 1968-2009, tandis que la taille des ménages a diminué sur cette période. Cette baisse est due au phénomène de décohabitation, subi de manière généralisée par toutes les communes française et plus largement par tous les pays développés.

Aussi, l'augmentation de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures et intermédiaires se reflètent par une population plus diplômée en 2009 qu'en 1999.

Morestel est une commune dynamique en terme d'emplois bien que seulement 28.6 % des actifs travaillent dans celle-ci. Cet éloignement des Morestellois par rapport à leur lieu de travail entraîne d'importants flux domicile-travail vers l'extérieur.

Le nombre de logement a fortement augmenté dans les années 2000 et particulièrement en 2004 et 2005, période durant laquelle de nombreux permis de construire ont été délivrés.

Le parc de logement présente plusieurs caractéristiques :

- Une prépondérance des propriétaires-occupants (53.1 %)
- Une majorité (64 %) de logements individuels
- Beaucoup de grands et très grands logements
- Une mixité sociale intéressante avec 343 de logement sociaux (en grande majorité des logements de type collectif)

Enjeux :

- Maintenir la dynamique de croissance actuelle
- Accueillir les nouvelles populations (jeunes ménages) et maintenir celles actuellement présente avec une offre de logements adaptés

IV. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

1. Réseau routier

La commune de Morestel est desservie par un réseau viaire assez important, qui maille son territoire.

La Route Départementale 1075 (ancienne N 75) :

Cette ancienne route Nationale 75 relève désormais des compétences du département de l'Isère. Elle relie Bourg en Bresse à Grenoble et plus largement à Sisteron. Cette voie intègre Morestel à l'échelle régionale.

La RD 1075 traversait initialement le territoire, mais la déviation créée en 2008 (nouveau tronçon mis en service), a permis de limiter le trafic dans le centre. Aujourd'hui, ce dernier est traversé par la Grande Rue (RD 1075A).



La RD 1075 en entrée sud de Morestel



La traversée du centre-ville



La RD 1075 en sortie nord, carrefour avec la déviation

La voie de contournement (RD 1075) :

Une voie de contournement du centre de Morestel a été aménagée à l'ouest du centre. Le dernier tronçon a été mis en service mi 2008. Cette nouvelle voie vient absorber le trafic de l'ancienne RN 75 et RD 517.

La Route Départementale 517 :

Cette voie départementale relie Lyon et Morestel. Elle supporte un trafic régional et est identifiée comme potentielle voie structurante du territoire du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Selon le Conseil Général de l'Isère, elle supporte un trafic journalier de 3 600 véhicules/jour en 2003.

La Route Départementale 33 :

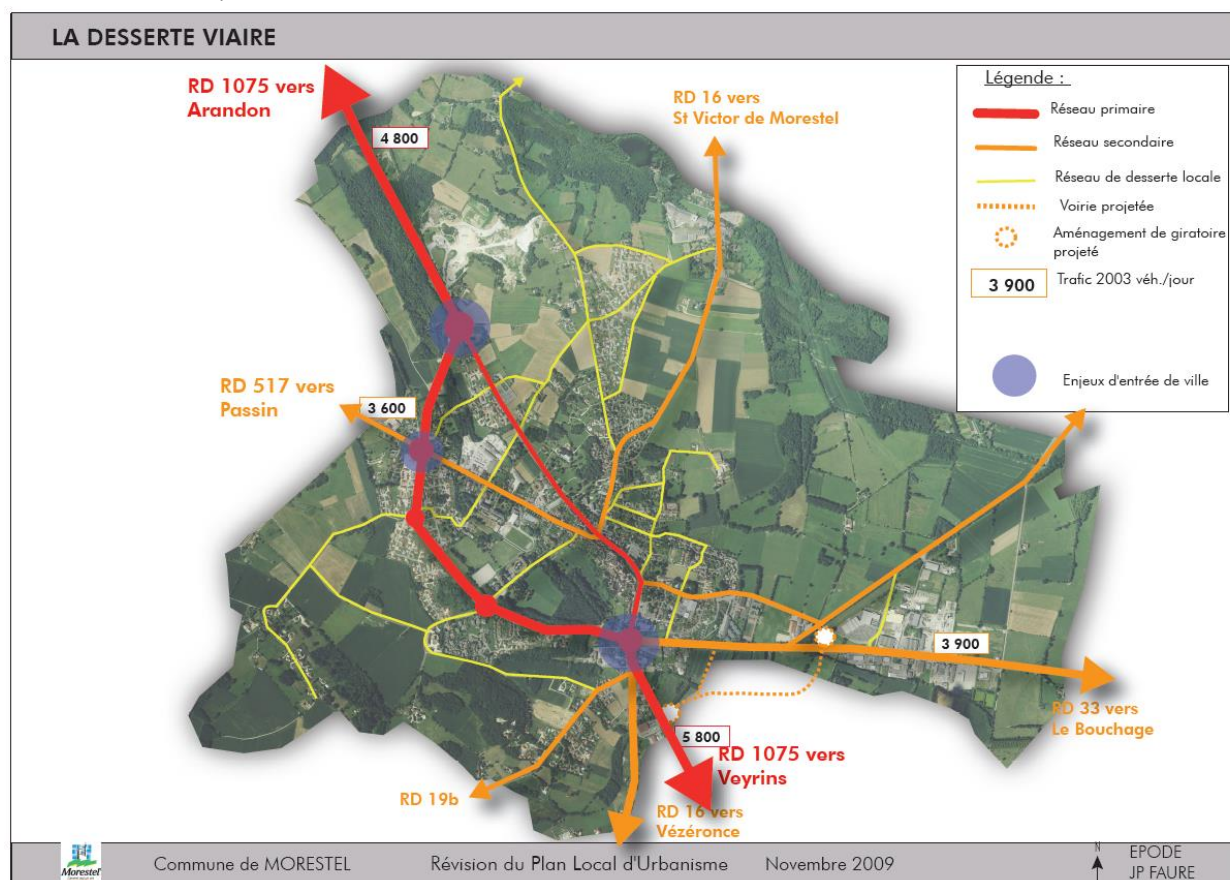
Cette voie utilisée pour un trafic régional, relie Morestel à Belley. Elle dessert le territoire communal du centre-ville vers Le Bouchage. Elle supporte un trafic de 3 900 véhicules/jour (Conseil Général de l'Isère, 2003). Elle a été le support du développement de la zone d'activités.

Le réseau secondaire :

La RD 16 (vers La Tour du Pin) et la RD 19b (vers Bourgoin-Jallieu) sont des voies supportant un trafic départemental. Il s'agit du réseau de voies secondaire du territoire de Morestel.

Le réseau de desserte locale :

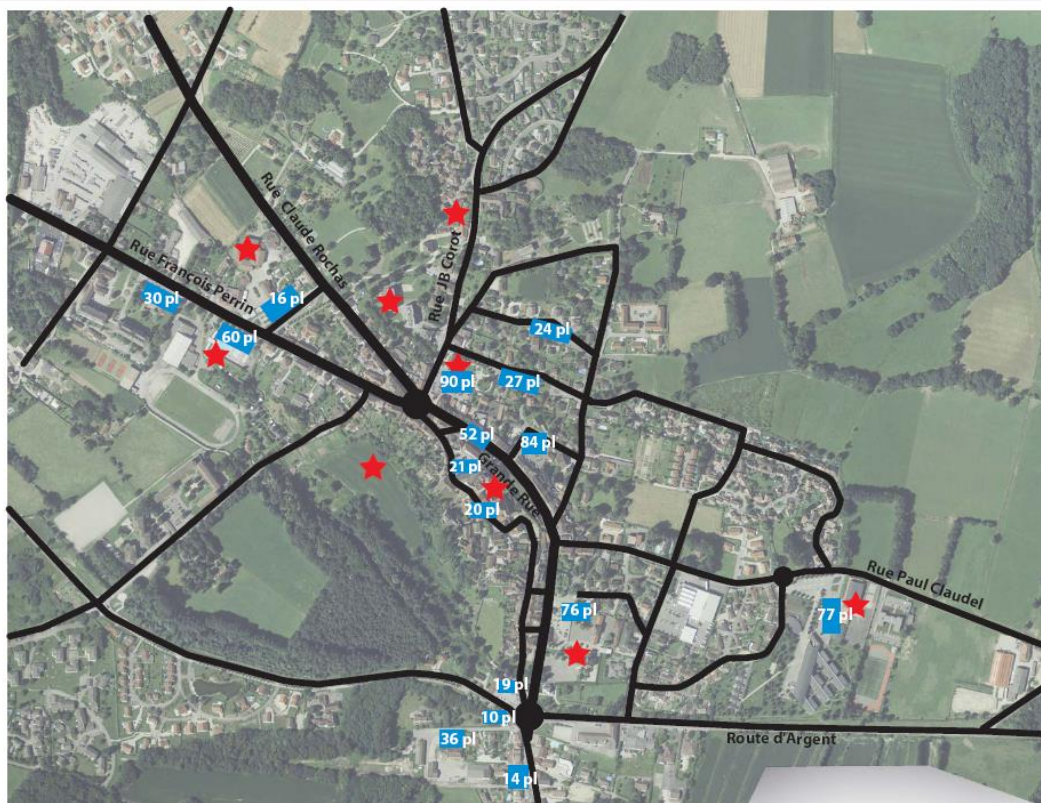
Les voiries communales complètent le maillage du territoire de Morestel. Elles sont utilisées pour la desserte locale.



2. Le stationnement

La commune dénombre 935 places de stationnement public sur son territoire communal (670 marquées au sol + 270 situées le long des rues).

LE FONCTIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLE



*Localisation des stationnements dans le centre-ville de Morestel
Etoiles rouge : équipements publics*

Ces stationnements sont présents du fait de la présence dans le centre-ville, de commerces et services (dont commerces de proximité), mais également liés aux différents équipements publics.

Aujourd'hui en nombre suffisants, et localisés de manière optimale, ils permettent donc une bonne fréquentation de ces équipements.

3. Accidentologie

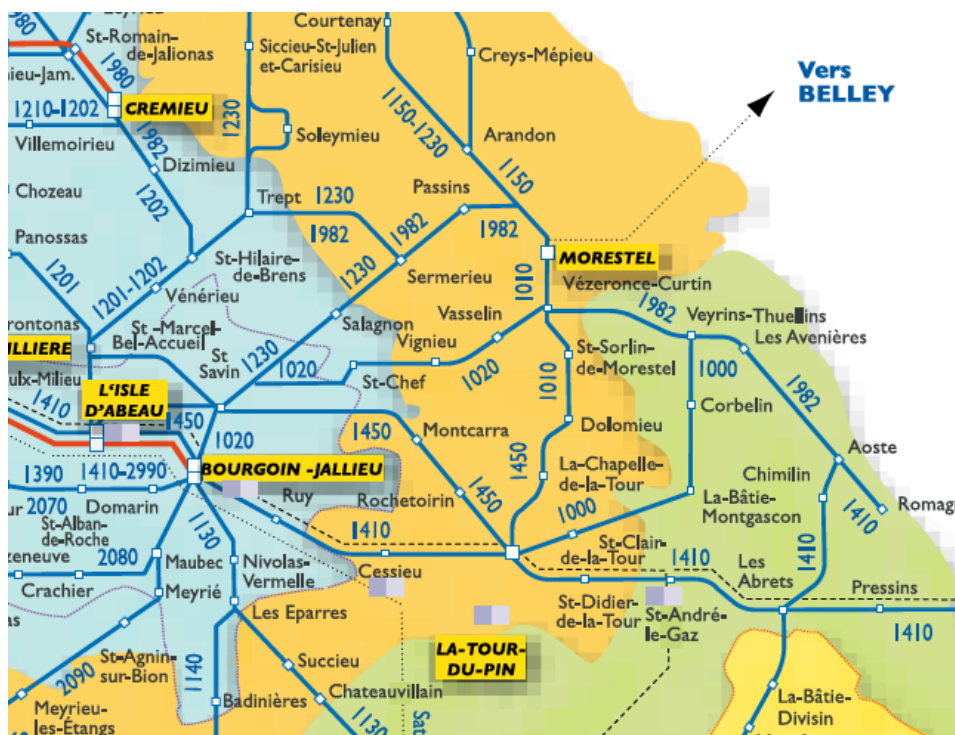
Entre 2004 et 2008, ont été recensés 14 accidents corporels sur la commune, dont deux mortels. Ces accidents ont essentiellement eu lieu sur le réseau départemental (3 sur la RD 19, 4 sur la RD 33, 1 sur la RD 60, et 1 sur la RD 1075).

4. Desserte de transports en commun

La desserte en bus est organisée par le Conseil Général de l'Isère. Le réseau de bus Translère est exploité par plusieurs transporteurs qui gèrent plusieurs lignes du réseau départemental.

La commune de Morestel est desservie par 5 lignes du réseau Translère :

- La ligne 1982 : reliant Crémieu et Aoste (exploitée par les autocars VFD)
- La ligne 1980 : reliant Crémieu à Lyon (exploitée par les autocars VFD)
- La ligne 1010 : reliant Morestel à La tour du Pin (exploitée par les autocars Faure)
- La ligne 1020 : reliant Morestel à Bourgoin-Jallieu
- La ligne 1150 : reliant Morestel à Montalieu-Vercieu

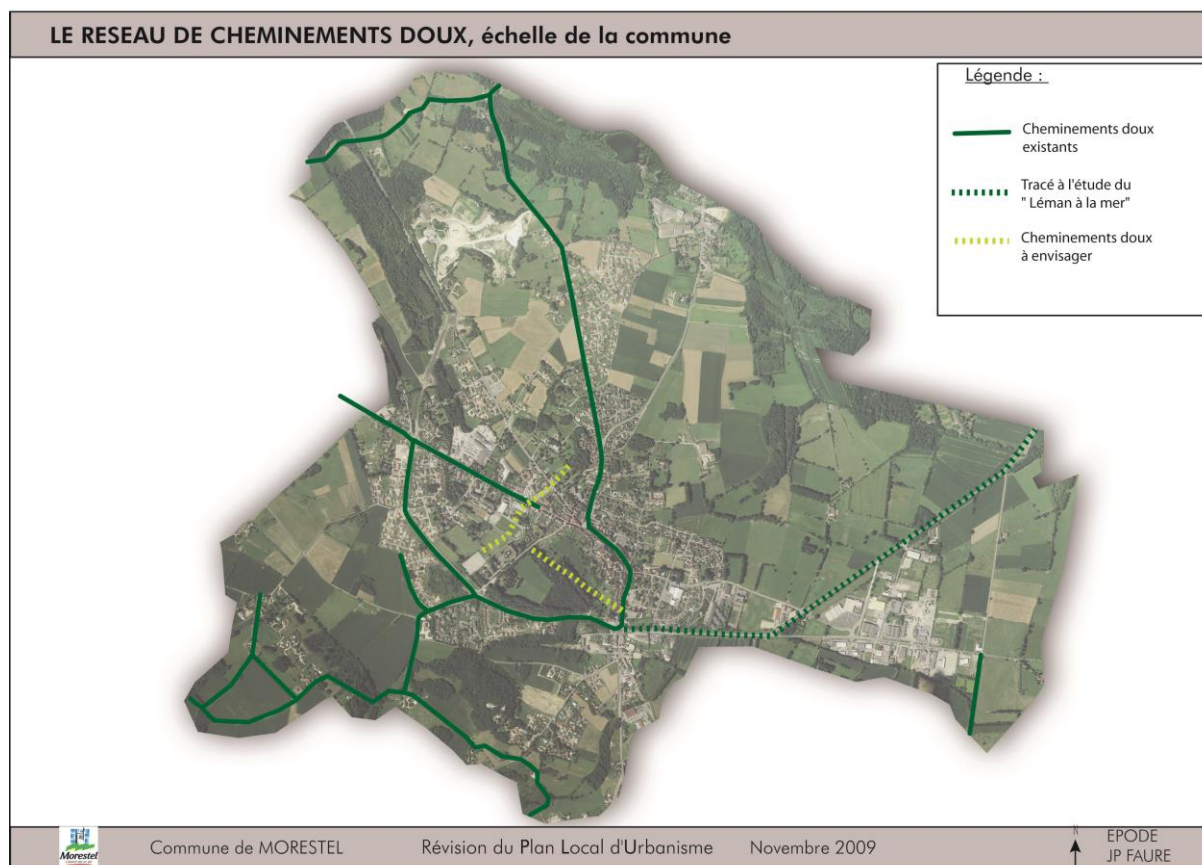


Les Arrêt de bus :

- Hôpital
- Collège
- Centre-ville
- Lycée
- La Gare

Ces arrêts sont donc localisés le long de la RD 517 (Route de Lyon), puis dans le centre-ville, et dans la partie sud du centre.

5. Les cheminements doux



La commune de Morestel dispose d'un réseau de cheminements doux constitué :

- d'une traversée nord-sud du territoire communal
- d'aménagements sur la déviation lors de sa mise en service
- d'un réseau de chemins de balade et randonnées.

Une traversée ouest-est est à l'étude, dans le cadre du projet « Léman à la mer » (VIA RHONA) qui relie le lac Léman à la Mer Méditerranée.

Sur le reste du territoire, les déplacements doux se font essentiellement sur trottoirs ou voirie.

Il serait intéressant de relier ces cheminements au centre-ville de Morestel. Ainsi, ces parcours ne seraient plus uniquement liés à une pratique liée aux loisirs mais pourraient être utilisés au même titre que les voies routières dans le cadre de déplacements.

Synthèse transport et déplacement

La commune de Morestel est maillée par un réseau viaire assez important qui la relie aux différentes villes alentours.

Morestel est desservie par le réseau de bus organisé par le Conseil Général de l'Isère. Ainsi les habitants ont un accès à Bourgoin-Jallieu, Lyon, la Tour du Pin et Montalieu-Vercieu depuis 5 arrêts au sein de la commune.

La commune de Morestel dispose également d'un réseau de cheminements doux constitué d'une traversée nord-sud du territoire communal.

Enjeux :

- Le territoire de Morestel est bien desservi, cependant la voiture individuelle est le mode prédominant des Morestellois. Développer les pistes cyclables et cheminements doux vers le centre-ville et les autres principales polarités (zone d'activités...) ?

V. LES RESEAUX

1. Adduction en eau potable et protection incendie

Adduction en eau potable

L'adduction en eau potable depuis le puits de l'Iselet jusqu'à la commune de Morestel est assurée par le syndicat SIE Morestel-Passins. Le SIE Morestel-Passins prend en charge l'entretien des périmètres de protection autour du puits. Toutefois chaque commune possède sa propre pompe dans cet ouvrage intercommunal. Ce syndicat en théorie dédié à la production d'eau potable n'est donc pas un véritable syndicat de production.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Isère a ainsi prescrit la dissolution du syndicat intercommunal SIE de Morestel-Passins en Avril 2011.

L'organisation de la distribution d'eau potable est ainsi gérée de manière indépendante par la commune de Morestel.

L'exploitation des réseaux est réalisée par VEOLIA Eau, entreprise délégataire, conformément au contrat d'affermage du 01/07/2002 et pour une durée de 10 ans ; contrat prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

Le réseau d'adduction en eau potable de Morestel est alimenté par le puits de captage d'Huizelet d'une capacité de 2 880 m³ par jour.

Le réseau comprend deux réservoirs :

- Le réservoir de Montgarel, d'une capacité de 1 000 m³
- Le réservoir de Serrières, d'une capacité de 200 m³

Défense incendie

Le réseau de défense incendie est composé de 83 points d'eau incendie (PEI), donc deux points d'eau naturel. Une vérification de ces PEI a été effectuée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS), qui n'évalue que les performances techniques des PEI existants. Les performances techniques et anomalies des PEI ne reflètent pas la qualité de la couverture spatiale de la DECI sur le territoire communal.

Ainsi, selon cette vérification, 12 PEI représentent une gêne importante, lié à un débit insuffisant (et aucun ne rend l'utilisation du PEI impossible par les sapeurs-pompiers).

2. Assainissement des eaux usées et pluviales

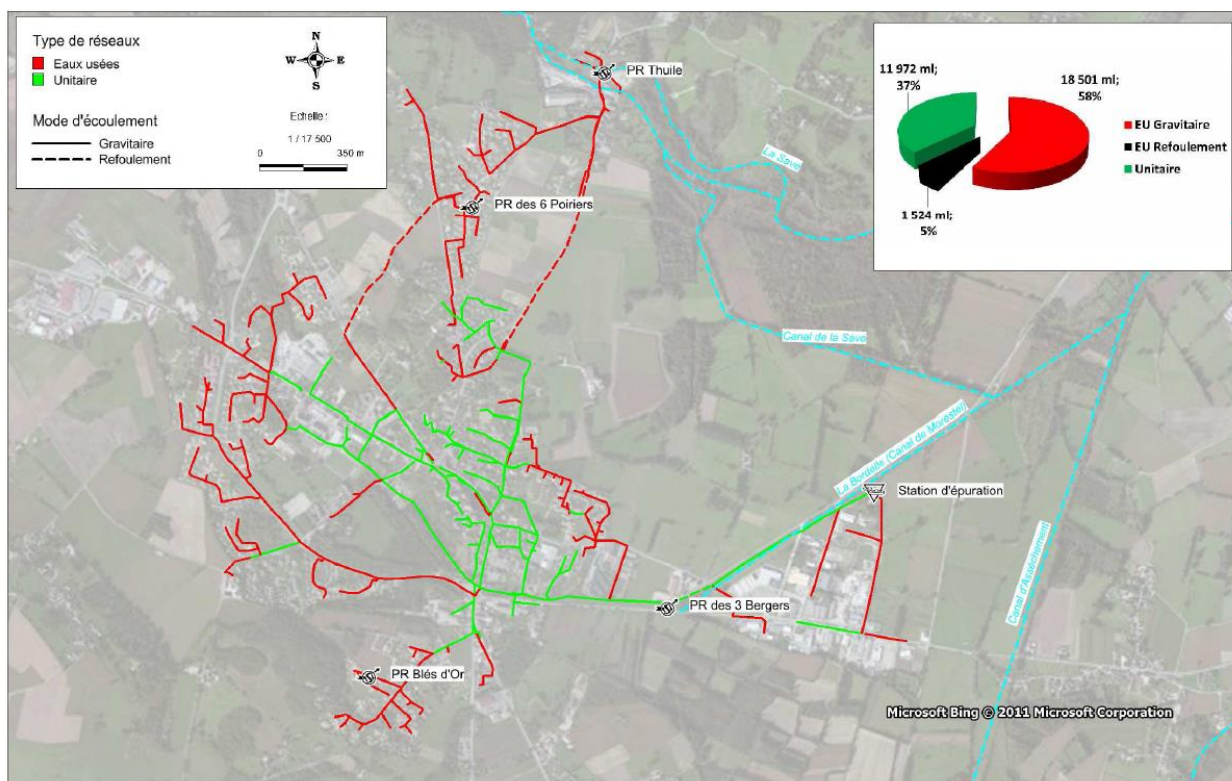
La commune a récemment réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement.

Les réseaux d'assainissement de Morestel offrent un linéaire total de 30 345 mètres, répartis comme suit :

- Unitaires dans le centre ancien, pour 11 268 mètres (37%),
- Séparatifs en périphérie, pour 19 076 mètres (63%).

L'écoulement se fait en très grande majorité de façon gravitaire (92%), le refoulement s'effectue via 5 postes de relevage (dont 1 en entrée de la STEP) pour un linéaire total de 2 389 mètres. Les habitations raccordées aux réseaux d'eaux usées se situent à une altitude comprise entre 210 mNGF et 250 mNGF.

Les secteurs raccordés à l'assainissement collectif correspondent au centre-ancien et aux zones périphériques marquées par un habitat individuel pavillonnaire rapproché. Le hameau de Thuile, situé au nord de la commune est également raccordé au réseau collectif d'assainissement via le refoulement de Thuile.



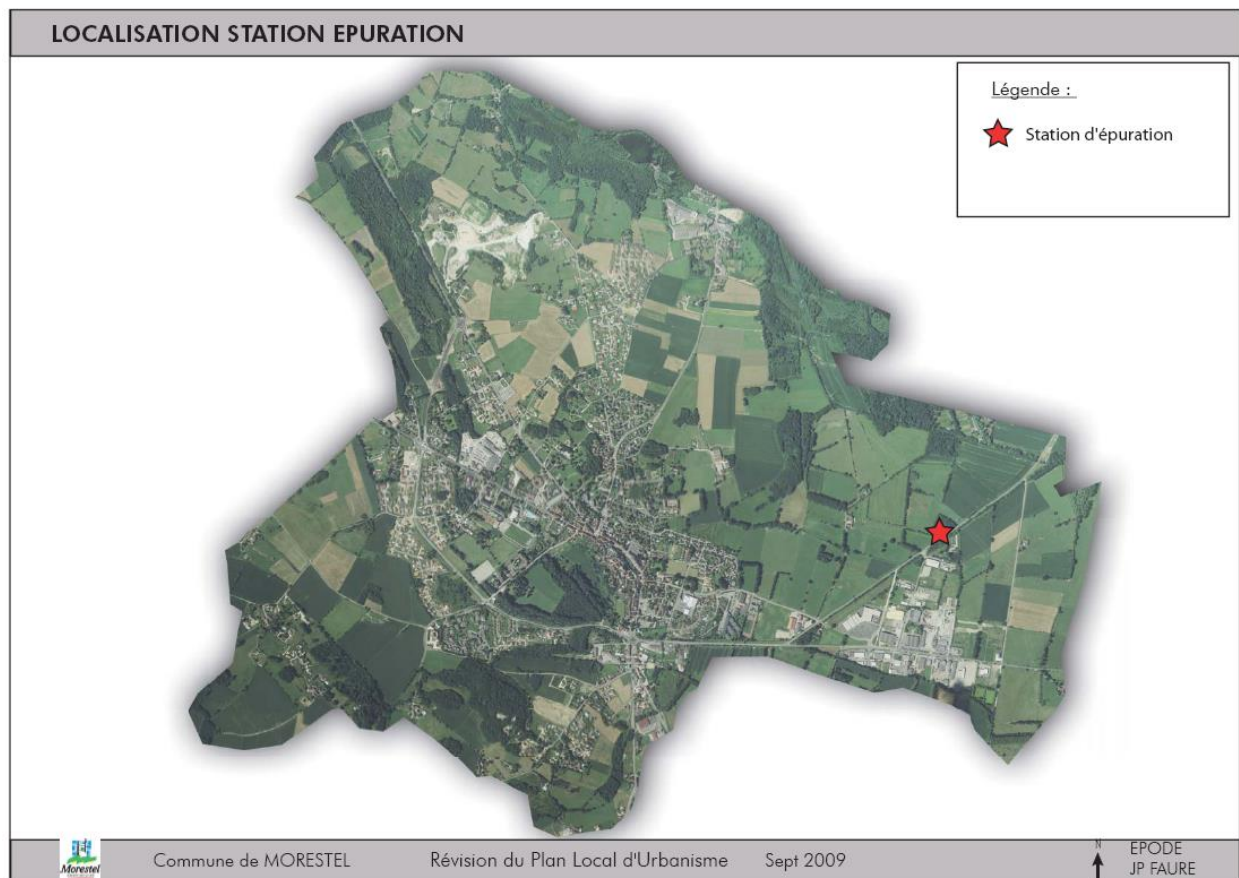
La pente naturelle sur la commune est globalement orientée du nord-ouest vers le sud-est, et suffisamment marquée pour permettre la collecte gravitaire des effluents sur l'essentiel du réseau, ainsi que leur transport jusqu'à la station d'épuration.

En 2010, le taux de raccordement à l'assainissement collectif est de 90% (nombre d'abonnés EU / nombre d'abonnés AEP).

La commune de Morestel dispose d'une **station d'épuration de type boues activées mise en service en 1976**, d'une capacité de **4500 EH**.

La station d'épuration, exploitée en affermage par Veolia Eau, a une capacité nominale théorique de 270 kg DBO₅/j (soit 4 500EH en termes de charge polluante), pour laquelle le constructeur garantit des performances épuratoires pouvant aujourd'hui être considérées comme très « modestes », voire « insuffisantes ».

Au regard des taux de charge polluante actuellement reçus, la station d'épuration de Morestel ne dispose d'aucune capacité résiduelle pour les années futures.

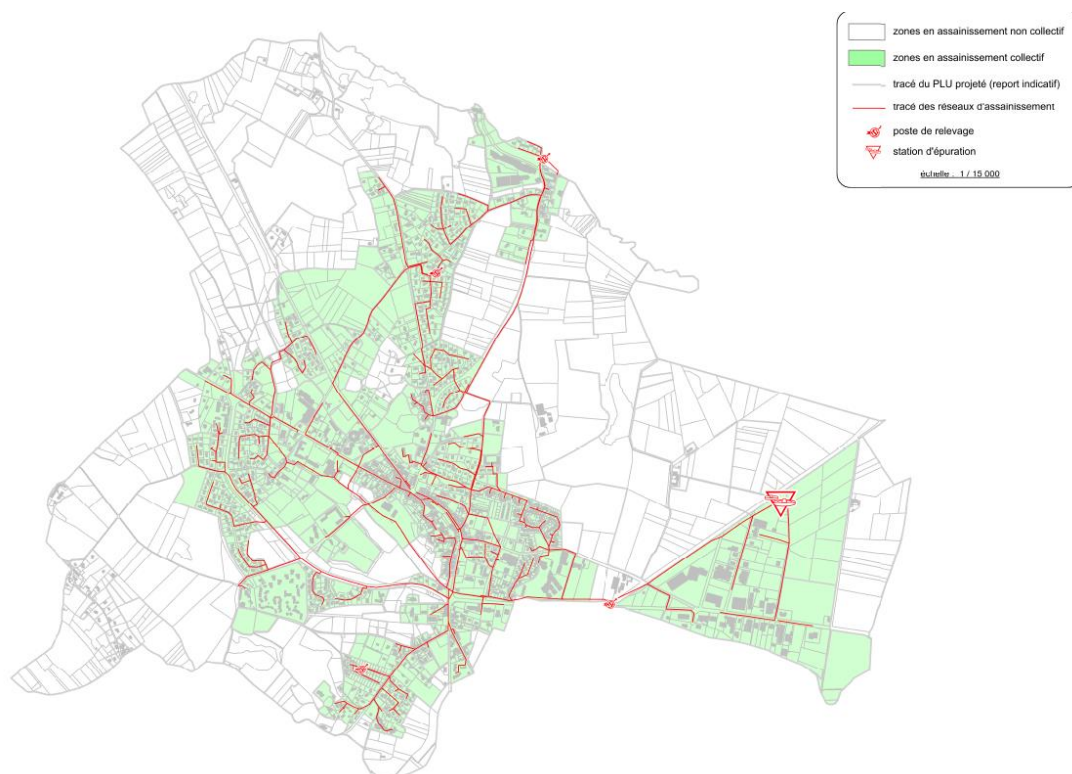


La municipalité de Morestel estime ainsi en 2011 à 125 environ le nombre d'installations en assainissement non collectif, accueillant une population estimée à 350 personnes environ (le nombre d'abonnés AEP non raccordés à l'assainissement est pour autant de 175 abonnés, mais influencé par l'existence d'abonnés AEP qui ne sont pas des habitations).

La répartition de l'habitat en assainissement non collectif sur le territoire communal peut notamment être caractérisée comme suit :

- Hameau de Serrières sur l'ouest du territoire ;
- Habitat pavillonnaire lâche en périphérie de l'enveloppe urbaine ;
- Habitat péri-urbain diffus et dispersé sur l'ensemble du territoire communal ;
- Fermes agricoles dispersées.

Un zonage d'assainissement a été réalisé dans le cadre de ce SDA.



Extrait du zonage d'assainissement, SDA

3. Eaux pluviales

Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement, la commune a réalisé un zonage des eaux pluviales.

La réalisation du zonage pluvial pour la commune de Morestel s'appuie sur :

- La reconnaissance des réseaux;
- Les visites sur le terrain;
- Les connaissances apportées par les services techniques de la commune sur les dysfonctionnements connus du réseau pluvial;

Au vu des mesures prévues dans les zones où des dysfonctionnements peuvent être signalés, et de l'absence de dysfonctionnements connus sur le reste de la commune, il est possible d'établir des règles de zonage pluvial.

En particulier, il n'y a pas lieu de prendre des mesures qui passeraient par une **réduction de l'imperméabilisation** par des contraintes sur les surfaces au sol qui peuvent être développées.

Cependant, si le fonctionnement des réseaux est satisfaisant, un accroissement des surfaces imperméabilisées, et donc du volume transitant par les réseaux, peut donner lieu à des dysfonctionnements futurs.

En conséquence, on cherchera, dans la mesure du raisonnable, à **ne pas aggraver le ruissellement en l'état actuel et donc à limiter les débits de pointe futurs aux débits de pointe actuels**.

La construction de nouvelles surfaces imperméables devra donc être compensée, jusqu'au débit centennal, par la mise en place de mesures compensatoires collectives (type bassins de rétention), ou individuelles lorsque les mesures collectives ne peuvent pas être mises en place.

Ainsi, toute nouvelle surface imperméabilisée ne pourra être raccordée au réseau d'eaux pluviales existant qu'après autorisation de la commune de Morestel. Si ces dispositions n'étaient pas respectées, la commune de Morestel pourrait refuser le raccordement au réseau.

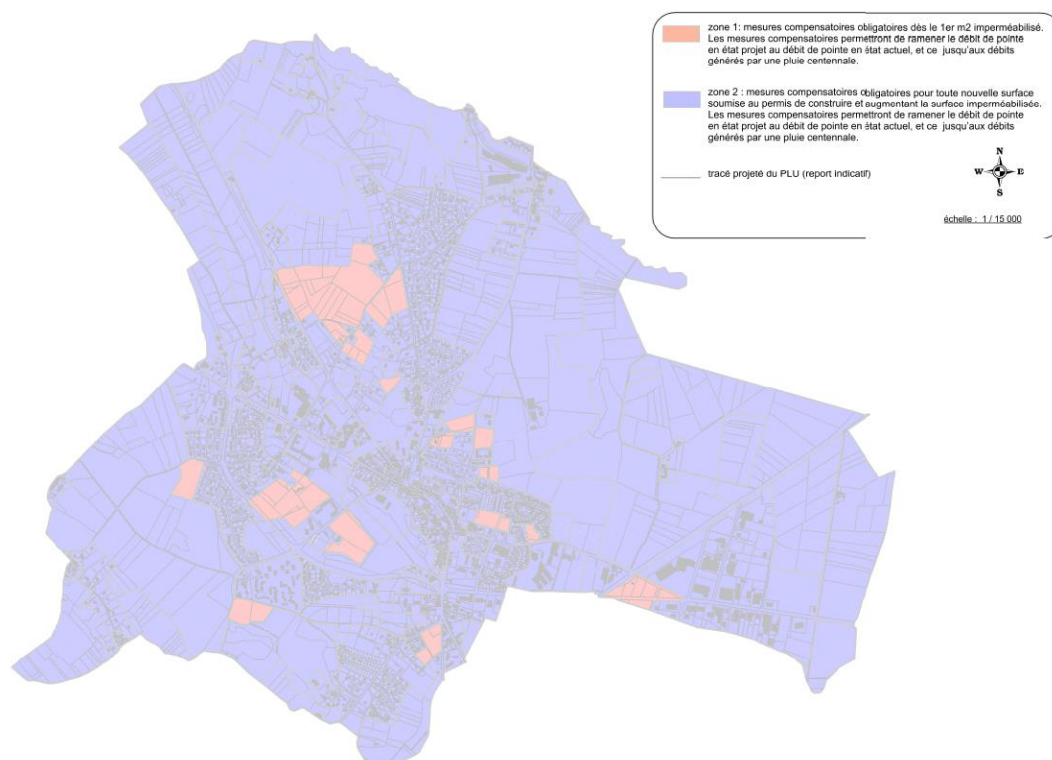
Le zonage a distingué 2 zones :

Zone 1 : Pour ces zones, des mesures compensatoires sont obligatoires dès le premier mètre-carré imperméabilisé. Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.

La réglementation de cette zone se fait dans l'objectif d'encourager les opérations d'ensemble qui auront un potentiel accru pour être étudiées correctement, réalisées selon les règles de l'art et entretenues régulièrement.

Zone 2 : Sur ces zones, le principe de compensation s'applique à toute nouvelle surface soumise au permis de construire et augmentant la surface imperméabilisée de l'opération. Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.

Pour cette zone, l'urbanisation existante réduit le potentiel à réaliser des opérations d'ensemble. Si toute imperméabilisation tend à impacter le drainage des eaux pluviales, l'application de mesures compensatoires dès le premier mètre-carré imperméabilisé est techniquement difficile. En conséquence, la limitation s'applique pour les opérations soumises au permis de construire et augmentant la surface imperméabilisée.



Extrait du zonage pluvial, SDA

4. Traitement des déchets

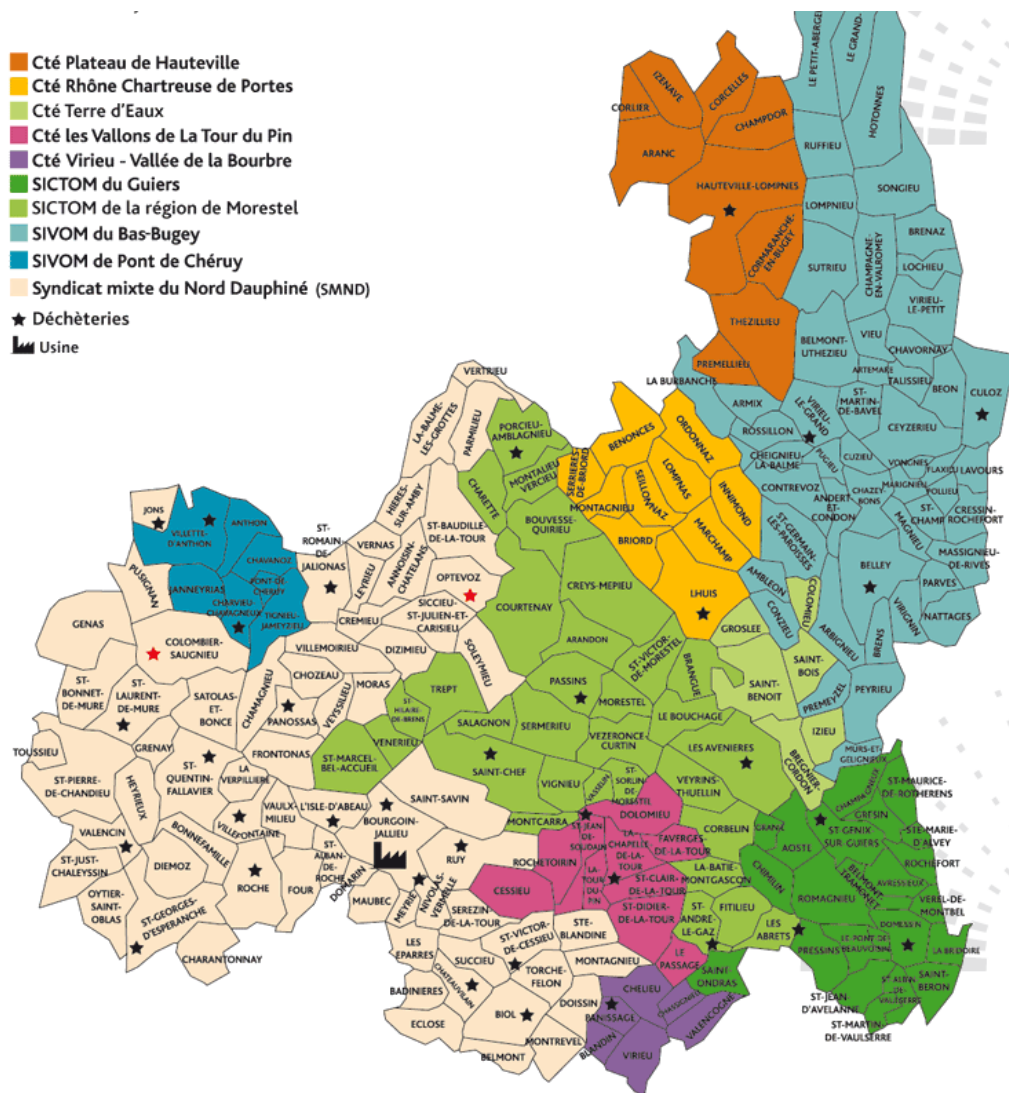
Les ordures ménagères

Le SITOM Nord Isère

Le SITOM Nord Isère est un Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères qui fédère, sur 4 Départements (Isère, Rhône, Ain et Savoie), 9 EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) qui ont la compétence : collecte des déchets ménagers et assimilés. Ces EPCI représentent 220 Communes pour un total de 322 000 habitants.

Le SITOM Nord Isère gère le traitement de ces déchets après que les 9 EPCI qu'il fédère aient assuré le tri sélectif et l'accueil en déchèterie.

Le SITOM Nord Isère gère donc le traitement des déchets résiduels des ménages (c'est-à-dire ceux qui n'ont pu être recyclés ou valorisés sous forme matière) 125 500 tonnes traitées en 2008 pour une valorisation énergétique produite de 276 100 MWh en 2008 (électricité, chauffage urbain et vapeur).



Le SICTOM de la région de Morestel

Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères rassemble 32 communes (Le Pays des Couleurs (19 communes), Les Balmes Dauphinoises (8 communes), La Chaîne des Tisserands (5 communes) et concentre 5 déchèteries (Porcieu-Amblagnieu, Passins, Saint Chef, Les Avenières et Fitilieu).

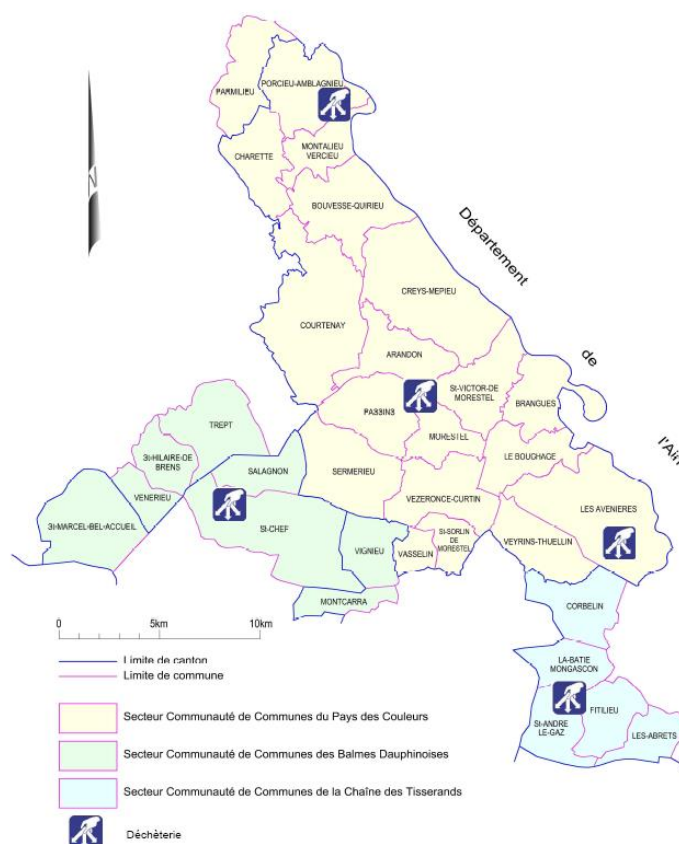
Il a pour compétences la collecte et le traitement des déchets ménagers. Depuis sa création, en 1975, il gère en régie la collecte des ordures ménagères et délègue leur traitement au SITOM Nord-Isère, responsable de l'unité d'incinération de Bourgoin-Jallieu.

La déchèterie dont dépend la commune de Morestel est celle de Passins, située à 3.3 km. La société qui exploite la déchèterie de Passins est ISS Environnement située à Chassieu (69).

Pour les ordures ménagères, la collecte est faite en régie, des agents du syndicat qui collecteront les ordures ménagères. Pour la collecte sélective, le SICTOM de la région de MORESTEL a missionné la société SERNED pour collecter les déchets recyclables.

Le SICTOM est une collectivité publique qui n'a aucune vocation à créer des bénéfices liés à ses activités. En ce sens, il se contente d'assurer au mieux (juridiquement, économiquement, écologiquement) un service de salubrité mais aussi de citoyenneté en sensibilisant ses administrés au tri des déchets et plus largement à la réduction des déchets à la source.

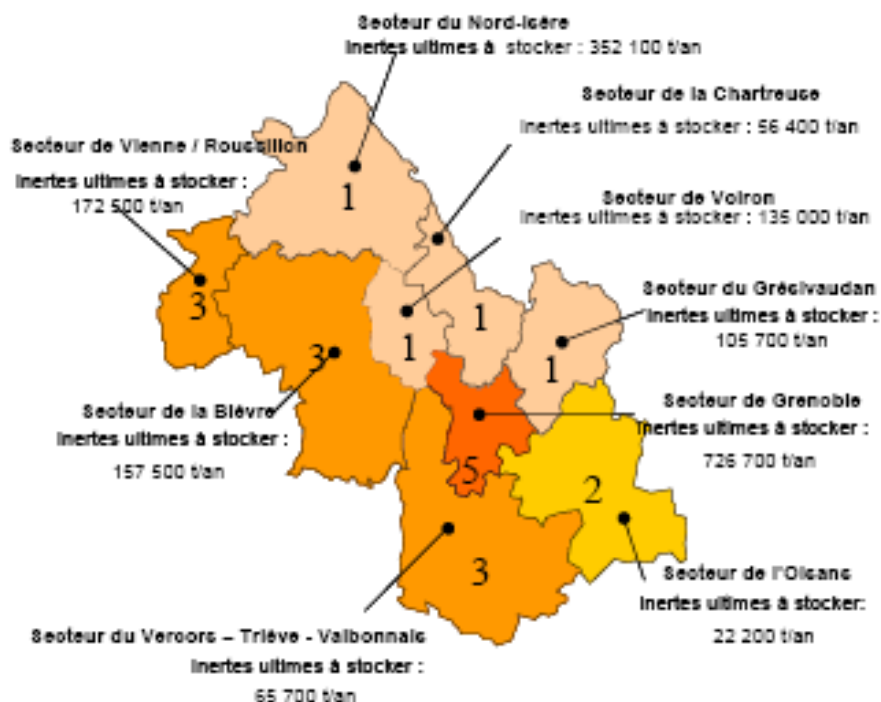
Le Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Morestel, a reçu le label Qualitri de niveau 2 : amélioration du service pour 40 000 habitants du Nord Isère.



Le territoire du SICTOM de la région de Morestel

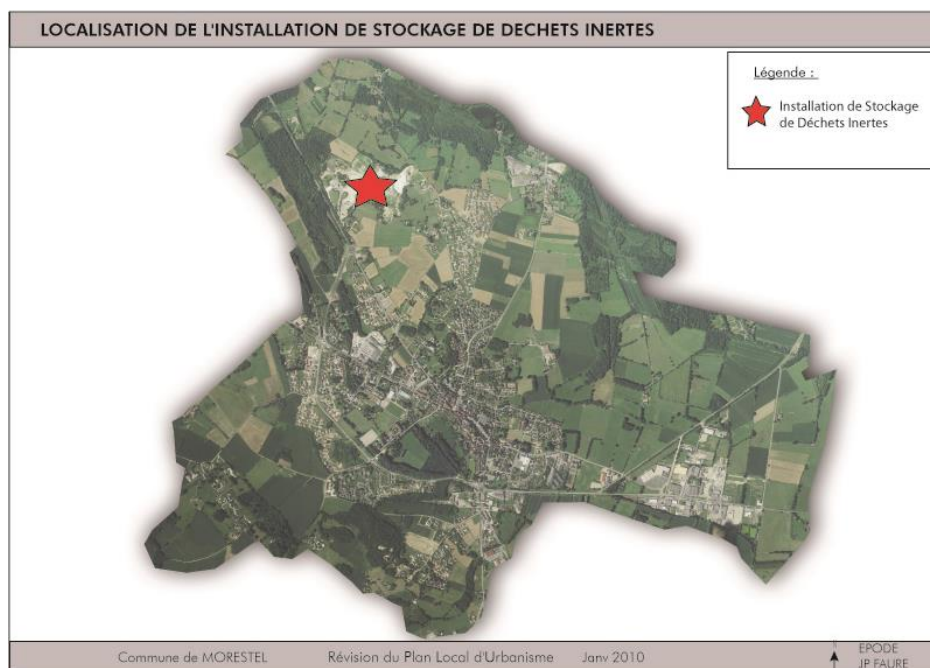
L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

Une installation de stockage de déchets inertes est un stockage autorisé par un arrêté préfectoral qui définit les déchets admissibles, les conditions d'exploitation et de remise en état de l'installation. Ces installations concernent les déchets issus du BTP. Avec ce régime d'autorisation, des dispositions sont prises pour prévenir les inconvénients susceptibles d'être entraînés par l'exploitation de l'installation, ainsi que les mesures éventuellement nécessaires pour assurer la protection de la santé et de l'environnement. Les procédures sont instruites par la direction départementale des Territoires (Service Environnement).



Les 20 ISDI à créer en Isère

Sur le territoire isérois, les analyses montrent un besoin de création de 20 centres de stockage de déchets inertes. Par arrêté du 27 novembre 2008, le Préfet de l'Isère a autorisé la création d'un de ces centres sur la commune de Morestel. Cette autorisation concerne la société François PERRIN S.A., sur le site de l'ancienne carrière dite « des carcasses ». Cette ISDI pourra accueillir 352 100 tonnes de déchets inertes par an.



Synthèse réseaux

L'analyse du niveau d'équipement-réseaux de la commune est correcte.

En revanche, la station d'épuration est arrivée à saturation, limitant l'accueil de nouvelles populations. Cette donnée importante, issue du Schéma Directeur d'Assainissement, conditionne assez fortement le développement futur de la commune. Une réflexion est actuellement menée sur ce point, concernant la vision de l'assainissement, et son échelle la plus pertinente. Une hypothèse est évoquée en 2013, pour réfléchir à la création d'une station d'épuration intercommunale.

Sur le territoire isérois, les analyses montrent un besoin de création de 20 centres de stockage de déchets inertes. Le Préfet de l'Isère a autorisé, par arrêté du 27 novembre 2008, la création d'un de ces centres sur la commune de Morestel.

Enjeux :

Le PLU devra s'assurer de la cohérence de son projet au regard des différents réseaux existants

VI. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

1. Bâtiments de services publics, équipements sportifs et culturels

La commune de Morestel dispose de :

- La mairie
- Le siège de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)
- La Poste
- La trésorerie
- La gendarmerie
- 1 antenne technique du Conseil général de l'Isère – Territoire du Haut-Rhône Dauphinois
- 1 Centre médico-social du CGI/HRD
- 1 centre de secours
- La caisse primaire d'assurance maladie
- 1 gymnase
- 1 salle de sport
- 1 camping
- 1 piscine municipale (non couverte, 2 bassins)(actuellement fermée)
- 1 terrain de tennis (4 courts dont 1 couvert)
- 1 salle polyvalente
- 1 crèche halte-garderie
- 1 centre social (Odette Brachet)
- 1 hôpital intercommunal (maison de retraite, service de cure médicale, unité de soins longue durée, unité de soins de suite et de réadaptation)
- 3 salles d'exposition de peinture (Maison Ravier, l'Espace Pictur'halles, la Tour médiévale)
- 1 parc municipal (le Clos Claret)
- 1 bibliothèque
- 1 Office de Tourisme
- 1 cinéma

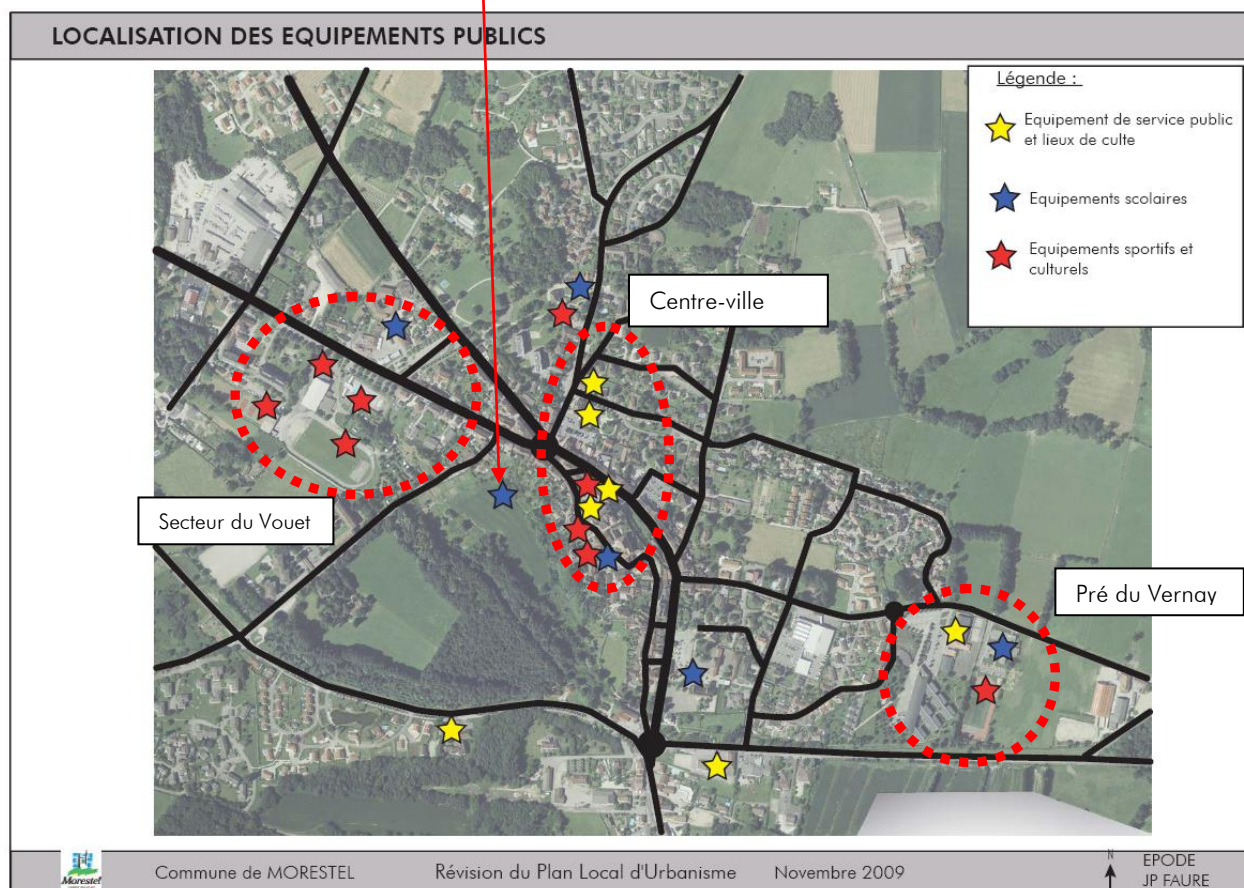
Les équipements publics sont nombreux sur Morestel, et tous situés dans un périmètre assez restreint (centre-ville). On distingue néanmoins 3 principaux pôles :

- Le cœur du centre-ville, qui accueille les équipements de services publics et équipements touristiques (notamment dans la vieille ville)
- Le pôle Pré du Vernay, à l'est du centre-ville autour du lycée, ses équipements et les locaux de la CCPC
- Le pôle du Vouet à proximité immédiate du collège (le long de la Rue F. Perrin), qui rassemble camping, piscine, équipements sportifs (stades, tennis...) et culturel (salle de l'Amitié). Notons que ce pôle s'est agrandi en direction du secteur de la Rivoirette, par la création de l'école maternelle Saint Exupéry.

Le regroupement de ces activités et équipements permet une réelle mutualisation dans leur utilisation, et dans les stationnements.



Ecole maternelle St Exupéry, Image site internet mairie



2. Equipements scolaires

La commune de Morestel dispose de 4 groupes scolaires publics et un privé :

- Le groupe scolaire Victor Hugo (école élémentaire).
- L'école maternelle Saint-Exupéry.

- Le collège François-Auguste Ravier.
- Le lycée Camille Corot.
- L'école privée Saint-Joseph qui accueille des élèves des classes maternelles et élémentaires.

D'après l'évolution des effectifs scolaires, on observe l'augmentation des enfants et des adolescents sur la commune de Morestel, donc un rajeunissement de la population communale.

	Effectifs Maternelle	Effectifs Primaire	Collège	Lycée	TOTAL
Nb inscrits (2008)	242	389	760	501	1892
Evolution	Positive	Positive	Positive	Stable	

3. Associations

La commune de Morestel accueille sur son territoire communal 56 associations.

24 associations sportives :

- ACM (AéroClub de Morestel)
- ACCA (Chasse)
- Cyclotouristes de Morestel/Les Avenières
- La Sylfide (danse classique pour enfants)
- Les écuries du marais (équitation)
- Union Sportive Creys-Morestel Football
- AGM (Association gymnastique de Morestel)
- Joie de vivre (gym des séniors)
- Fitness club Morestel/ Passins
- Qi Gong (gymnastique énergétique chinoise)
- Hand Ball Club de Morestel
- Judo Club de Morestel
- Morestel Karaté Club
- L'Ecimes Morestel (escalade)
- ESNI Montagne Escalade et ses Randonnées
- Club Nautique de Morestel
- ESNI Pongée
- Les Joyeux Randonneurs
- Ski Club de Morestel
- ESNI Ski
- Tennis Club de Morestel
- Section Pongiste de Morestel
- ESNI Voiles
- Yoga Hata Club

11 associations culturelles :

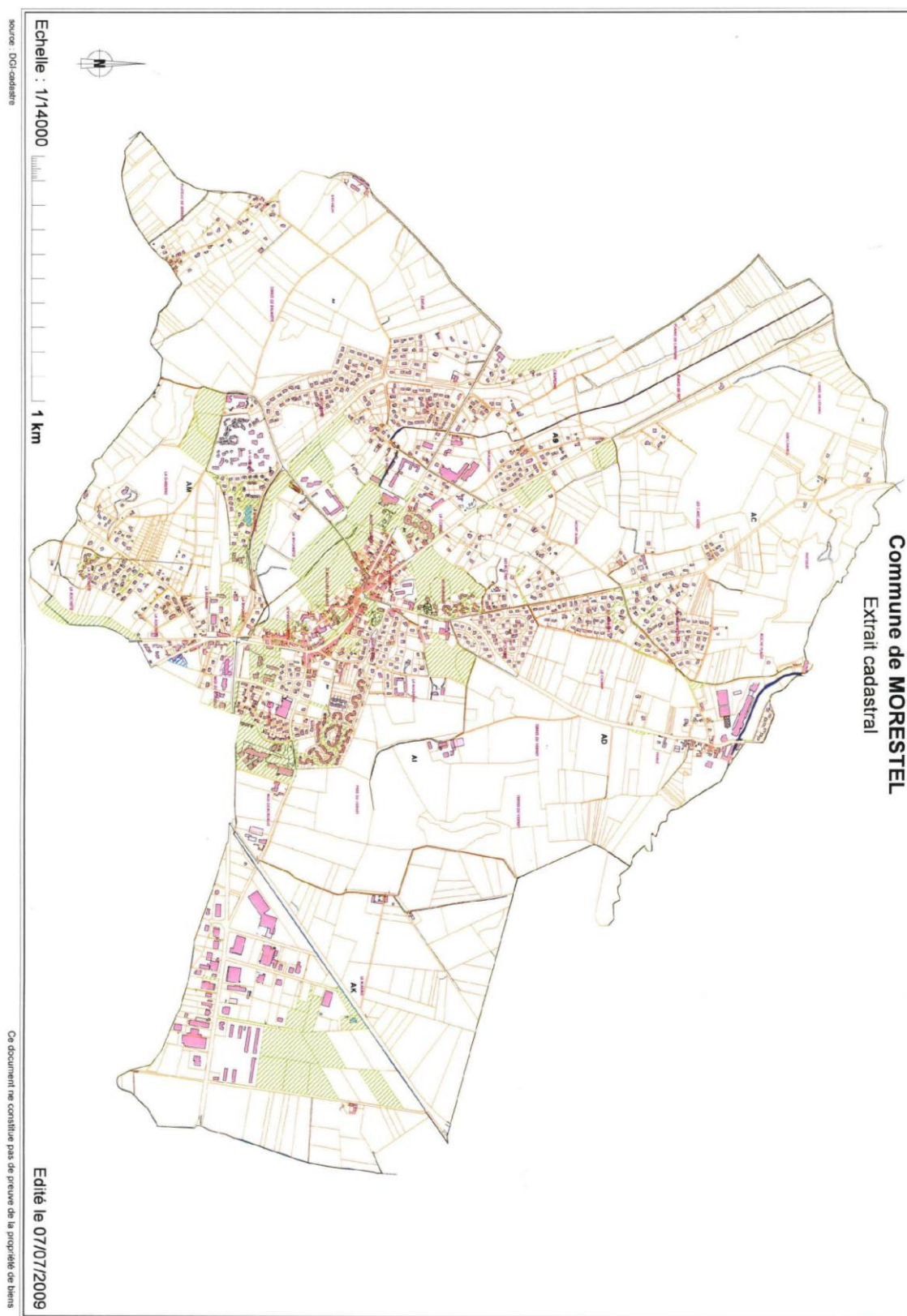
- Groupe d'études archéologiques et historique de Morestel et sa Région

- Atelier d'Expression Picturale
- La Chrysalide (peinture sur soie)
- Tricot-Cheton (Tricot, Crochet)
- Chorale du Pays des Couleurs
- Ecole du Langage Musical de Morestel
- Phylos (cours de violon et guitare)
- Club Philatélique du Canton de Morestel
- Club Photo de Morestel
- Pop English (cours d'anglais destinées aux enfants)
- Atelier « Les petits linguistes » (cours d'anglais, portugais, russe, espagnol- tout public)

21 associations à caractère social :

- Association du centre social Odette Brachet
- ACSI (association des conjoints survivants de l'Isère)
- ADMR (association d'aide à domicile en milieu rural) et AMMR (aide ménagère en milieu rural)
- Osez (services de proximité)
- Amicale des Sapeurs Pompiers
- Association des donneurs de sang bénévoles de Morestel et sa région
- Comité d'animation de l'hôpital de Morestel
- Centre de cure ambulatoire en alcoologie
- Présence DOM (aide à domicile)
- Ayoka (soutien pour un jardin d'enfants en Côte d'Ivoire)
- Restos du cœur
- Secours catholique
- ADELE (sou des écoles laïques élémentaires)
- APEL (association de parents d'élèves de l'enseignement libre)
- Club des toujours jeunes (activités proposées aux 55 ans et plus)
- Coordination des retraités du canton
- Société d'agriculture du canton (organisation du comice agricole)
- ANACR (association nationale des anciens combattants et amis de la résistance)
- UMAC 127 de Morestel (union des mutilés et anciens combattants de l'Isère)
- ADCVEVTC (association dauphinoise des combattants engagés volontaires de tous les conflits)
- FNACA (anciens combattants de la guerre d'Algérie)

4. Propriétés communales



La commune de Morestel est propriétaire d'un certain nombre de terrain sur l'ensemble de son territoire, notamment sur le secteur de la zone d'activités.

Synthèse services et équipements publics

La commune de Morestel dispose d'une quantité d'équipement et services publics importante liée à sa taille et son statut de Pôle urbain au SCOT. Elle regroupe en effet l'ensemble des équipements à vocation ludique, sportive, loisirs et scolaires. Mais également des équipements dédiés à la santé et la culture.

La ville dispose également d'une vie associative dynamique avec plus de 60 associations sportives, culturelles et sociales. Cela constitue un véritable atout pour l'attractivité de la commune.

Enjeux :

Le PLU devra s'assurer du maintien de ces équipements et services. En effet, à échéance 10 ans, l'accroissement démographique important de la commune (tel que souhaité par le SCOT) rendra l'offre actuelle d'installations sportives, scolaires, culturelles... insuffisante.

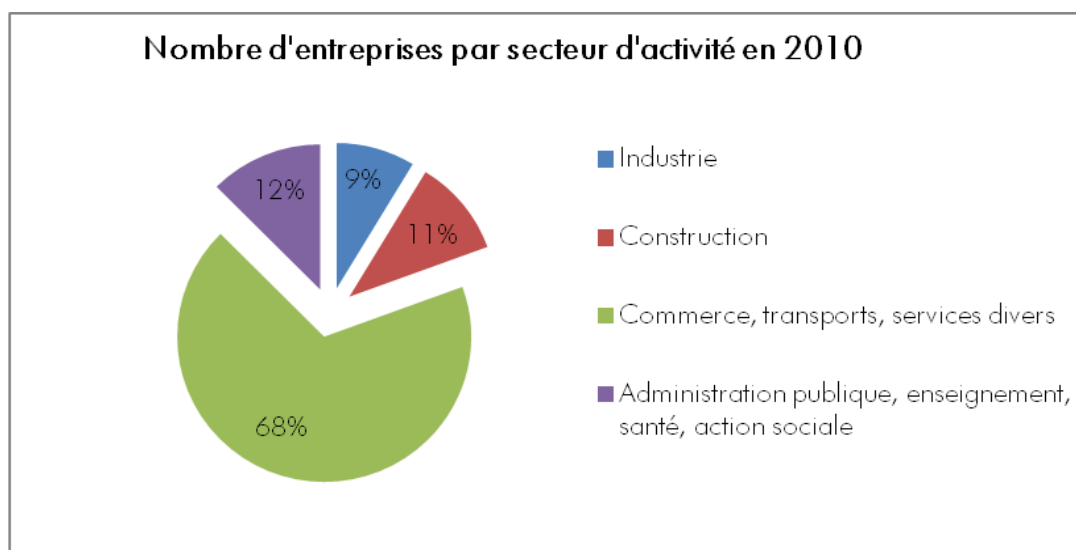
VII. ACTIVITES ECONOMIQUES NON AGRICOLES

Morestel est un bassin économique important et en récente évolution.

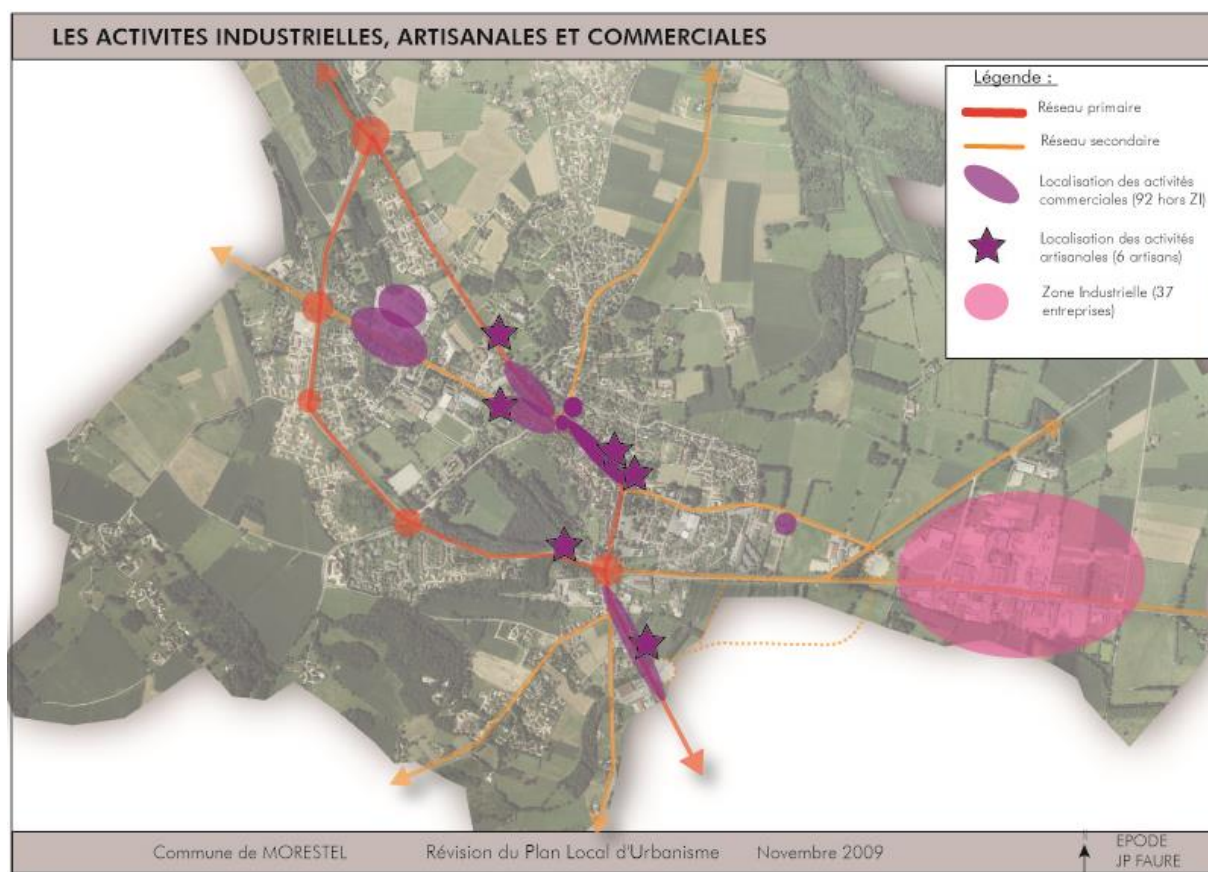
En 2009, on recensait 2111 emplois sur la commune (contre 1843 en 1999, soit une augmentation de 13%). La structure de la population a fortement évolué en terme de représentation des différentes CSP. Les cadres et professions intellectuelles supérieures ont en effet connu de fortes progressions (de 3.5 à 5.5 % pour les cadres et professions intellectuelles supérieures ; de 10.6 à 15 % pour les professions intermédiaires entre 1999 et 2008).

En 2011, on compte 289 entreprises sur la commune, soit 57.9 % d'augmentation par rapport à l'année 2000. En 2011, ces 289 entreprises emploient 1932 salariés. Parallèlement, on recense 1557 actifs ayant un emploi en 2009. **Ceci fait état de l'attractivité économique de la ville de Morestel.**

La répartition des entreprises par secteur d'activité montre que 68 % des entreprises mostelloises sont des entreprises de commerce, transports, services divers. Il s'agit des secteurs d'activité qui connaissent le plus fort taux de progression.



L'économie mostelloise présente les caractéristiques d'un pôle urbain et économique, à l'échelle du Nord Isère.



1. Les commerces et services

Ces deux secteurs représentent presque 80 % de l'économie morestelloise.

Les commerces

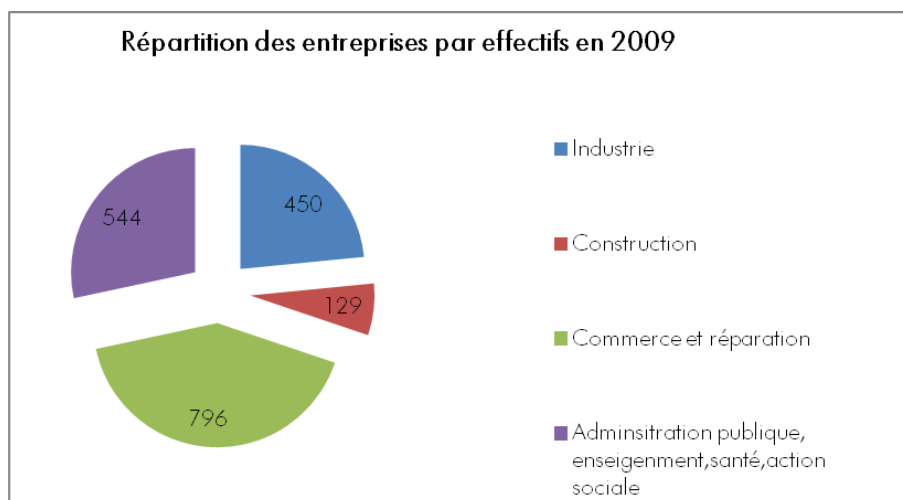
On note que les commerces sont nombreux, mais emploient peu de salariés. En effet, ce secteur d'activité représente 30% du nombre d'entreprises localisées sur la commune de Morestel mais que 14.7% du nombre de salariés.

D'après le Schéma de Développement Commercial de l'Isère, Morestel est « pôle commercial secondaire à l'échelle du département ». Ces activités commerciales sont surtout situées le long des voies, hors zone industrielle, et **notamment sur la Grande Rue, axe principal de la commune.** Le dynamisme commercial (et touristique) de Morestel se lit à travers cet axe commercial, réelle vitrine économique. Le très faible nombre de locaux vacants atteste de cette vitalité.

*La Grande Rue*

Les services

Les services représentent 48 % des entreprises. Ce secteur rassemble la plus grande proportion des salariés mostellois (plus de la moitié des emplois salariés). La forte proportion d'entreprises de services à la personne et de services aux entreprises montre que l'économie mostelloise est une économie urbaine, de pôle et traduit son attractivité économique.



2. L'artisanat et l'industrie

Les entreprises, qui composent l'économie morestelloise, sont, de manière générale, implantées le long des axes principaux qui desservent la commune. Les activités commerciales, de services, artisanales ou industrielles ne sont pas implantées sur les mêmes sites.

L'artisanat se situe le long des voies, de manière disparate. L'industrie est concentrée dans la zone industrielle qui lui était dédiée initialement.

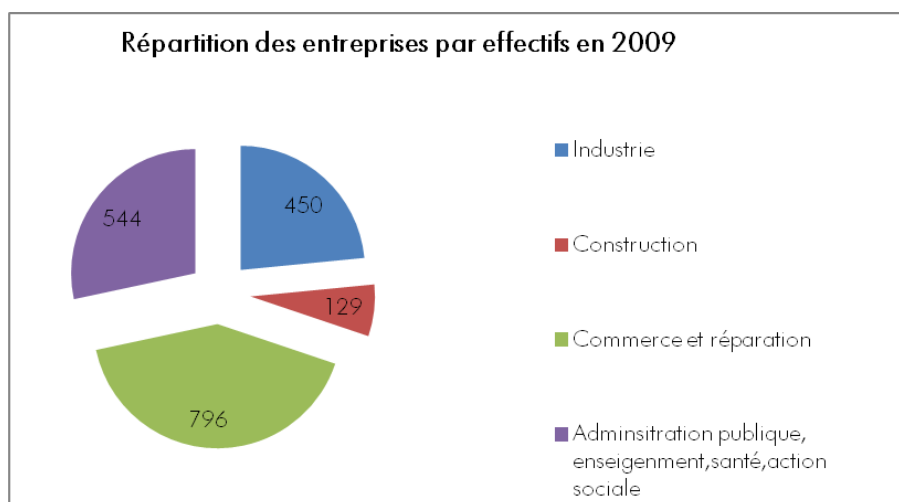
L'artisanat

6 activités artisanales sont recensées hors de la ZI. Certaines peuvent poser des problèmes, notamment liés aux nuisances (sonore, olfactive...).

La plus importante, hors ZI, est celle située le long de la route de Lyon.

L'industrie

L'industrie est encore un secteur d'activité présent et important dans l'économie morestelloise. L'activité industrielle embauche encore 524 salariés dans 33 entreprises. Ce secteur représente donc 27.4 % des emplois présents sur la commune de Morestel.



La Zone d'activités

Cette zone a été créée en 1972. Actuellement, 37 entreprises s'y sont implantées. Ces entreprises proposent des activités très diverses. Initialement artisanale, cette zone propose aujourd'hui une diversité intéressante : commerce, services, tertiaire, artisanat, et industrie.

Réel pôle d'emplois du bassin de vie, cette zone joue un rôle majeur dans l'économie locale.

La superficie totale est de 58 hectares et 33,7 hectares (classés au POS) sont toujours disponibles (soit 58 % de la surface totale de la ZI).

Il est rappelé que la communauté de communes a la compétence économique.





La Zone d'activités

3. L'activité touristique

La commune de Morestel, cité des Peintres, forte de son passé, est un réel pôle culturel et historique.

Aujourd'hui, ce tourisme est dynamique grâce aux nombreux sites et monuments, largement préservés dans la vieille ville fortifiée. Ainsi, cette vieille-ville, l'église St Symphorien, la Tour Médiévale, l'Espace Pictur'Halles, la Maison Ravier, le Clos Claret... sont autant d'attrait présent.

La commune a également su se démarquer, grâce à son passé, par un patrimoine, et des équipements (lieux d'exposition...) liés à la Peinture, intéressants et riches.



Cité des Peintres, image Office de Tourisme

L'ensemble des équipements de cette activité est localisé dans le centre-ville, et notamment dans la vieille ville.

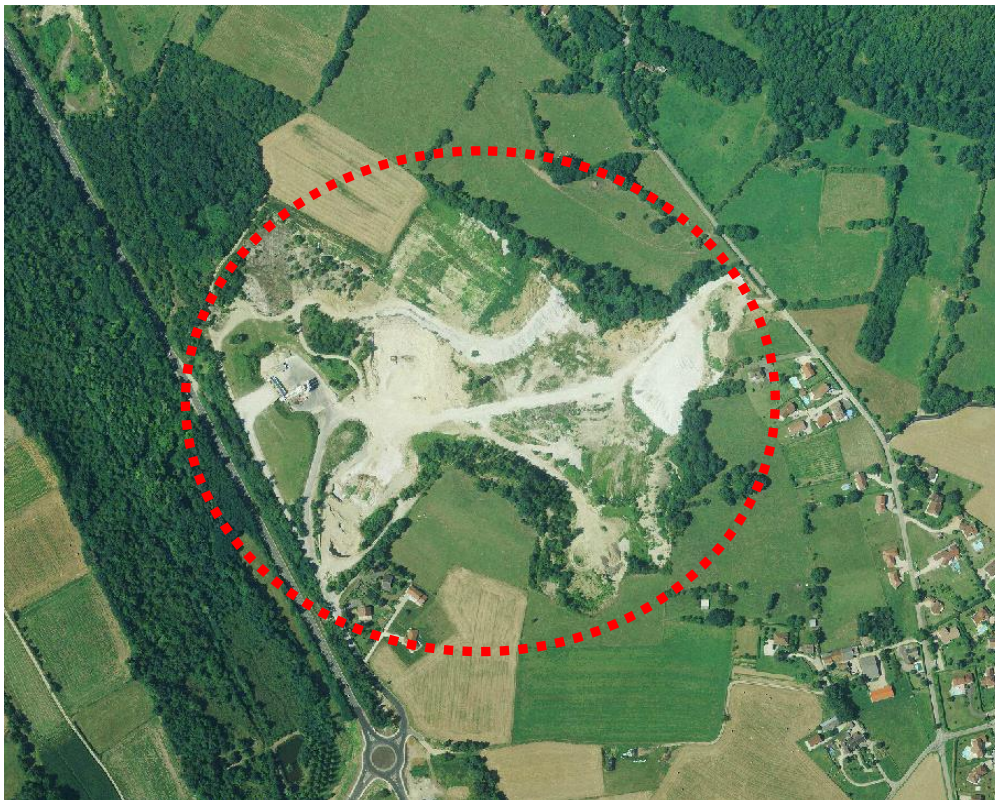
En terme de structures d'hébergement d'accueil touristique, plusieurs offres existent :

- Hôtellerie : on recense deux hôtels sur la commune
 - Résidences secondaires : 44 résidences secondaires en 2006, contre 123 en 1990
 - Camping : camping municipal dans le secteur de La Rivoirette, de 58 emplacements (fonctionne avec certaines difficultés).
- Il est donc noté que Morestel n'est pas équipée pour permettre l'accueil de groupes.

4. L'ancienne carrière, site « Les Carcasses »

Le territoire de Morestel est concerné par une ancienne carrière accessible depuis la RD 1075, qui fait l'objet d'une remise en état.
Sur cette carrière, le dépôt de matériaux inertes est rendu possible.

Cette carrière est réglementée par arrêté préfectoral.
Aujourd'hui, le site accueille encore une centrale à béton.



Localisation de l'ancienne carrière

Synthèse activités économiques non-agricoles

L'économie morestelloise présente les caractéristiques d'un pôle urbain et économique, à l'échelle du Nord Isère. En effet, Morestel est un bassin économique important et en récente évolution qui comptabilisait 2111 emplois sur la commune en 2009 (contre 1843 en 1999). La commune propose donc plus d'emplois que d'actifs ayant un emploi (1558 personnes). Les commerces et services représentent presque 80 % de l'économie morestelloise. D'après le Schéma de Développement Commercial de l'Isère, Morestel est « pôle commercial secondaire à l'échelle du département ». Ces activités commerciales sont surtout situées le long des voies, hors zone d'activités.

L'industrie est encore un secteur d'activité présent et important dans l'économie morestelloise majoritairement implantée sur la zone industrielle créée en 1972. Actuellement, 37 entreprises s'y sont installées. La superficie totale de la zone est de 58 hectares et 33,7 hectares sont toujours disponibles (d'après le zonage POS).

L'activité économique de Morestel est également liée à son statut touristique. Réel pôle culturel et historique, elle propose une offre culturelle intéressante.

Néanmoins, le constat est fait que ce tourisme est essentiellement un tourisme de « halte, de passage ».

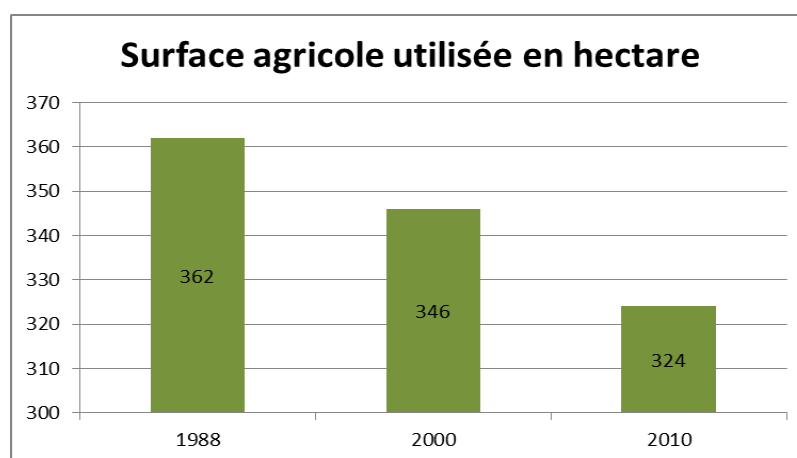
Enjeux :

Le PLU devra veiller à maintenir ce statut de pôle urbain et économique.

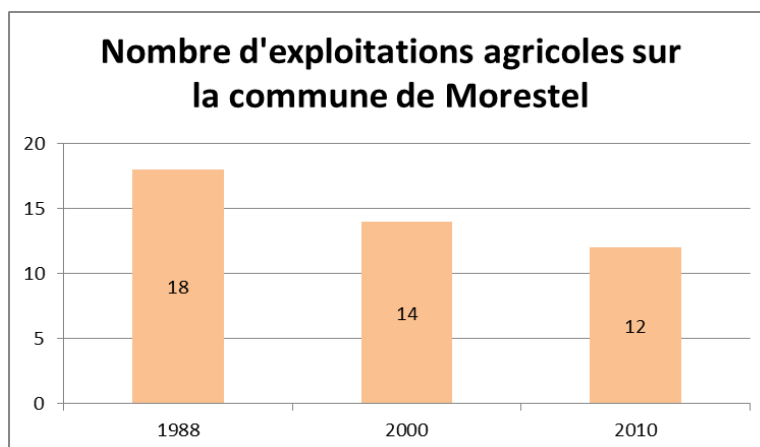
VIII. ACTIVITES AGRICOLES

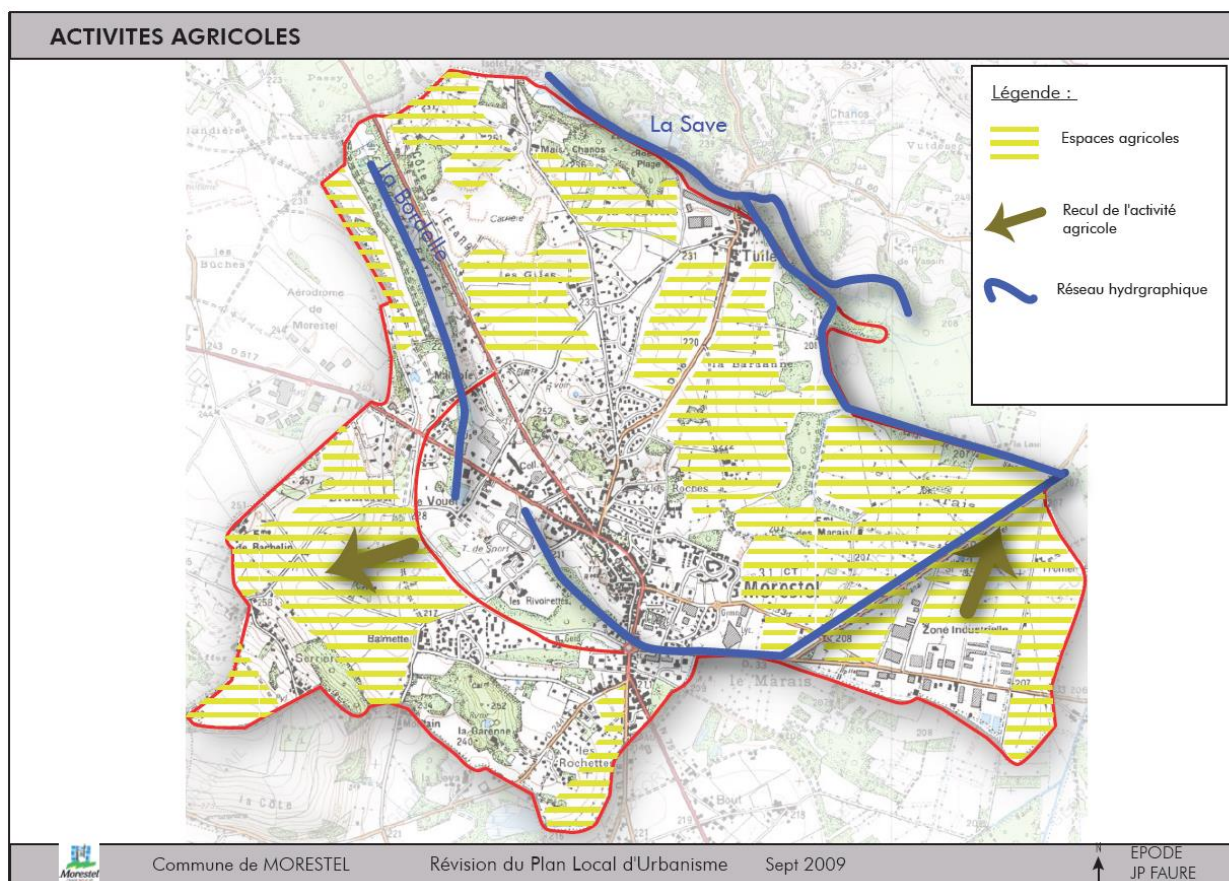
Même si la commune de Morestel est urbaine, elle se situe dans un environnement rural marqué où l'agriculture occupe encore une place importante. Le territoire agricole s'inscrit dans la petite région agricole « des terres basses » du Nord Isère.

D'après le recensement général agricole (RGA) de 2000, encore 43% du territoire communal était utilisé par l'agriculture, soit 346 hectares. En 2010, plus que 324 hectares sont utilisés. En 1988, lors du précédent RGA, la surface agricole utilisée représentait 45% de la superficie du territoire communal. Cette proportion est en diminution depuis la décennie 1980 et cette tendance est toujours d'actualité. Ceci s'explique par l'extension de l'urbanisation, qui gagne du terrain sur les secteurs utilisés par l'agriculture.



Le RGA de 2010 recense 12 exploitations agricoles sur la commune de Morestel (dont 9 ont leur siège sur le territoire).



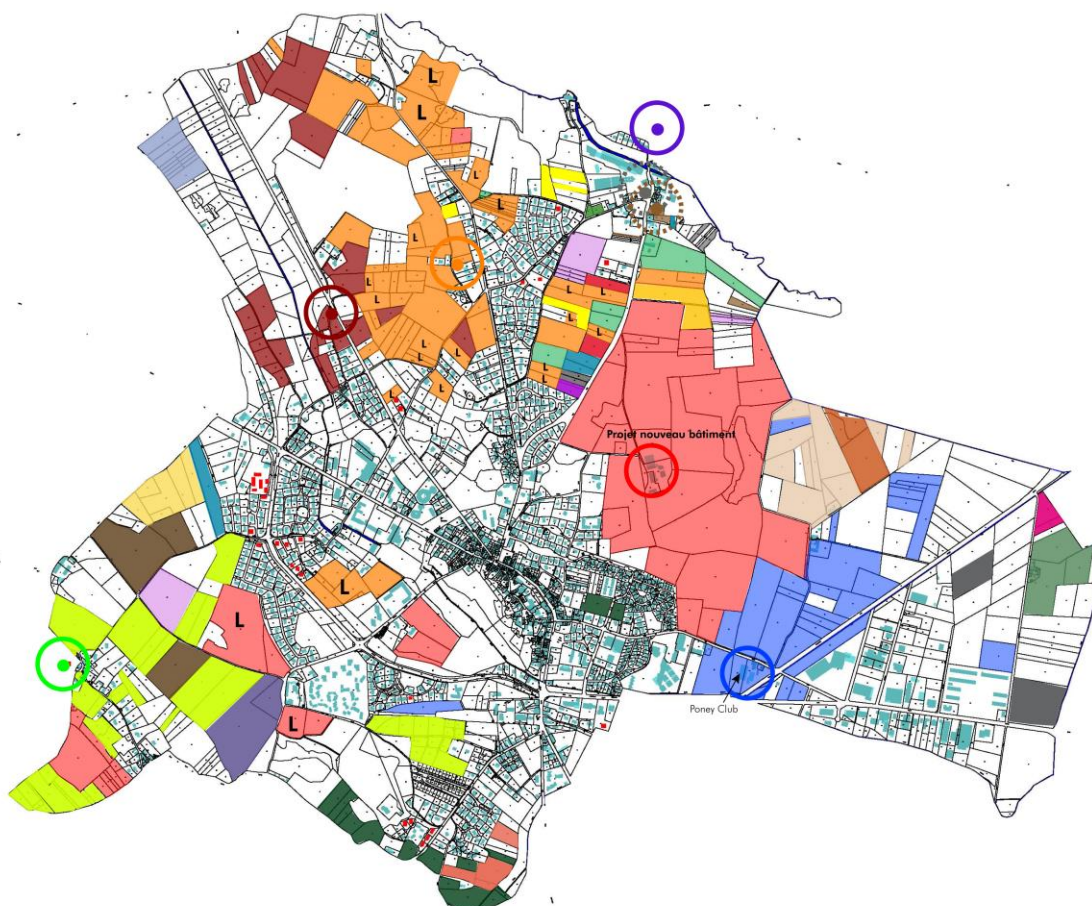


Localisation des terrains agricoles

Dans le cadre de la révision du PLU, une concertation a été menée avec le monde agricole. En effet, un courrier a été adressé à l'ensemble des exploitants (implantés sur la commune, et ceux situés à l'extérieur), avec un questionnaire à remplir et à renvoyer. Ils ont ensuite été invités à une rencontre dans le but d'affiner ce diagnostic, repérer leur projet éventuel, situation, difficultés...

Cette analyse donne lieu à une carte de synthèse :

Chaque couleur représente un exploitant différent. Ainsi, on compte en 2010, 9 exploitants ayant leur siège sur la commune, et 3 exploitants venant de l'extérieur.



Exploitant ayant leur siège sur la commune de MORESTEL

- Exploitant n°1, polyculture élevage, pérenne
- Exploitant n°2, activité équestre, pérenne
- Exploitant n°3, culture, cessation d'activité sans reprise (retraite)
- Exploitant n°4, céréales, double actif
- Exploitant n°5, cessation d'activité, mais reprise par n°4
- Exploitant n°6, polyculture, élevage, double actif, pérenne
- Exploitant n°7, pas de terrains sur Morestel
- Exploitant n°8, produit de la ruche (ruches hors Morestel), cessation d'activité
- Exploitant n°9, céréales, cessation d'activité, mais reprise en cours

Exploitant n'ayant pas leur siège sur la commune de MORESTEL

- Exploitant n°A, élevage, céréales, pérenne
- Exploitant n°B, maïs, céréales, pérenne
- Exploitant n°C, maïs, céréales, pérenne

Siège d'exploitation

L : parcelles en location

Activité des exploitations

Les exploitations présentes sur le territoire morestellois sont orientées majoritairement vers l'élevage et la polyculture céréalière complétée localement par un peu de culture légumière et de culture du tabac.

Une forte proportion des terres agricoles sont toujours en herbe (18.3% de la SAU, soit 147 hectares).

Deux bâtiments d'élevage sont recensés sur le territoire.

Pérennité des exploitations

La pérennité des exploitations est déterminée à partir des critères suivants :

- une exploitation est considérée comme pérenne si l'un des chefs d'exploitation a moins de 50 ans ou s'il a plus de 50 ans mais avec une succession assurée.
- Une exploitation est considérée comme incertaine, si le chef d'exploitation a plus de 50 ans et a une succession incertaine, mais la structure d'exploitation présente une viabilité potentielle (bâtiments modernisés, non enclavés, taille et droit à produire suffisant,...)
- Une exploitation est considérée sans avenir lorsque l'exploitant a plus de 55 ans, est sans succession, et ne souhaite pas transmettre son exploitation à un autre agriculteur ou à une exploitation sans viabilité potentielle.

La commune de Morestel ne compte plus que deux exploitations pérennes ayant leur siège sur le territoire (plus le centre équestre), comprenant un agriculteur à plein temps et un double actif. Les autres exploitants ont cessé leur activité (retraite) sans transmission de leur structure d'exploitation, et notamment celles situées dans le hameau de Thuile.

Appellation d'origine contrôlée et indication géographique protégée

La commune de Morestel n'est concernée par aucune appellation d'origine contrôlée ou indication géographique protégée.

Synthèse activités agricoles

Malgré un fort caractère urbain, la commune de Morestel se situe dans un environnement rural marqué par l'importance de l'agriculture. La tendance est cependant à la diminution de la surface communale utilisée par cette activité et le nombre d'exploitants depuis 1988. Ceci s'explique par l'extension de l'urbanisation souvent réalisée sur des terrains agricoles.

Les exploitations présentes sur le territoire morestellois sont orientées majoritairement vers l'élevage et la polyculture céréalière complétée localement par un peu de culture légumière et de culture du tabac.

Enjeux :

Le PLU devra tenter d'assurer la pérennité des activités agricoles. Préserver l'activité agricole en limitant le classement en zone constructible des surfaces importantes pour l'agriculture.

IX. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

-**Servitude A4**, Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

-**Servitude AC1**, Protection des Monuments Historiques : Eglise à l'exclusion du clocher, et ruines du Donjon de l'ancien Château

-**Servitude AC2**, Protection des Sites et Monuments, la Vielle ville de Morestel

-**Servitude AS1**, Instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales, captage de l'Huiselet

-**Servitude EL7**, Alignement, RD1075, RD 517, et RD 33D

-**Servitude I4**, Canalisation électrique

THT 2 X 400 Kv : Creys-Grand'Ile

MT 2 X 20 Kv : zone industrielle de Morestel – Les Avenières

MT diverses aériennes et enterrées

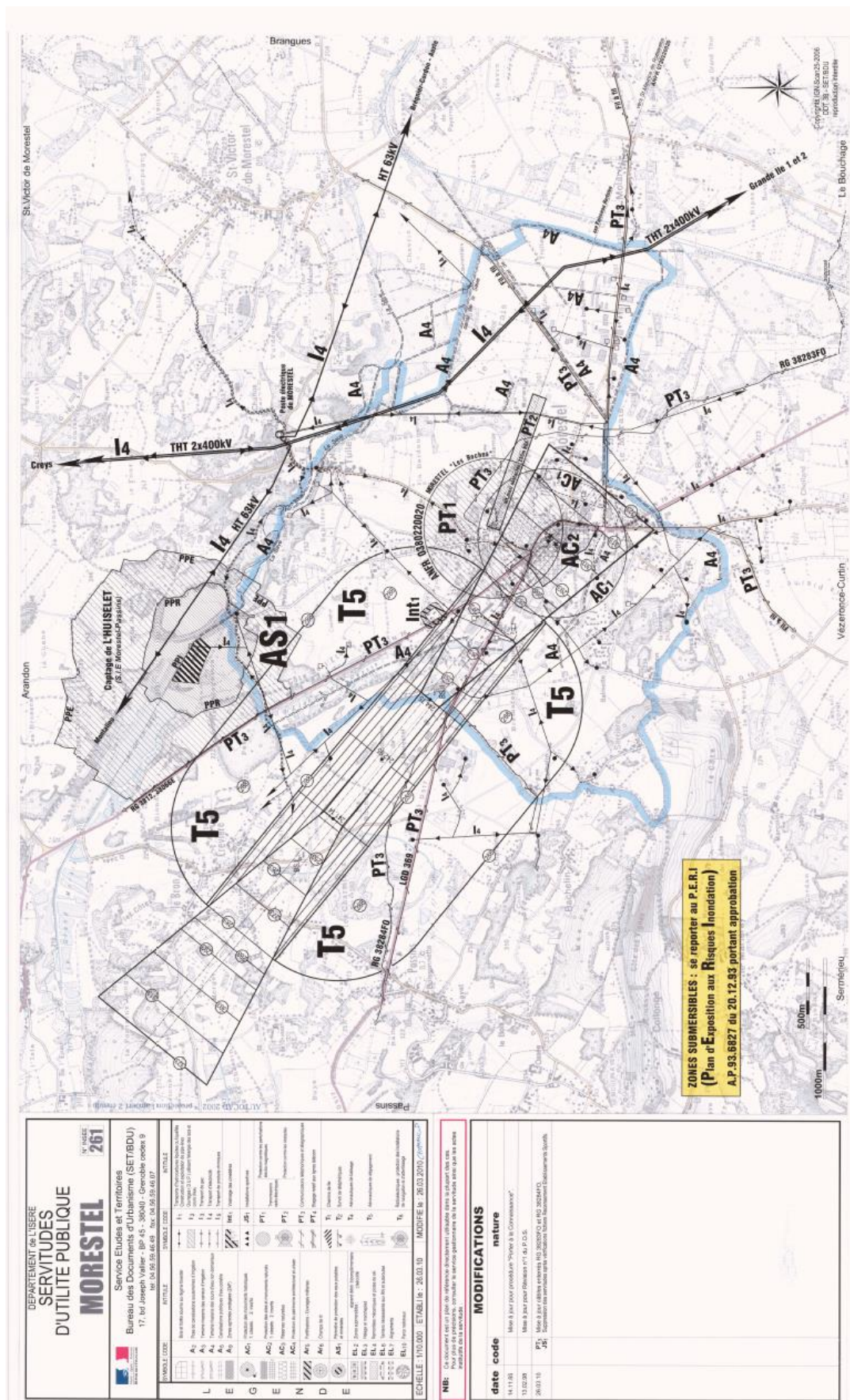
-**Servitude INT 1**, Voisinage des cimetières

-**Servitude PT1**, Transmission radio-électriques

-**Servitudes PT2**, Transmission radio-électriques

-**Servitude PT3**, Communications téléphoniques et télégraphiques

-**Servitude T5**, Aéronautiques de dégagement



X. ANALYSE DES CAPACITES FONCIERES DU POS

L'analyse du **POS actuellement en vigueur** montre que :

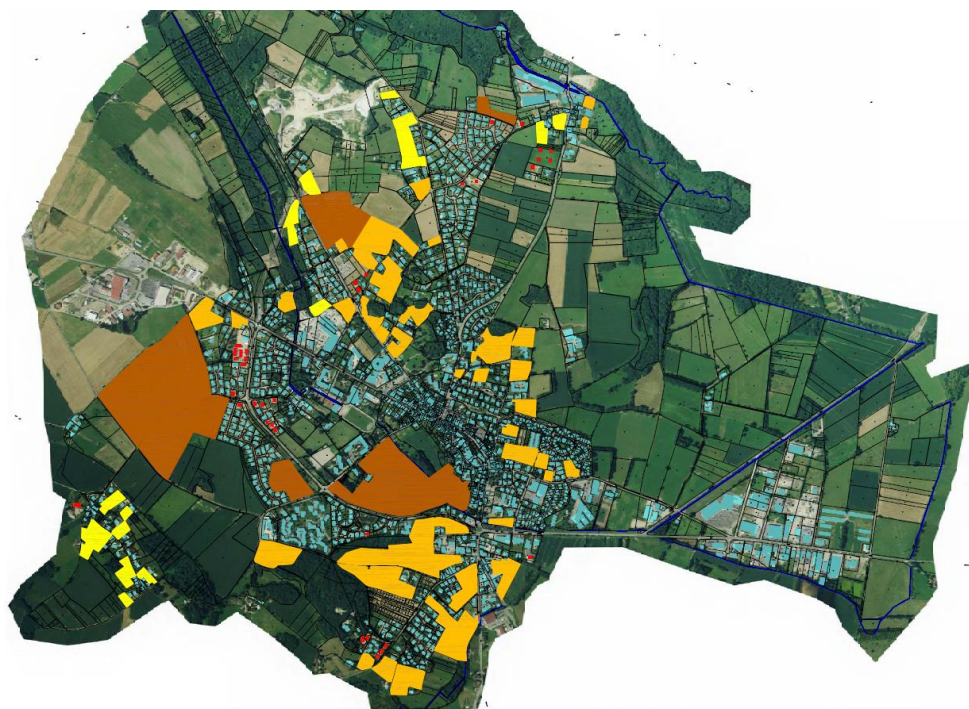
- encore 49.2 ha sont urbanisables dans les zones Urbaines et NB (dents creuses...)
- en zone NA, naturelle à urbaniser, encore 42.2 ha peuvent être construits (sur les 50 ha que compte le POS).

Au total, près de 91 ha sont encore disponibles sur l'ensemble du territoire communal de Morestel (le POS avait un total de zones urbaines ou naturelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation 259.7 hectares).

	Calcul des surfaces disponibles				Taille totale des zones au POS en cours			
Surface disponible (ha)	en U	en NB	en NA	Total urbanisable	en U	en NB	en NA	Superficie totale
TOTAL	39,2	10,0	42,2	91,45	251,3	37,6	50	338,90

	Calcul des surfaces disponibles				Taille totale des zones au POS en cours				
Surface disponible (m²)	en U	en NB	en NA	Total urbanisable	en U	en NB	en NA	Superficie totale	
Hameau de Thuile	11 190		23 350	34 540					
Hameau de Serrière			36 756	36 756					
Sud de la commune (sud déviation)	191 659			191 659					
Reste de la commune	189 475		40 037	229 512					
TOTAL	392 324		100 143	422 079	914 546	2 513 000	376 000	500 000	3 389 000

Capacités foncières du POS (zones U, NB et NA destinées à l'habitation) :



PARTIE 2 :

ANALYSE PAYSAGERE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

I. ANALYSE PAYSAGERE

1. Géographie

La ville de Morestel, ville d'étape et d'échange s'est construite à partir d'un site géomorphologique contrasté, une émergence calcaire au milieu d'une cuvette et d'une plaine marécageuse.

Il a fallu attendre le XIXème siècle pour que des faubourgs se développent le long des voies de communication en direction du Nord notamment RD 1075 et RD517 et la deuxième partie du XXème siècle pour que la ville s'étende en nappe sur les espaces anciennement marécageux.

Morestel est le centre géographique d'un cercle de 565 km environ de rayon, passant par les villes de Lyon, Grenoble, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Annecy.

Les communes limitrophes sont : Saint Victor de Morestel, Le Bouchage, Vézeronce-Curtin, Sermérieu, Passins.

2. Topographie

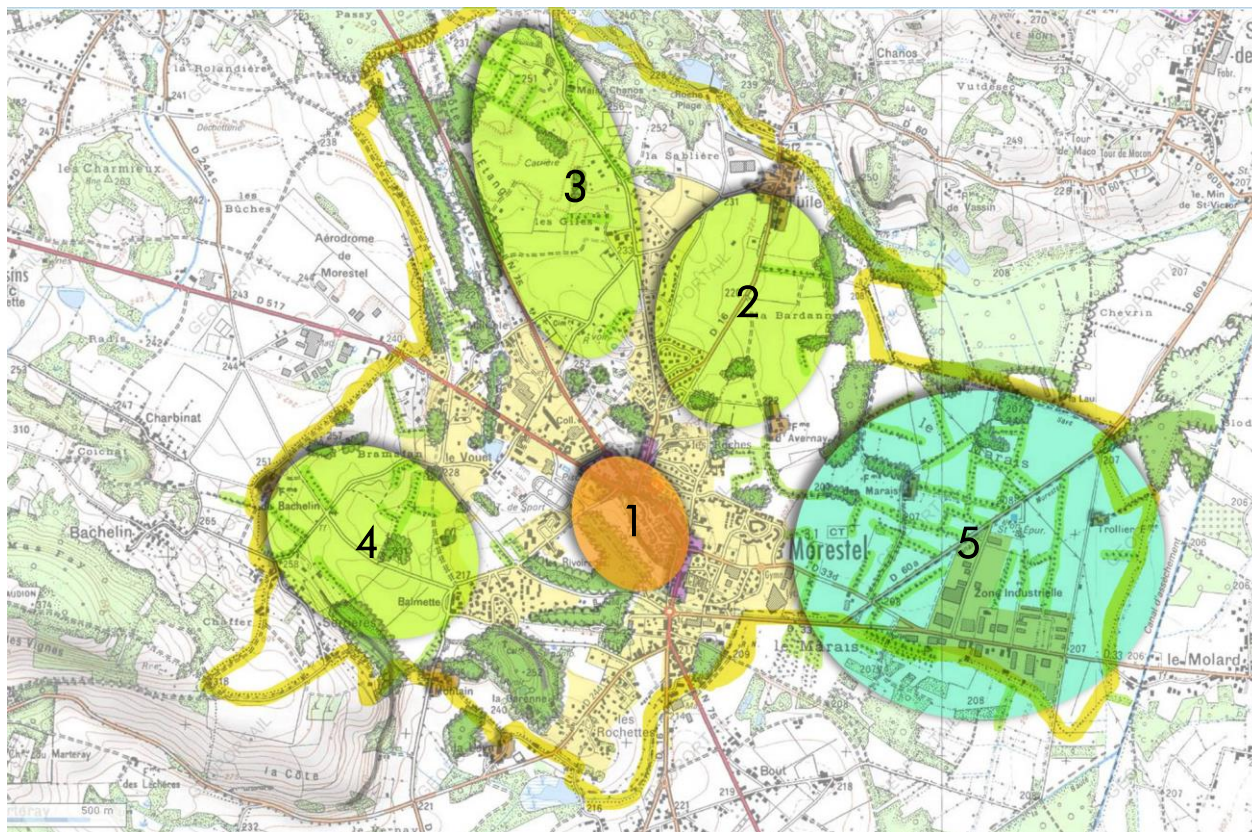
La cote la plus basse se trouve à l'est du territoire communal, sur la zone industrielle, avec une altitude de 205 mètres.

La cote la plus haute se trouve, quant à elle, à l'ouest du territoire communal, au hameau de Serrières, avec une altitude de 310 mètres.

Les points hauts urbanisés du territoire communal sont Huizelet, Sur Chanoz, Montgarel, Bachelin, Serrières et La Garenne, tous situés aux environs de 250 mètres d'altitude.

Dans le centre-ville, le Castrum (centre bourg médiéval) est situé à 225 mètres d'altitude (cote du parvis de l'église).

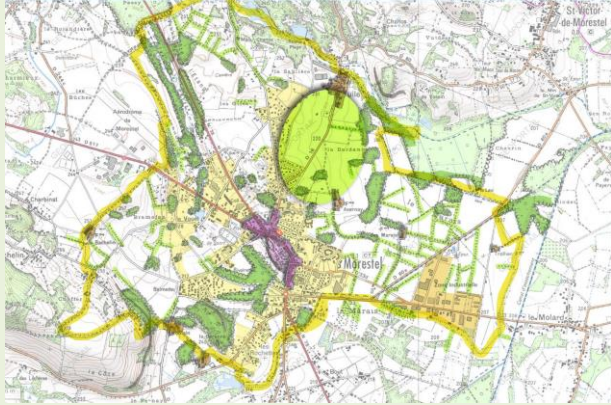
3. Occupation du sol et unités paysagères

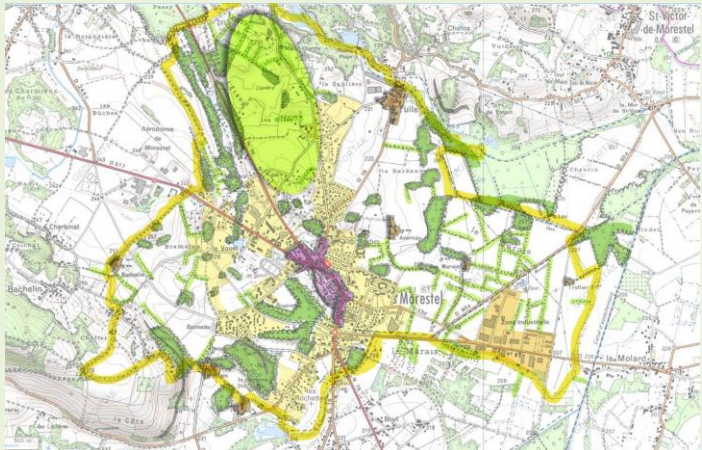


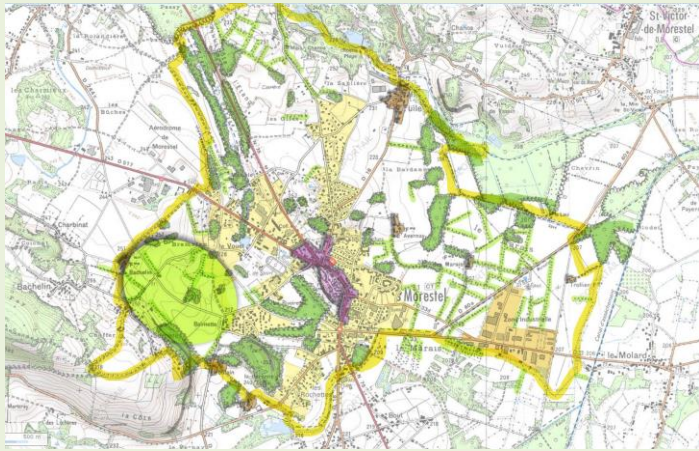
Carte des unités paysagères

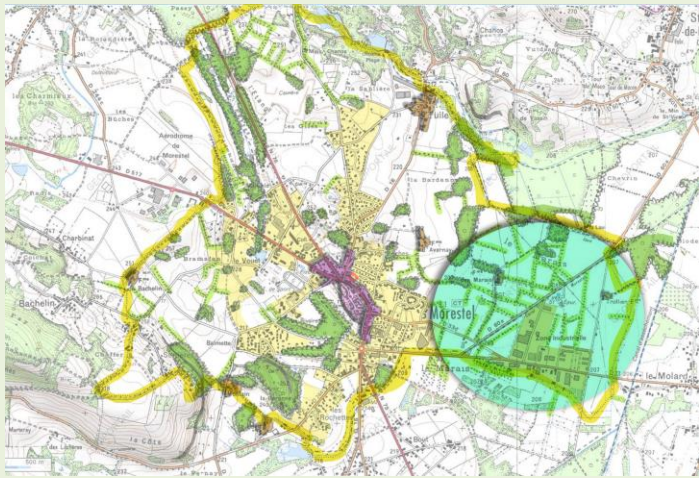
Sur le territoire de Morestel, les unités paysagères principales sont au nombre de 5.

Entité	Éléments de diagnostic
Le bourg historique, situation de surplomb et l'extension de l'urbanisation 	Bourg historique, aspect patrimonial fort Situation de surplomb  Puis développement de l'urbanisation au pied, sous différentes formes, autour des principales voies de circulation
ENJEUX : -Préservation d'un paysage patrimonial historique -Conservation d'une architecture remarquable, d'attrait touristique -Forte sensibilité concernant les vues lointaines vers l'extérieur -Intégration des différentes formes urbaines 	

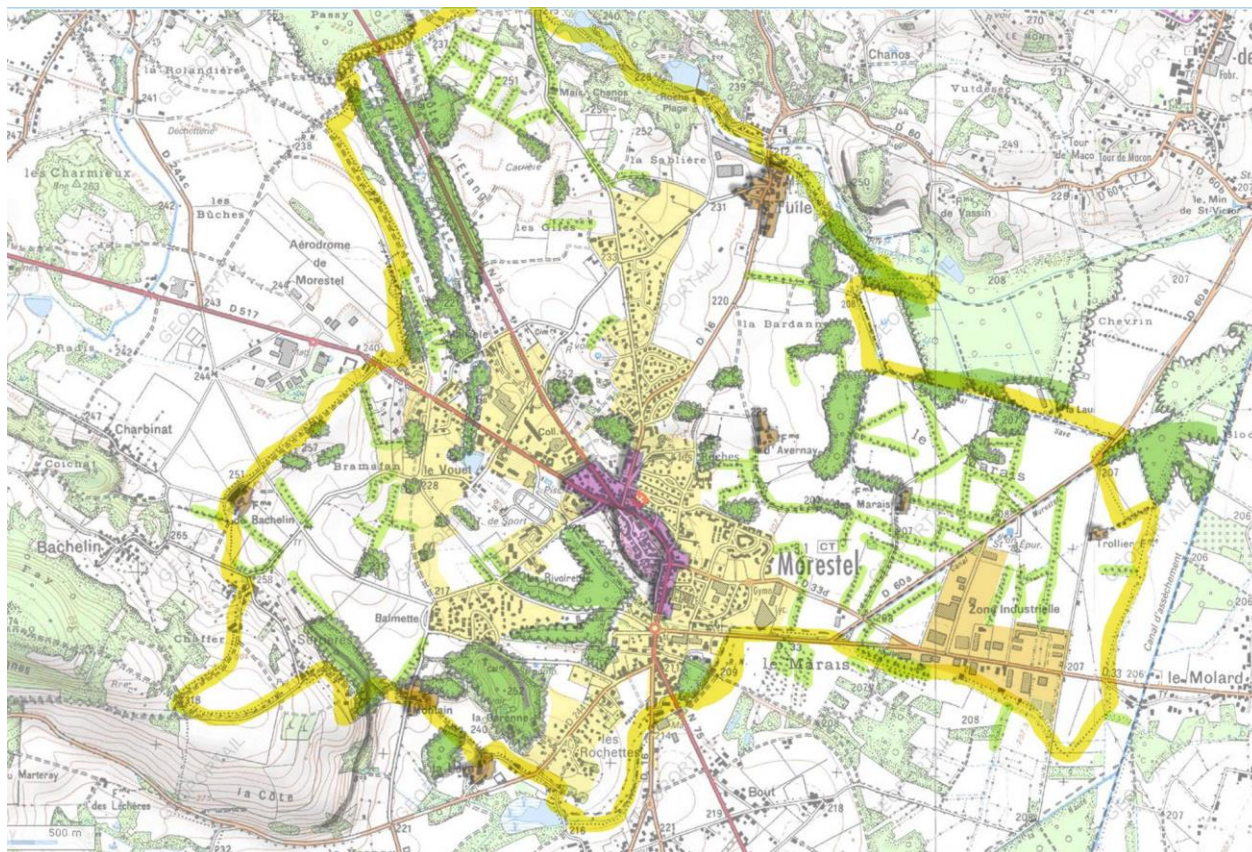
Entité	Éléments de diagnostic
Plaine agricole de la Route de Thuile 	Coupure agricole encore largement présente de part et d'autre de la voirie Effet de coupure avec le hameau de Thuile Ouverture visuelle vers l'Est, en direction de la plaine agricole
ENJEUX : -Préservation d'un paysage agricole fort -Coupure paysagère avec Thuile importante à conserver 	

Entité	Eléments de diagnostic
Plaine agricole de Montgarel  La carte montre une zone agricole vaste, délimitée par des lignes jaunes et vertes, située entre deux coteaux. Des zones pavillonnaires sont indiquées en orange et rouge. Des labels comme 'St Victor de Morestel' et 'Morestel' sont visibles.	Vaste plaine agricole localisée entre 2 coteaux Développement pavillonnaire à proximité, sans effet de transition Le nord, en direction de la rivière la Save, se compose de micro-territoires pittoresques
ENJEUX : -Gestion de la transition urbanisation-agriculture -Préservation d'un paysage agricole à conserver si possible  Le photographie montre une vaste plaine agricole avec des champs de céréales mûres (jaunes/oranges) et une route de terre au premier plan. Des maisons et des arbres sont visibles à l'horizon sous un ciel bleu.	

Entité	Eléments de diagnostic
Plaine agricole du bas de Serrières 	Plaine agricole faisant liaison entre l'extension du centre ville (le long de la déviation), et le hameau de Serrières Hameau en situation de coteau donc fort impact paysager Larges vues ouvertes depuis les coteaux sur toute la plaine morestelloise
ENJEUX : -Maintien du paysage agricole fort -Préservation de la coupure paysagère entre urbanisation et hameau -Conservation des vues 	

Entité	Éléments de diagnostic
Plaine marécageuse inondable 	Plaine agricole ponctuée de nombreux boisements Support du développement de la zone d'activités Quelques vues en direction du nord
ENJEUX : -Maintenance du paysage agricole -Maintenance du réseau de haies et boisement -Conservation des vues 	

4. Les éléments structurants du paysage



Les boisements (vert foncé sur la carte) : Certains sont ponctuels, d'autres plus massifs. Ils peuvent soit fermer les vues soit créer des limites naturelles. Ils ont dans les deux cas un intérêt paysager.

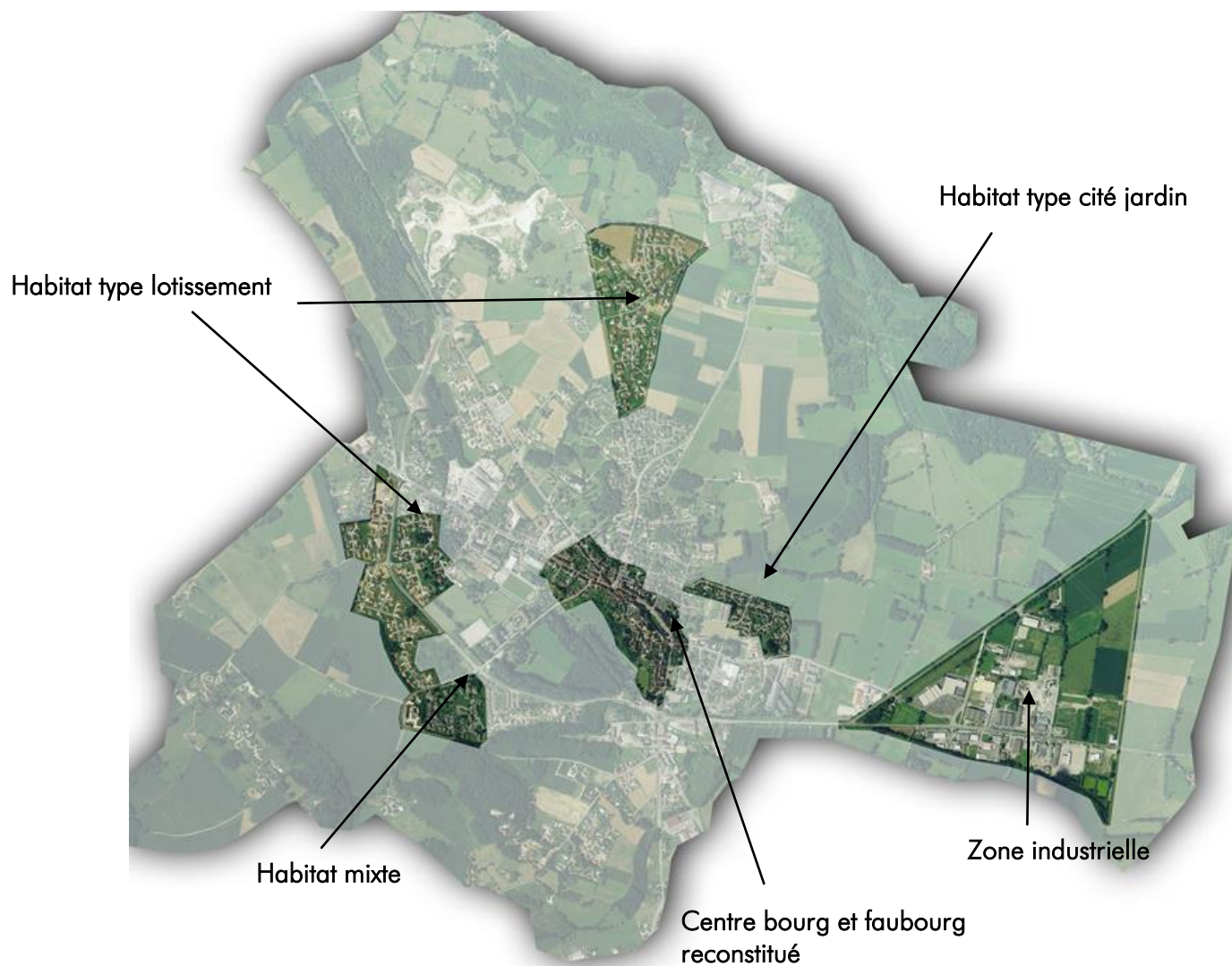


Le réseau de haies : Il accompagne le réseau de canaux d'irrigation de la commune. Ces haies participent de la constitution du paysage morestellois.



II. ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE

1. Les formes urbaines



La commune de Morestel dispose d'un tissu urbain vaste et mixte : zone d'activités, vielle-ville et centre historique, urbanisation pavillonnaire, collective...
Chacune de ces typologies marque le lieu fortement.

Centre bourg et faubourg reconstitué



Bâti:

Les bâtiments anciens constituant la vieille ville sont pour la plupart rénovés.

Certains, remarquables, accueillent des activités communales, artistiques et des logements sociaux.

On remarque plusieurs bâtiments à fort caractère architectural:

- L'église Saint Symphorien
- La Tour médiévale (Donjon XI^e siècle)
- Maison RAVIER
- Maison des Sœurs Franciscaines du XV^e siècle (Chambres d'hôtes)
- L'Hôtel de ville
- Anciennes échoppes



Typologie du bâti:

Pour cette partie de la ville, les bâtiments sont construits en R+1 + combles.

Deux types de toitures s'imposent dans le bâti, à deux pans ou à quatre pans.

Ces dernières présentent des fortes pentes et un faîtage élevé, permettant une très bonne exploitation des combles.

La tuile écaille couvre majoritairement les toitures du bâti local.

On retrouve un tissu bâti aligné sur rue tant dans le bourg ancien que dans les faubourgs, avec des arrières composés de jardins.

La morphologie d'oppidum initial de la vieille ville limite son expansion.

Des faubourgs se sont développés en bas de ce monticule, le long d'une rue suivant la courbe de la muraille et de la falaise.

Rues, Ruelles et Places:

La rue principale regroupe plusieurs fonctions, circulation principale (double sens), stationnement le long de la voirie, espaces piétonniers prégnants, associés au regroupement des commerces.

Cette rue est bordée par trois espaces publics plurifonctionnels (stationnement, place de marché).

Les jours de marché, le stationnement devient problématique et se retrouve rejeté sur l'ensemble des stationnements périphériques de la ville.

En opposition, la vieille ville présente une seule rue à sens unique, étroite et sans commerces.

Cette rue est ponctuée de deux places et d'un parvis. Ces places accueillent des parkings souvent saturés.

Des passages piétons transversaux relient les deux parties du centre-ville, comme la venelle « La Muette » qui mène de la place du marché à la place Grenette.

La zone industrielle



Bâti:

Les bâtiments de la zone industrielle sont implantés de manière à recréer une structure urbaine dense, de part et d'autre d'une rue, nommée en tant que telle, mais à caractère routier.

Les bâtiments présentent des caractéristiques architecturales similaires bien que les époques de constructions soient différentes.



Typologie du bâti:

Dans cette partie de la ville, les bâtiments présentent des volumes simples insulaires de type entrepôt, terminés par des toitures terrasses ou à deux pans.

L'ensemble des bâtiments n'offrent aucune résonance vis à vis du caractère architectural de centre-ville (matériaux, couleur).

Rues, Routes, Espace public:

La voie qui traverse la zone industrielle reçoit un flux régulier d'automobiles, lié aux activités associées.

Quelques voies sans issue, secondaires, permettent la desserte de différents entrepôts implantés plus en retrait.

Aucun aménagement pour les piétons n'a encore été prévu.

Lotissements

1) Lotissements des Clos Voltaire, Clos Balzac et alentours



Bâti:

Les bâtiments constituant ces quartiers sont assez récents. Toutes les constructions ont une vocation d'habitat.

On remarque ici de l'habitat collectif en partie nord, rassemblé dans un quartier sécurisé ou très privatif.

Le reste des bâtiments sont de type habitat individuel.

Le bâti présente peu de caractère architectural tant en terme de construction, d'implantation, que de coloris.

Typologie du bâti:

Pour cette partie de la ville, les constructions individuelles sont en RDC + Combles, voir R+1. Pour les petits collectifs, ils sont en R+3 (non apparents sur ce cadastre ci-joint).

Les constructions présentent des volumes simples, insulaires, terminés par des toitures à deux ou quatre pans.

C'est une morphologie typique de lotissement.



Rues, Routes, Espace public:

Les lotissements sont implantés de part et d'autre du contournement de Morestel.

Les différentes zones d'habitations sont quant à elles desservies majoritairement par des voies sans issues aménagées en fonction.

Aucun espace public de type place n'est présent dans ces lotissements. Il se réduit à des places de

stationnement le long de la voirie et des trottoirs aménagés.

2) Lotissements les Treilles d'Artémis, Ampère et alentours



Bâti:

Les bâtiments de ce quartier sont entièrement à vocation d'habitat.

Les habitations occupent une position insulaire au centre de la parcelle, au milieu d'un jardin.

Typologie du bâti:

Les bâtiments se présentent majoritairement en R+1 + combles, avec des garages intégrés à l'habitation.

Le tissu bâti présent dans ce quartier est étendu, morphologie typique des lotissements.

Ce quartier regroupe des constructions de diverses époques et essaye de créer une continuité entre le tissu ancien et le tissu récent.



Rues, Routes, Espace public:

La voirie est majoritairement composée de voies sans issues, desservant toutes les habitations.

Ce type de quartiers pavillonnaires offre très peu d'aménagement d'espaces publics de type « place ».

Copropriété type « cité jardin »



Bâti:

Les bâtiments présents sont entièrement à vocation d'habitat individuel. Ils présentent une unité d'ensemble.

Typologie du bâti:

Dans cette ancienne cité EDF, les bâtiments présentent une composition urbaine dense et cohérente, tenant un alignement continu sur l'espace public. Les arrières sont composés de jardins.



Les habitations sont toutes en R+1 + combles, terminées par une toiture à deux pans. Les garages sont accolés à l'habitation en RDC.

Rues, Routes, Espace public:

Des zones de stationnement communes sont réparties dans tout le quartier.

Des élargissements de la voirie permettent l'implantation de petites places arborées.

Quartier mixte



Bâti:

Le bâti de ce quartier présente une certaine mixité entre les différentes habitations.

On remarquera le bâtiment ancien de la ferme des Balmettes, rénové en plusieurs habitations.

On remarque encore de l'habitat individuel groupé, ainsi que des petits collectifs.

Tout le bâti à vocation d'habitat.

Typologie du bâti:



Corps de ferme, R+2 + Combles

Habitation individuelle dense, R+1 + comble

Habitat collectif, R+2

On remarque une composition urbaine avec des densités variables.

L'habitat individuel respecte un alignement sur

rue et les arrières sont composés de jardins.

Les habitats collectifs recréent des petites centralités.

Les corps de ferme, malgré leur éclatement, recomposent aussi une centralité.

Rues, Routes, Espaces publics:

La voirie est actuellement constituée de voies sans issue, distribuant des bâtiments insulaires sans créer de réelle cohérence urbaine.

L'espace public n'offre pas, ici, de qualité particulière à l'usage des habitants.

Il est réduit à une seule fonction technique au service de la voiture, sans réflexion paysagère.

2. Les entrées de ville

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville.

Le concept est à rapprocher de celui de « périurbain », dont il est un constituant, le périurbain désignant la totalité du tissu qui se développe autour des centres, et non pas seulement aux abords des axes de plus ou moins grande circulation ; alors que le premier est linéaire, tentaculaire, le second est circulaire, « en tache d'huile ».

D'autre part, il ne s'agit pas d'un événement ponctuel ou isolé (un rond-point, une porte de ville, un signal), et ce n'est pas non plus le seul axe viaire : c'est ce que l'œil du piéton, de l'automobiliste ou du voyageur perçoit lorsqu'il quitte la campagne avant de pénétrer « en ville », c'est-à-dire dans le tissu urbain continu. Ce n'est plus la campagne, ce n'est pas encore la ville traditionnelle. Ainsi, une entrée de ville peut-elle être routière, mais aussi ferroviaire... C'est une approche cinétique, urbanistique et paysagère.

Dans le cas de Morestel, les entrées de ville sont essentiellement routières et essentiellement marquées par des intersections aménagées.

-Entrée de ville sud :





Entrée de ville sud

Cette entrée est marquée par une succession de constructions de part et d'autre des deux voiries départementales, puis un large giratoire annonciateur du centre-ville. Cet aménagement joue un rôle fort, car marque également l'entrée de ville depuis l'Est (la zone d'activité, et le Bouchage).

-Entrée de ville nord Route de Bourg :



Entrée de ville nord, depuis la Route de Bourg

Cette entrée est marquée par la récente création du giratoire, puis la Route de Bourg (ancienne RD 1075) en direction du centre, puis la succession de zones agricoles et urbanisation linéaire de construction à vocation principale d'habitat.

-Entrée de ville nord Route de Lyon :



Entrée de ville nord, depuis la Route de Lyon

Cette entrée est marquée par la création du giratoire entre la RD 1075 et la Route de Lyon, en direction du centre. Elle se caractérise d'une part par la vue atypique directement sur la vieille ville et le donjon de la Tour Médiévale, puis d'autre part par la succession de constructions de part et d'autre de cette voirie jusqu'aux portes du centre-ville.

Le PLU n'a pas vocation à créer de nouvelles entrées de ville, le projet esquissé étant de consolider la trame urbaine existante et d'en améliorer sa lisibilité. Toutefois, le comblement des dents creuses (et notamment au niveau de l'entrée de ville Route de Bourg et depuis la RD 19b en provenance de Bourgoin-Jallieu) au sein de l'emprise de la commune permettra de poursuivre la qualification des entrées de ville.

3. Les éléments bâtis remarquables

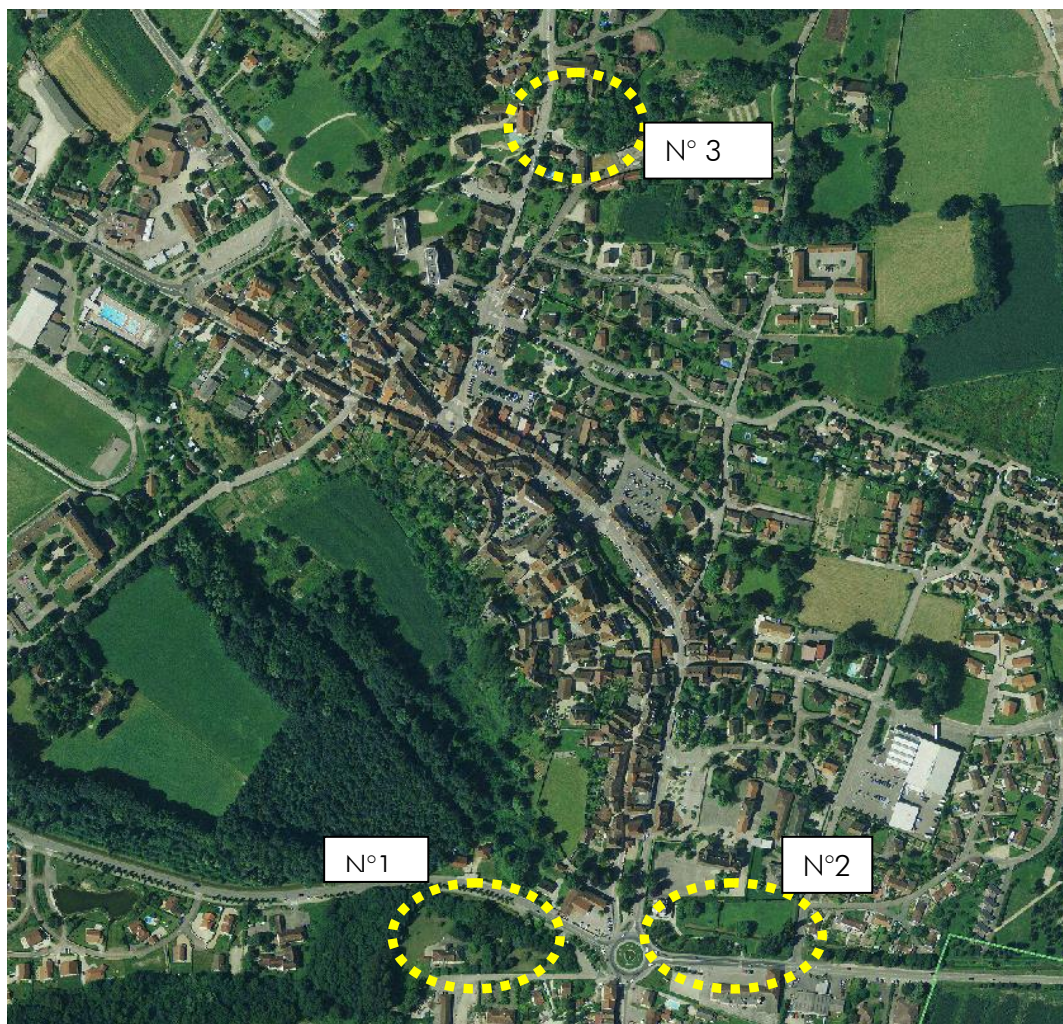
On remarque plusieurs bâtiments à fort caractère architectural :

- L'église Saint Symphorien
- La Tour médiévale (Donjon XI^e siècle)
- Maison RAVIER
- Maison des Sœurs Franciscaines du XV^e siècle (Chambres d'hôtes)
- L'Hôtel de ville
- Anciennes échoppes



4. Les jardins privés d'intérêt patrimonial

On recense sur le territoire, trois jardins de grande qualité paysagère. Non seulement pour les espèces présentes, mais aussi pour l'ambiance qu'ils procurent sur le territoire depuis l'espace public.



N°1



N°2



N°3

5. Architecture rurale remarquable

Anciens corps de fermes et vieilles habitations



Ferme de Balmette



Ferme de de Bachelin

Le territoire de Morestel recèle de nombreuses bâtisses et vieilles fermes de grande qualité patrimoniale, qui témoignent du passé de la commune.

6. Sites archéologiques

La commune dispose d'un plan de zonage archéologique qui repère les secteurs suivants :

- Le vieux Morestel : une occupation romaine est pressentie à l'intérieur du bourg castral médiéval qui comporte, au sein des remparts, un château et une chapelle castrale de Saint Pierre du XIIe siècle, des maisons fortes, un couvent des Augustins dont l'église deviendra paroissiale, des halles du XIIe siècle (place Grenette) et un hôpital mentionné en 1440.
- Saint Symphorien : découverte d'une inscription romaine (Champs de Mars) et des termes du IVe siècle Une fouille a révélé, en 1966, la présence d'un habitat romain

dans la propriété Vallin (actuel lieu dit « La Corne »). Probabilité d'une église du Haut Moyen-âge avec sa nécropole et son faubourg datant du XIVe siècle.

- Étang de Peys : site gallo-romain.
- Le Marais : site gallo-romain
- Bachelin : site du Haut Moyen-âge.
- Côtes de l'étang : site découvert en photographie aérienne.
- Montgarel : site d'habitat gallo-romain.

Liste des entités archéologiques connues en octobre 2009 sur la commune de Morestel :

- 1- Faubourg Saint-Symphorien / Gallo-romain / inscription, autel
- 2- Champs de Mars / Gallo-romain ? / inscription, autel
- 3- Mollard Paradis / Moyen-âge classique / sarcophage
- 4- Montgarel / Bas-Empire / mur
- 5- Mont garel ? / Gallo-romain / tegulae
- 6- Eglise actuelle/ Gallo-romain / sarcophage, inscription
- 7- Bourg / Moyen Age classique / ville
- 8- Bois de Passy / Gallo-romain ? / voie
- 9- Hameau de Bachelin / Haut Moyen-âge / édifice fortifié
- 10-Montée Porte Murine / Moyen-âge classique / porte
- 11-Au bas de la place Chanas / Moyen-âge classique / porte
- 12-Maison-forte de Montagnieu / Moyen-âge classique / maison-forte
- 13-Maison-forte de Moidieu / Moyen-âge classique / maison-forte
- 14-Place Grenette / Moyen-âge classique / puits
- 15-La Grande Vie / Moyen-âge classique / voie
- 16-Au terroir de Murianne / Bas Moyen-âge ? /hôpital
- 17-Vieille Ville / Moyen-âge classique / espace fortifié, bourg
- 18-Malissole, étang de Peys / Gallo-romain / tegulae
- 19- Le Marais / Gallo Romain / tegulae
- 20- Faubourg Saint Symphorien / Bas-empire / thermes
- 21-Faubourg Saint Symphorien / Haut Moyen-âge /église
- 22-Faubourg Saint Symphorien / Haut Moyen-âge / cimetière
- 23-Mollard Paradis / Moyen-âge classique / chapelle
- 24-Mollard Paradis / Moyen-âge classique / château fort
- 25-Montgarel / Moyen-âge / céramiques
- 26-Montgarel ? / Moyen-âge ? / tour
- 27- Eglise actuelle / Moyen-âge classique / couvent
- 28-Eglise actuelle / Moyen-âge classique / église
- 29-Place Grenette / Moyen-âge classique / maison
- 30-Halle / Moyen-âge classique / halle
- 31-Les Grandes Raies / Gallo-romain / incinération
- 32-La Rivoirette et le Vouet / Premier âge du fer / fosse
- 33-La Rivoirette / Age du bronze final / lame d'herminette
- 34-Déviation RD 1075 (ex RN 75) / époque indéterminée / fossé

MORESTEL (33)
Carte des entités archéologiques connues
Octobre 2009



DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, informations issues de la carte archéologique, octobre 2009 ; IGN Scan 25.
Reproduction et diffusion interdites hors cadre conventionnel

Synthèse analyse paysagère et urbaine

La commune de Morestel se caractérise par son territoire organisé entre urbanisation contenue, et vaste plaine agricole. Les différentes entités paysagères analysées permettent un équilibre territorial en matière paysagère.

Le patrimoine, très riche sur la commune, est le témoin de son passé. C'est également lui le support à une activité touristique et culturelle largement présente.

Enjeux :

Le PLU devra assurer la bonne prise en considération de ce patrimoine paysager et patrimonial, pour le faire perdurer.

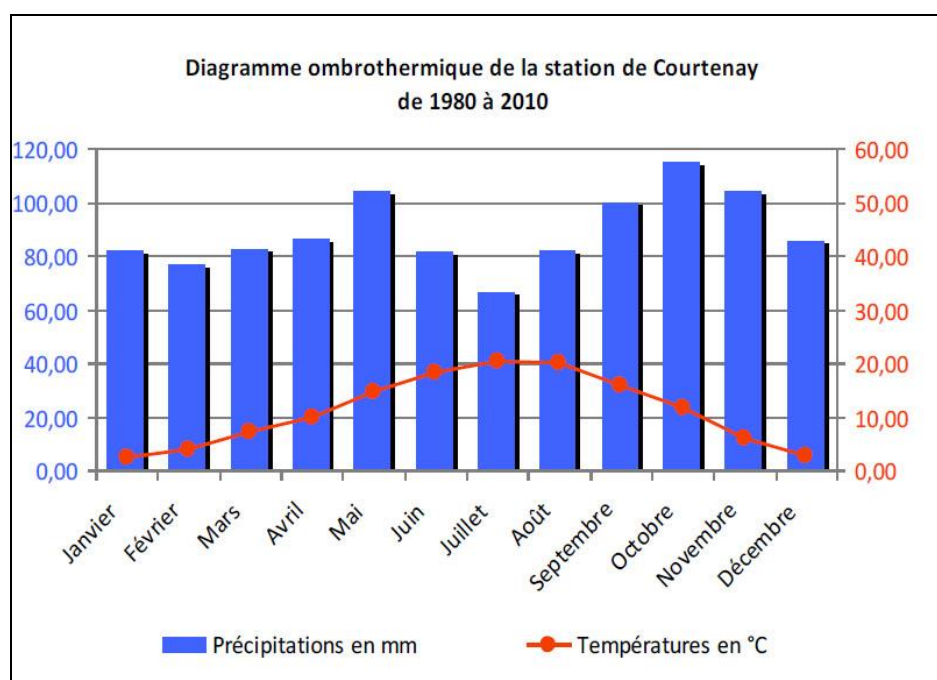
III. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Climatologie

(Données : METEO FRANCE, stations de COURTENAY et LYON-SAINT-EXUPERY)

A cause de l'éloignement relatif des surfaces maritimes et de l'omniprésence des montagnes, le climat isérois est qualifié de continental sous influence montagnarde.

Le climat de l'Isle Crémieu est rattaché au climat rhodanien, subtil mélange d'influences océaniques, continentales et méditerranéennes, avec cependant une faiblesse des précipitations en été et en hiver. Le nombre de jours d'ensoleillement et de gel est élevé mais très variable d'une année à l'autre. L'influence méditerranéenne est présente sur certains coteaux exposés au sud.



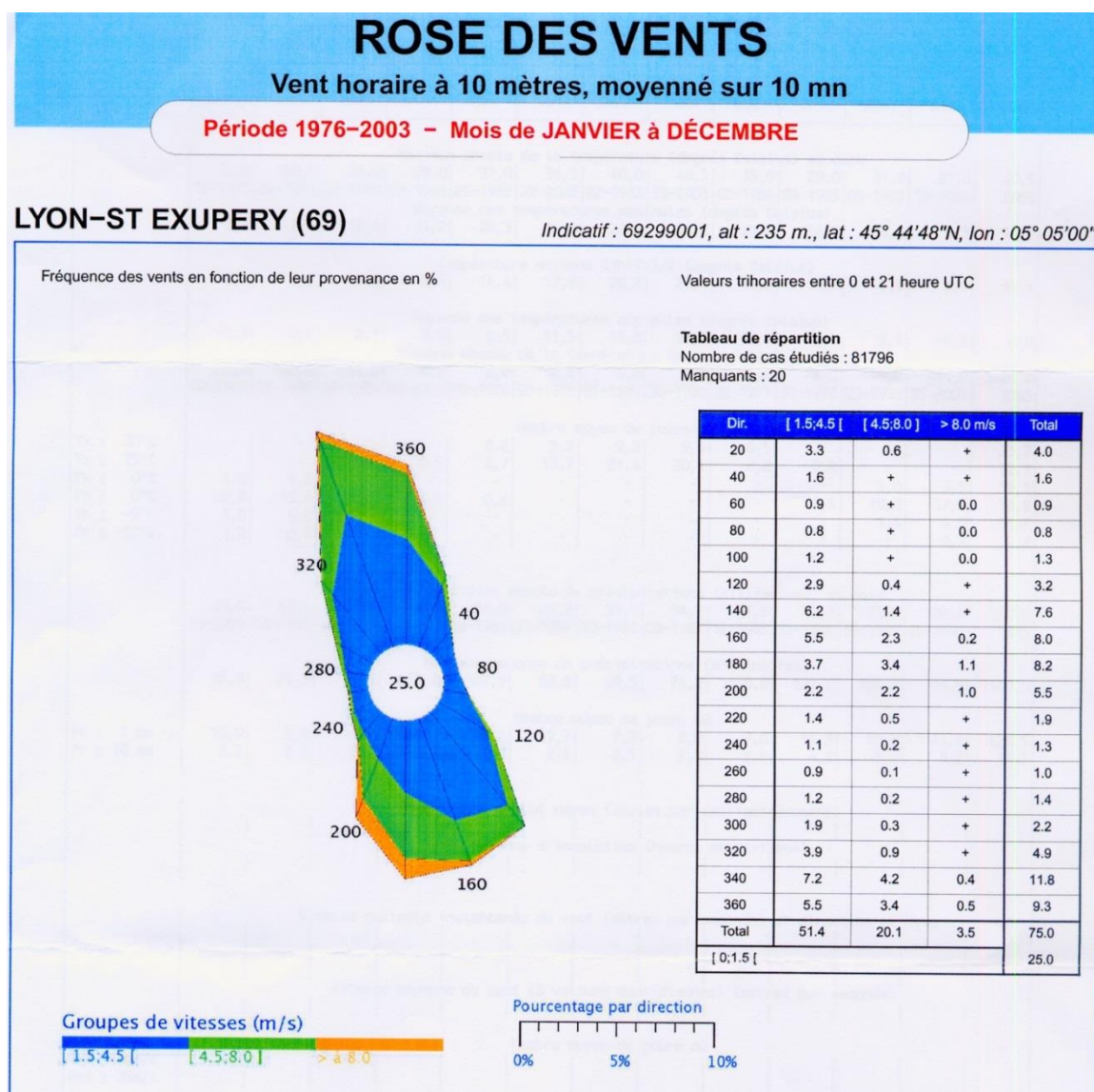
La rose des vents présentée ci-après est issue de la station météo de Lyon - Saint Exupéry.

Les couleurs représentent les vitesses des vents : du bleu (vitesses faibles) jusqu'au jaune (vitesses plus importantes). Les chiffres donnent les directions des vents, 360 correspondant à ceux provenant du Nord.

Le tableau à droite classe par direction les vents en fonction de leur vitesse, ce qui permet d'avoir un aperçu de l'origine des vents les plus forts mais aussi les plus fréquents.

A cette station, les vents dominants proviennent des secteurs nord à nord-ouest (34,6%) et sud à sud-ouest (31,7%).

Les vents forts (>29 km/h) proviennent du nord et du sud-ouest.



2. Géologie

(Source : carte géologique BRGM 1/50 000 n°724 « La Tour du Pin »)

Le territoire communal de Morestel se situe à la croisée de trois formations géologiques distinctes :

- L'Isle Crémieu, plateau calcaire ;
- Les molasses du Bas-Dauphiné ;
- La plaine alluviale du Rhône.

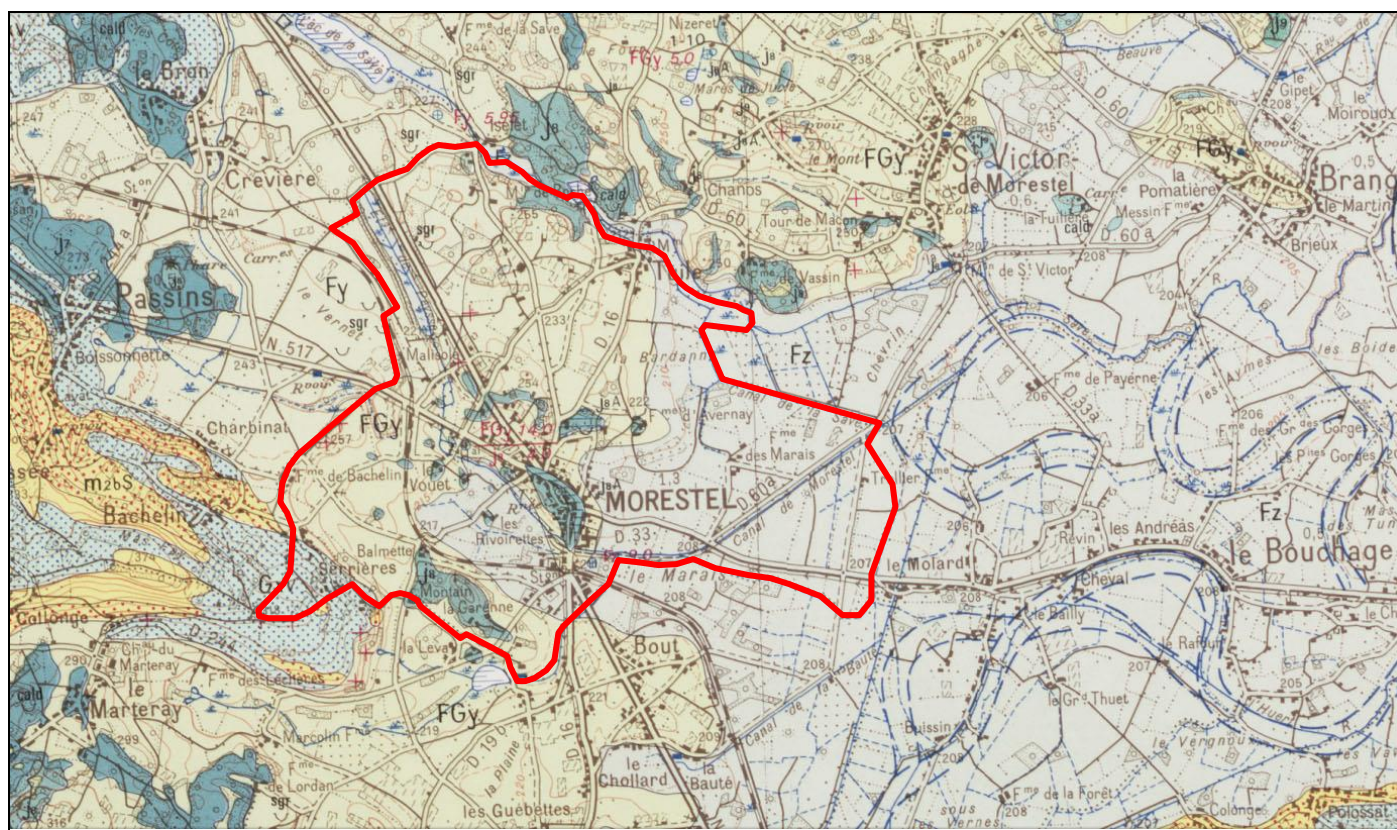
L'Est du territoire de Morestel est occupé par la plaine alluviale du Rhône qui autrefois venait longer la limite communale (tirés bleus) avec ses méandres. La formation géologique occupant cette partie de territoire est des « **Alluvions holocènes et modernes (Fz)** ». Ces alluvions comportent des galets, des sables, mais aussi des lentilles d'argile, des limons à tourbes. Elles sont entièrement fraîches, non altérées. En surface elles peuvent comporter quelques décimètres de limon qui supportent un sol grisâtre, mais pas d'altération brune.

Ce secteur était appelé « Le Marais ».

L'autre partie du territoire de Morestel est occupée essentiellement par des « **Dépôts fluvioglaciaires du retrait wurmien (FGy)** ». La composition est celle du glaciaire Gx (Moraine wurmienne : Argile à galets et blocs polis et striés de natures diverses : calcaires, grès, roches cristallines, etc), mais avec dominance de la partie reprise par l'eau sur celle que la glace a directement produite ; l'eau a marqué son action par un classement granulométrique en lentilles de galets, de sables et d'argile, par la raréfaction des blocs, par la disparition des stries sur les galets et un meilleur arrondi.

Dans la région de Morestel cette formation constitue un bourrelet bosselé de buttes et de creux, adossé à la vaste dépression du Bouchage et donnant à l'aval plusieurs couloirs de raccordement fluviaux ; c'est un édifice morainique frontal modeste mais caractérisé, correspondant à un stationnement du glacier vers Morestel.

La pointe sud-ouest de la commune, sur les coteaux de Serrières, comporte des « **Moraine de fond wurmienne occupant des vallées antérieures au Würm (Gxv)** ». Le glacier wurmien n'a pas nivelé la surface qu'il a couverte. Il a ménagé les gouttières des anciennes vallées, qu'il n'a pas complètement comblées, et il a laissé des fragments plus ou moins rabotés d'un plateau ancien qui recoupe les collines du Bas-Dauphiné.



3. Contexte hydrogéologique

(Source : notice géologique BRGM « La Tour du Pin »)

Les ressources en eau connues se présentent sous forme d'émergences assez nombreuses, mais de faible débit.

Il s'agit le plus souvent de nappes perchées soit dans la molasse tertiaire, soit dans les terrains quaternaires : éboulis, glaciaire ou fluvio-glaciaire.

Les terrains fluvio-glaciaires remblaient d'anciennes vallées ou des dépressions creusées dans la molasse tertiaire et les calcaires des chaînons jurassiens à l'Est. Ils sont parcourus par des circulations aquifères à l'origine de sources ; parfois il s'agit de véritables petites nappes.

Les Alluvions de la vallée du Rhône représentent un aquifère important. L'essentiel de l'alimentation de cet aquifère provient des précipitations sur l'impluvium et des apports de versant par l'intermédiaire des cours d'eau.

Cet aquifère est un aquifère alluvial essentiellement libre, par conséquent son aire d'alimentation correspond quasiment à sa superficie.

Cette masse d'eau souterraine de nature alluviale est dénommée «Alluvions du Rhône entre le confluent du Guiers et de la Bourbre– référencée n°6326 ».

4. Hydrographie et hydrologie

a) Hydrographie

Toute la partie Est de la commune, localisée dans l'ancien marais, est sillonnée de canaux de drainage, dont le plus gros est le canal de Morestel. Ils étaient destinés à assécher le marais et à le rendre praticable, notamment pour l'agriculture.



Canal de Morestel



Une grande partie de la limite communale nord est constituée par la rivière la Save qui prend sa source à Sablonnières et se jette dans le Rhône à Brangues.

Sa ripisylve est essentiellement constituée de frênes et d'aulnes.

En bordure de la commune elle traverse plusieurs étangs.

La Save

La Bordelle est également un des principaux cours d'eau de la commune. Elle possède son origine naturelle au nord-ouest de la commune, dans les marais de Peys (étang de Peys), et traverse d'ouest en est le territoire morestellois. Elle est en partie canalisée puis rejoint le canal de Morestel qui se jette dans la Save.



La Bordelle

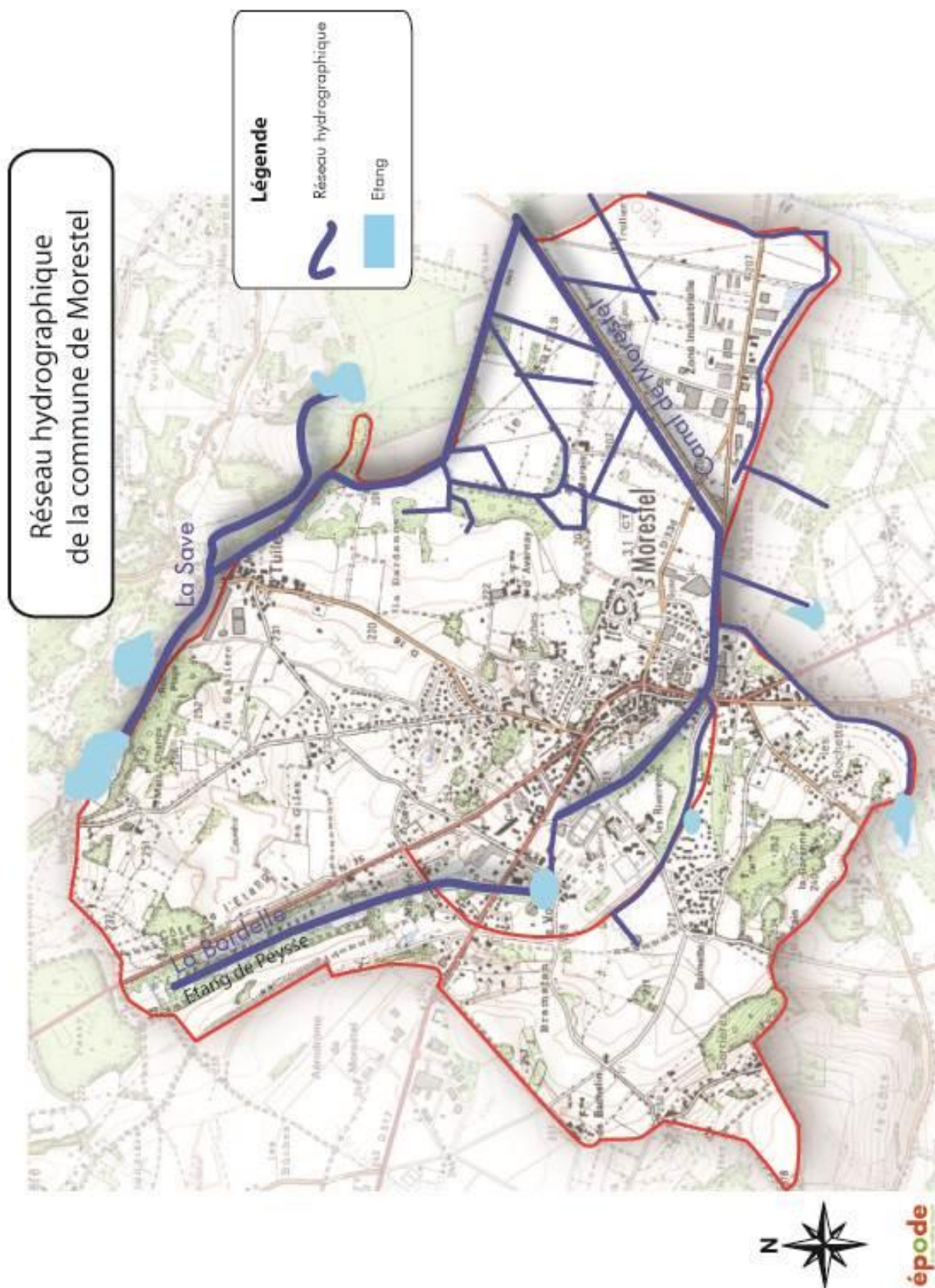


Étang de Peys

La commune comporte également plusieurs petits étangs dispersés sur le territoire.

b) Qualité des eaux

Les cours d'eau de la commune n'ont pas fait l'objet d'analyses physico-chimiques ou hydrobiologiques récentes.



c) Contexte réglementaire

- *La Directive Cadre Européenne*

La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2015 le «bon état» écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La D.C.E. vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

- *S.D.A.G.E. 2010 – 2015 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée*

Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. **Milieux fonctionnels** : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

7. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

- Pour lutter contre la pollution par les pesticides
 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
 - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation.
- Contre la perturbation du fonctionnement hydraulique
 - Mettre en place un dispositif de gestion concertée.
- Contre la menace sur le maintien de la biodiversité
 - Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

• *Projet de SAGE ou de contrat de milieu*

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

La commune de Morestel ne fait partie ni d'un SAGE, ni d'un contrat de milieu.

5. Inventaires et protections des espaces naturels

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

a) Les zones naturelles soumises à des dispositions réglementaires

- **Natura2000**

Source : DREAL Rhône-Alpes.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des "espaces naturels et ruraux" prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement.

Il poursuit quatre buts :

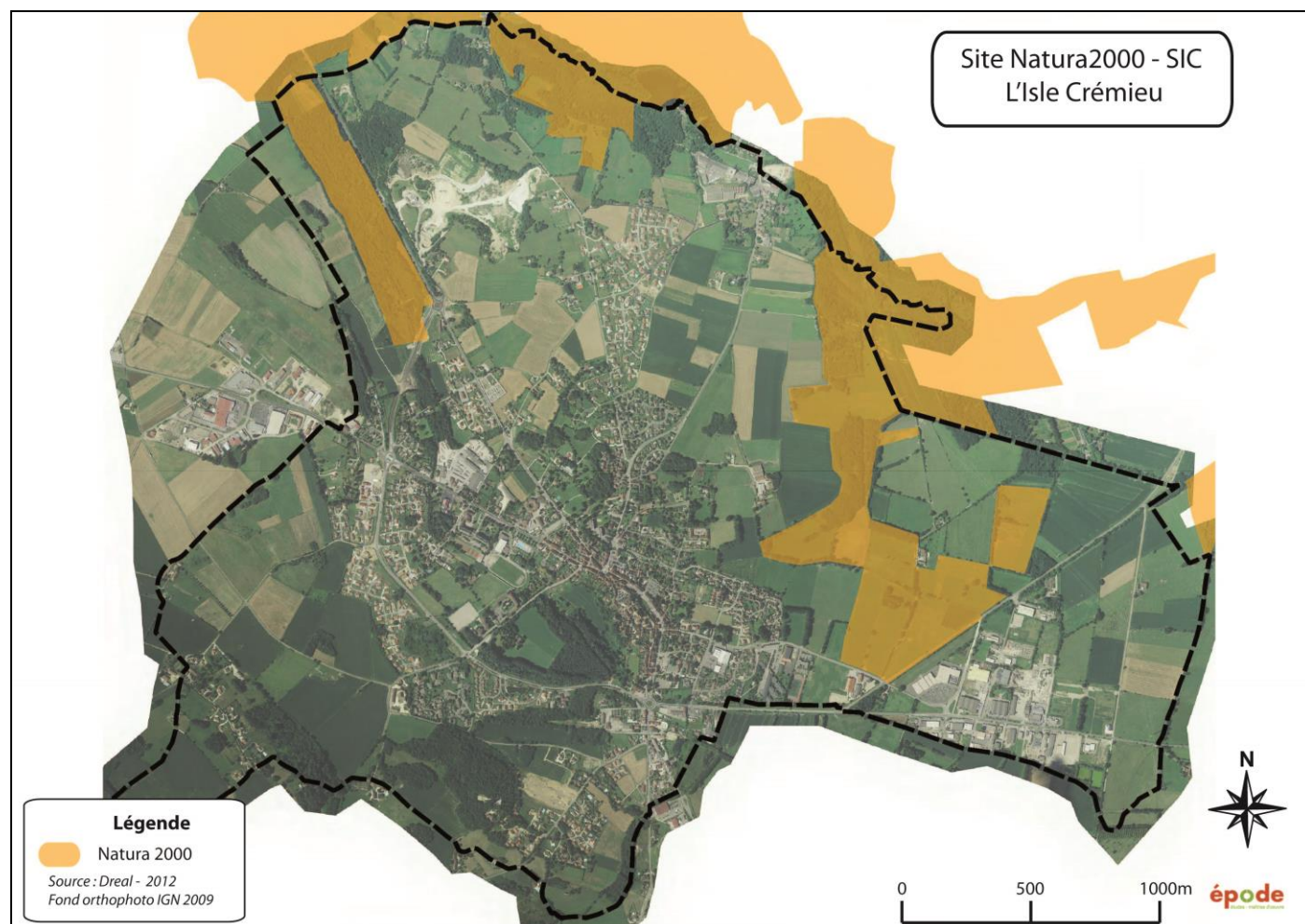
- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune de Morestel est **concernée par un site Natura 2000 : le site l'Isle Crémieu**, n°FR8201727 (site enregistré comme SIC : 26/01/2013).

Ce site concerne 13 638 ha et 30 communes.



Ce site que l'on appelle la petite île Crémieu ou Isle Crémieu est situé dans la partie Nord du triangle formé par le plateau de Crémieu. On y trouve successivement d'épaisses couches calcaires formant les belles falaises du nord-ouest, une alternance sur le plateau de strates marneuses et calcaires jurassiques. La région a été fortement affectée par les glaciations qui y ont laissé des traces très nettes : nombreux dépôts morainiques, tourbières d'origine glaciaire. Entre le 16ème et le 18ème siècle les moines ont créés de nombreux étangs sur les petits cours d'eau.

Vulnérabilité : Grande vulnérabilité due à différents facteurs :

- déprise agricole pour les pelouses sèches
- fragmentation des habitats et populations par les infrastructures linéaires
- étalement urbain.

Le site de l'Isle Crémieu est un site d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 23 habitats d'intérêt communautaire, dont 7 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères.

Ce réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge la population de tortue Cistude la plus importante de la région Rhône-Alpes, ainsi qu'un cortège floristique très riche.

En raison de l'inclinaison générale vers le sud-est, assurant un ensoleillement important, de nombreuses prairies et pelouses sèches fauchées ou pâturées recèlent d'abondantes stations d'orchidées remarquables.

La France constitue l'extrême limite ouest de l'aire de répartition de *Leucorrhine à gros thorax* (1042), ci-contre. Cette espèce de libellule eurosibérienne (Europe moyenne et septentrionale) est présente seulement dans une vingtaine de départements, dont l'Isère, et notamment l'Isle Crémieu (une seule station connue).



L'Isle Crémieu constitue un bastion encore préservé pour le Triton crêté (1166), espèce qui a beaucoup régressé partout en Isère comme en France.

En ce qui concerne les chiroptères, ce n'est pas tant l'importance des colonies (le nombre d'individus est en général assez faible) que la grande variété en terme d'espèces qui fait l'intérêt de ce site : 19 espèces de chauves-souris ont été observées sur l'Isle Crémieu, dont 9 d'intérêt communautaire.



En Rhône-Alpes, les dernières populations de *Rhinolophe euryale* (1305), ci-contre, qui persistent sont très réduites et se limitent à quelques secteurs dans seulement trois départements, dont l'Isère.

Les populations en région Rhône-Alpes du *Petit Murin* (1307) sont fragiles et localisées principalement en Ardèche, Drôme, Savoie et Isère (dont l'Isle Crémieu). Il existe une colonie de Petits et Grands Murins dans la grotte de la Fuza.

L'Isle Crémieu compte l'une des rares colonies de reproduction connues en Isère de *Vespertilion* (ou Murin) à oreilles échancrées (1321). Elle est située dans une grotte (une dizaine d'individus en compagnie de Grands *Rhinolophes*), mais sa présence est très irrégulière.

En Isère, la *Barbastelle* (1308) a été notée dans le Vercors, la Chartreuse et l'Isle Crémieu. Une colonie de reproduction est connue à Creys-Mépieu (Isle Crémieu). L'espèce a été notée dans plusieurs communes mais les populations sont difficile à évaluer.

Sur le site de l'Isle Crémieu, les données de *Loutre d'Europe* (1355) sont rares, mais régulières depuis une dizaine d'années. Cette espèce fréquente les cours d'eau de bonne qualité du plateau.



L'Isle Crémieu compte une station d'*Ache rampante* (1614) sur les deux connues en région Rhône-Alpes de cette plante rarissime.

Les différents habitats du site Natura 2000, sur l'ensemble des communes concernées, est présenté ci-dessous.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	14%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25%
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	3%
N14 : Prairies améliorées	1%
N15 : Autres terres arables	3%
N16 : Forêts caducifoliées	31%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4%
Total	100%

Les habitats du site

b) Les espaces naturels d'intérêt majeur

Source : DREAL Rhône-Alpes.

• Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

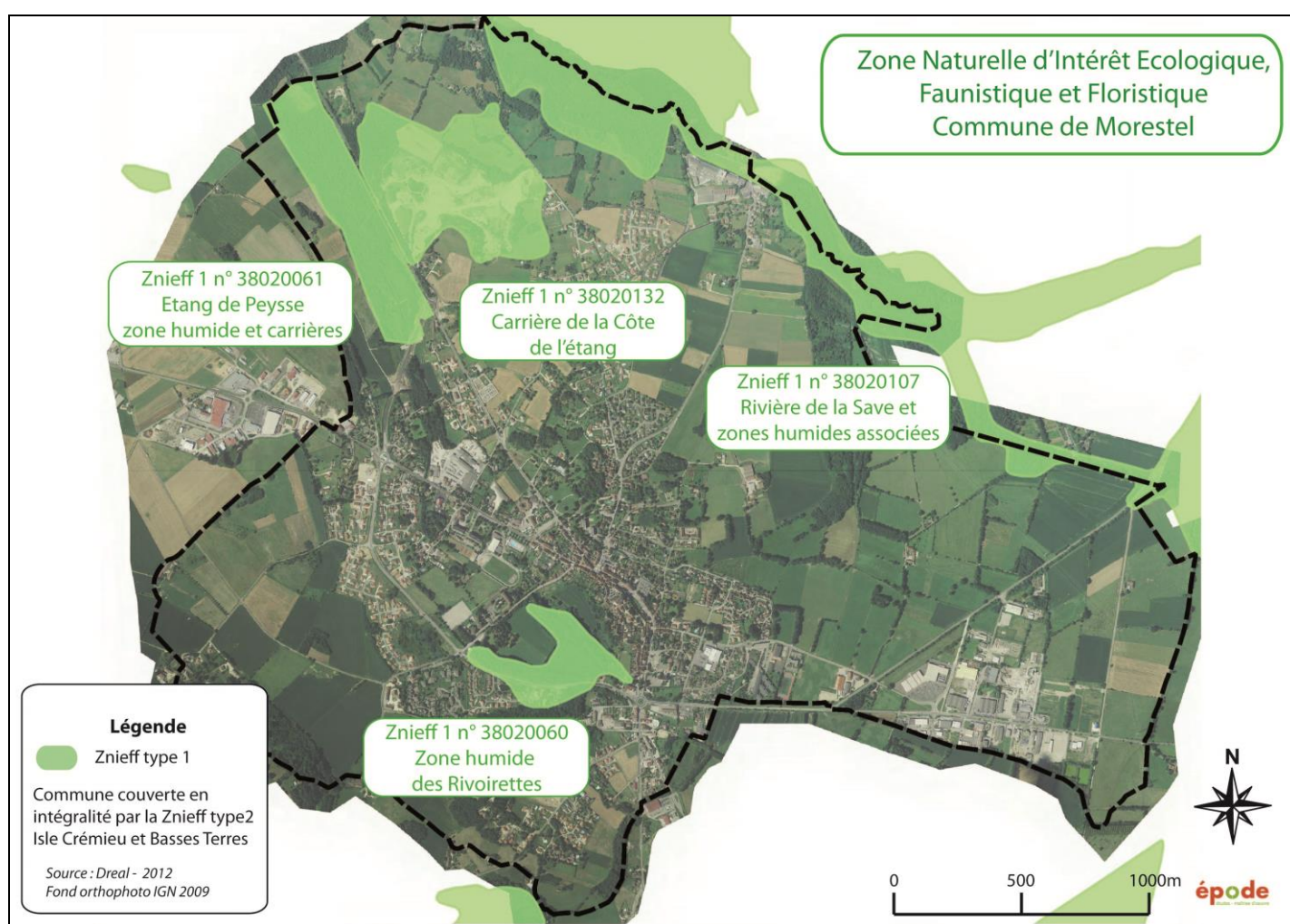
On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de «détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de Morestel est concerné par 6 ZNIEFF (4 de type I et 2 de types II) :



✓ **ZNIEFF de type 1 n°38020060 « Zone humide des Rivoirettes»**

Cette zone humide regroupe une mare et des boisements humides. Malgré la proximité de la ville de Morestel, elle n'en conserve pas moins une richesse biologique importante. En effet, deux espèces protégées y sont signalées : la Rainette verte et la Cistude d'Europe.

De plus, elle présente un double intérêt paysager et récréatif, car des aménagements réalisés autour de la mare permettent aux habitants de se promener et d'être en contact avec la nature. Il s'agit en l'occurrence d'un compromis intéressant entre les besoins des citoyens et les impératifs de protection de la faune et de la flore.

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 38020061 « Etang de Peysse, zone humide et carrières »**

Cette tourbière alcaline a été drainée dans les années 1950 mais n'a jamais fait l'objet d'une valorisation agricole. Le marais s'est donc maintenu mais le boisement progresse et menace la végétation palustre. La Fougère des marais est cependant encore bien représentée. Une petite pelouse sèche située au bout du marais abrite la rare Pulsatille rouge. Le ruisseau qui prend naissance dans le marais héberge une population d'une libellule particulièrement menacée : l'Agrion de Mercure. Une gestion conservatoire de ce marais pourrait permettre d'enrayer l'envahissement par les ligneux et l'assèchement de la tourbière.

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 38020107 « Rivière de la Save et zones humides associées »**

Le paysage de l'Isle Crémieu associe, dans des proportions voisines, surfaces en herbe, cultures, landes et forêts. La région a été fortement affectée par les glaciations qui y ont laissé des traces très nettes : nombreux dépôts morainiques, étangs d'origine glaciaire.

Ce réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge la population de tortue Cistude d'Europe la plus importante de la région Rhône-Alpes, ainsi qu'un cortège floristique et faunistique très riche.

Le Castor d'Europe s'est installé sur les berges boisées de la Save. Il se signale à quelques troncs rongés en bord de rivière, aux peupliers taillés à sa hauteur et à de nombreux indices : chantiers, tas de bois sur les terriers-hutte, arbres et arbustes rongés.

Les plans d'eau, comme les étangs de la Serre et le lac de la Save servent de zone de repos et de gagnage aux oiseaux d'eau de passage en cours de migration ou bien hivernant ici. On peut ainsi rencontrer la Nette rousse (canard plongeur). Le Martin-pêcheur se tient souvent perché à l'affût au-dessus de l'eau. Il creuse son nid dans le talus de berges meubles, au-dessus de l'eau et se signale par les sifflements stridents qu'il émet lorsqu'il survole l'eau. Le Héron pourpré a la particularité de nicher à même le sol dans de vastes massifs de roseaux. En saison de nidification, les roselières sont animées les chants grinçants des Rousserolles. Ces passereaux aquatiques vivent le plus souvent cachés sous les tiges de roseaux. La Rousserolle turdoïde est la plus grosse fauvette paludicole. Parmi les oiseaux, on rencontre également ici le Courlis cendré, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Alouette lulu ou le Bruant des roseaux.

Les marais, comme ceux de l'Épau ou de la Roche, abrite une grande biodiversité. En matière de flore remarquables, trois espèces méritent d'être citées. L'Orchis à fleurs lâches doit son nom à l'aspect de l'inflorescence. La Fougère des marais se rencontre dans les milieux marécageux où elle demeure rare et régresse parfois dangereusement avec la disparition de son habitat. L'Epipactis des marais est une orchidée aux fleurs délicates, blanches dans la partie inférieure, et striées de rouge violacé au-dessus.

Les prairies humides sont floristiquement très riches. Elles abritent la belle Fritillaire pintade, liliacée printanière, devenue rare du fait de la destruction de ses habitats. Elles sont aussi survolées par des libellules, dont l'Agrion de Mercure (inscrit sur la liste rouge nationale des

espèces menacées et en déclin dans nombre de pays européen), la Libellule fauve et l'Aesche printanière...

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 38020132 « Carrière de la Côte de l'étang »**

L'ancienne carrière de la Côte de l'étang accueille divers oiseaux attirés ici par les zones humides ou les falaises sableuses. Le Guêpier d'Europe niche en petites colonies. Le Faucon hobereau est présent en France de mi-avril à mi-octobre. Il ne construit pas de nid mais utilise l'ancien nid d'une Corneille noire ou d'autres rapaces et se nourrit de petits oiseaux ou d'insectes. Ce rapace est en forte régression suite à la disparition des gros insectes du fait de l'usage accru de pesticides. Il vit dans des terrains dégagés avec des bosquets, souvent à proximité de marais ou cours d'eau. Le Martin-pêcheur d'Europe se tient souvent perché à l'affût au-dessus de l'eau. On rencontre enfin ici le Petit Gravelot. Il établit son nid à même les cailloux, et ses œufs ressemblent à s'y méprendre à de simples pierres.

✓ **ZNIEFF de type 2 n° 3802 « Isle Crémieu et Basses-Terres »**

Cette ZNIEFF couvre quasiment la totalité de la commune.

Le patrimoine naturel local est remarquable en matière de flore, tant en ce qui concerne les zones humides (Ache rampante, Flûteau à feuille de parnassie, Rossolis à larges feuilles...) que les pelouses sèches (Pulsatille rouge, Aster amelle, Inule hérissée, Ophrys de la Drôme...).

Il s'agit en outre de l'une des régions les plus riches du département de l'Isère sur le plan ornithologique (busards, fauvettes paludicoles dont la Locustelle lusciniôide, Huppe fasciée, Pic cendré...), mais il est frappant de remarquer que la faune est abondamment représentée à travers l'ensemble des groupes (entre autres les chiroptères, les libellules –très bien représentées, avec notamment la présence d'une libellule très rare : la Leucorrhine à gros thorax -, les mammifères aquatiques dont peut-être encore la Loutre, les batraciens ou les reptiles).

✓ **ZNIEFF de type 2 n° 3803 « Plaine des Avenières »**

Cette ZNIEFF couvre une toute petite surface sur la commune, localisée dans le coin sud-est, en limite avec la commune de Vézeronce-Curtin.

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la plaine des Avenières et ses zones humides, reliques de vastes marécages désormais en grande partie mis en culture.

L'ensemble conserve un intérêt faunistique (riche peuplement de libellules, tortue Cistude d'Europe, crapaud Sonneur à ventre jaune, Brochet...) et surtout floristique (avec des espèces remarquables telles que Le Rossolis à longues feuilles ou la Fritillaire pintade).

C) Les zones humides

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Isère, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Définition d'une zone humide

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

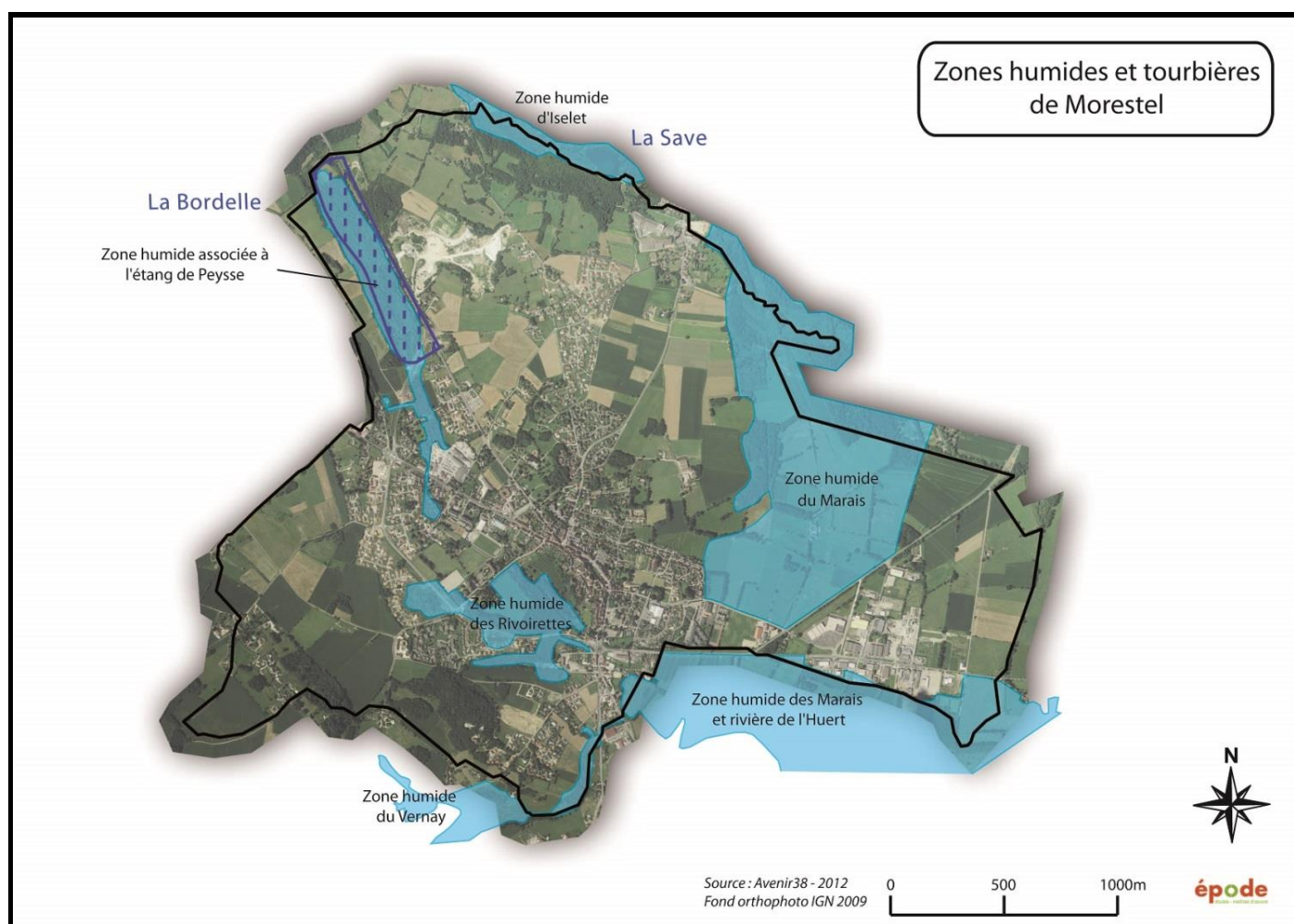
En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère – Avenir pour le compte du Conseil Général de l'Isère, selon la méthode de l'Agence de l'Eau. Celui-ci identifie les sites nécessitant une protection ou des travaux de gestion, de restauration voire de valorisation.

Sur la commune de Morestel, **6 zones humides ont été identifiées et 1 tourbière**. Elles sont liées à la présence du marais ou connectées à la Save ou la Bordelle :

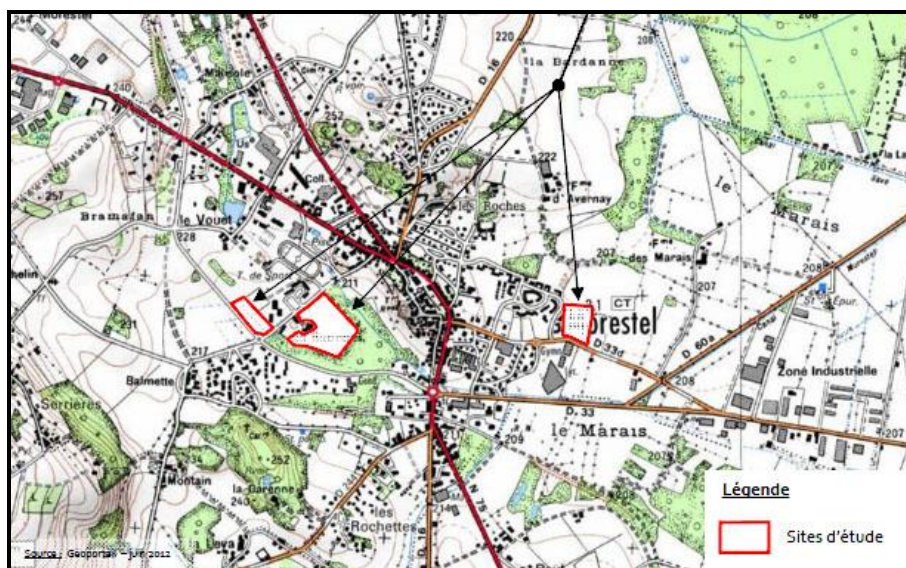
- **Le Vernay**, n° 38RH0146 : Zone humide de grande étendue avec une partie aval en zone urbaine, avec des étangs, des zones marécageuses et des boisements humides.
- **Les Rivoirettes**, n° 38RH0120 : Cette zone humide regroupe une mare, des boisements humides ainsi qu'une vaste prairie de fauche. Malgré la proximité de la ville de Morestel, elle conserve une richesse biologique importante. En effet, deux espèces protégées y sont signalées : la Rainette verte et la Cistude d'Europe.

- **Etang de Peys**, n° 38RH0121 : Zone humide composée en amont d'une vaste zone marécageuse boisée et de bordures de cours d'eau urbanisées. Cette zone humide est également **classée en tourbière** (n° 38IC12).
- **Le Marais**, n° 38RH0122 : Zone humide composée d'une zone marécageuse et d'un boisement humide. C'est un ensemble très drainé et occupé par l'agriculture.
- **L'Iselet**, n° 38RH0124 : Zone humide composée d'étangs, de boisements humides et traversée par un cours d'eau.
- **Les Marais - Rivière de l'Huert**, n° 38RH0148 : Vaste ensemble de marais et d'anciens méandres du Rhône encore très humide dans la plaine alluviale.



Dans le cadre du PLU, 3 entités foncières ont été repérées afin d'être éventuellement ouvertes à l'urbanisation. Celles-ci sont actuellement répertoriées comme zones humides au titre de l'inventaire départemental de l'Isère.

Afin de pouvoir poursuivre sa réflexion, la commune a souhaité faire réaliser une étude de caractérisation de zone humide, pour délimiter les périmètres réellement en zone humide. Cette étude a été réalisée par Agrestis en 2012.



Les trois zones d'étude ont ainsi fait l'objet de 20 stations d'observation pour caractérisation du type de sol en place et du niveau d'hydromorphie.

Les sols des 3 zones d'étude correspondent majoritairement à des formations de type alluvionnaire récentes issues d'alluvions fluvio-glaciaires et sédiments glacio-lacustres, développées majoritairement sur matrice argilo-limoneuse, carbonatées sur tout le profil et avec une charge gravelocaillouteuse généralement faible à moyenne.

Sur la base des 20 sondages pédologiques réalisés, ont été ainsi distinguées deux formations principales, dominantes :

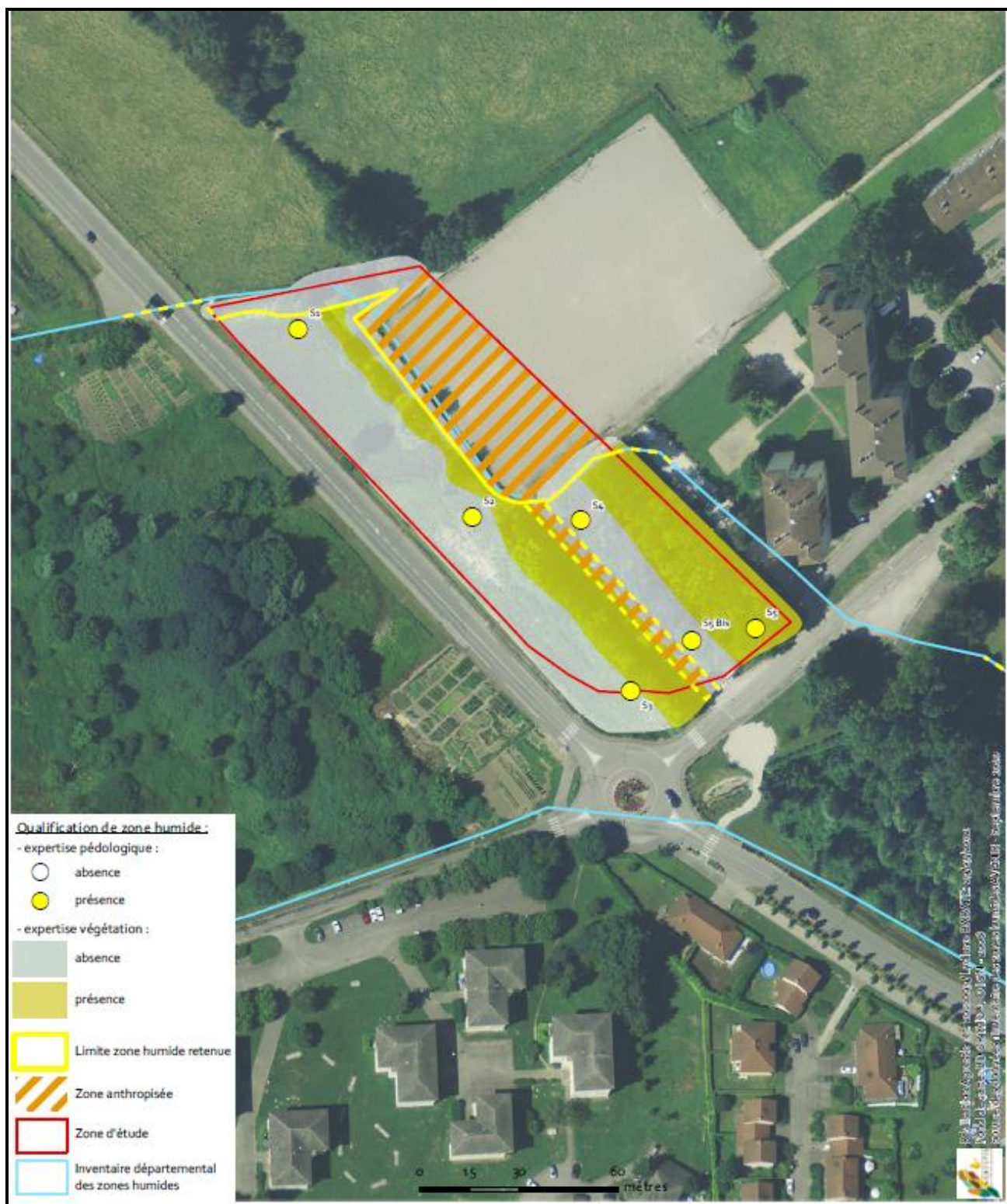
- FLUVIOSOL-REDOXISOL calcaire, limono-argileux, peu gravelo-caillouteux
- FLUVIOSOL calcique, de type rédoxique ou non, limono-argileux, peu gravelocaillouteux.

En termes de végétation, 6 grands types d'habitats ont été identifiés sur les 3 zones d'étude. Au regard des relevés effectués et des habitats identifiés, sont classés comme habitats humides par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- Sur le secteur « le Marais » : aucun habitat présent n'est considéré comme habitat humide.
- Sur le secteur « la Rivoirette AM » : le boisement de frênes et d'aulnes entourant la prairie.
- Sur le secteur « la Rivoirette AN » : le boisement de frênes et d'aulnes situé dans la dépression au Sud-est ainsi que la haie traversant le secteur d'étude, la magnocariçaie correspondant à la strate herbacée du boisement.

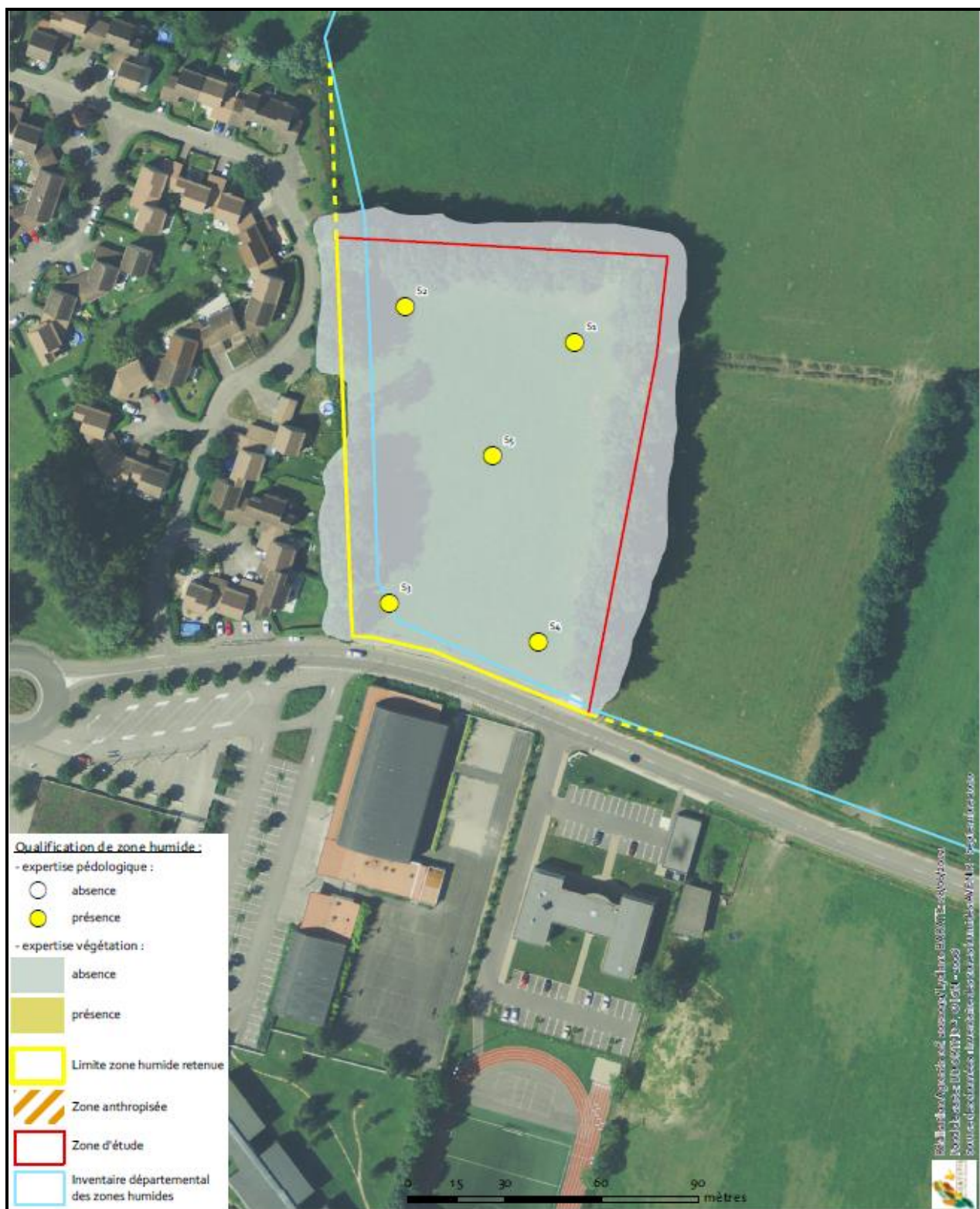
Les zones « Le Marais », « La Rivoirette-AN » sont donc à considérer comme zone humide et la zone « La Rivoirette-AM » n'est que très partiellement concernée.

Pour chacune des zones d'étude, l'emprise supposée de zone humide est figurée sur les cartes pages suivantes.



Délimitation de la zone humide de la Rivoirette – zone AN

Source : Rapport d'expertise zone humide – Agrestis – Juillet 2012



Délimitation de la zone humide « Le Marais »

Source : Rapport d'expertise zone humide – Agrestis – Juillet 2012



Délimitation de la zone humide de la Rivoirette – zone AM
 Source : Rapport d'expertise zone humide – Agrestis – Juillet 2012

En terme d'emprise concernée, les éléments de caractérisation se présentent comme suit :

Zone humide retenue		Superficie d'étude	Critères d'hydromorphie retenus		Interactions Projet / ZH	
Identification	Localisation		Sol	Végétation	ZH inventaire 38	Nouveau tracé de ZH
<u>Site Le Marais</u>	Toute la zone d'étude	1,18 ha	5 stations (S1 à S5)	0 habitats	1,04 ha	1,18 ha
<u>Site La Rivoirette - AM</u>	Petite partie de la zone d'étude	3,38 ha	2 stations (S1 et S2)	1 habitats	3,31 ha	0,34 ha
<u>Site La Rivoirette - AN</u>	Toute la zone d'étude	0,95 ha	5 stations (S1 à S5)	2 habitats	0,73 ha	0,64 ha
TOTAL		5,51 ha			5,08 ha	2,16 ha

Les zones humides constituent des milieux naturels à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Elles sont à préserver.

D) Les Espaces Naturels Sensibles

Source : Conseil Général de l'Isère

Le Conseil général de l'Isère a créé 18 espaces naturels sensibles départementaux (propriété foncière du Département), dont 11 sont actuellement ouverts au public. Son schéma départemental identifie également 150 espaces naturels d'intérêt local qui ont vocation à être acquis et valorisés directement par les communes par délégation des outils relatifs à la gestion des espaces naturels sensibles, outils tant techniques que financiers ou juridiques. Ces espaces peuvent comprendre des terrains déjà maîtrisés par la collectivité publique et des terrains à acquérir notamment par le biais du droit de préemption liés aux ENS.

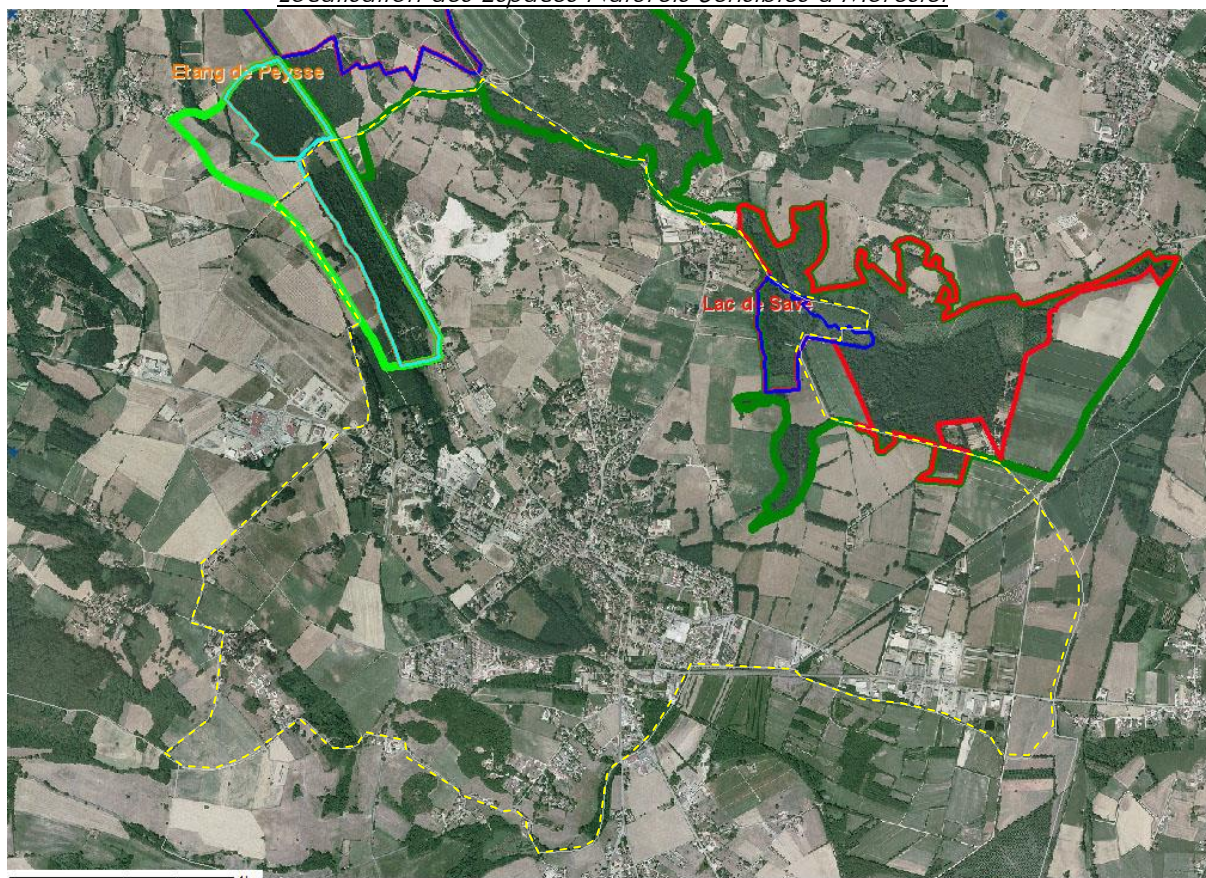
La commune de Morestel est concernée par l'ENS SL131 « Tourbière de l'Etang de Peys » (19 ha sur Morestel) et l'ENS SD29 « Lac de Save » (en cours).

Un espace naturel est défini par un zonage qui délimite le rayon d'action pour la préservation des habitats, des espèces et l'ouverture au public. Il comporte :

- Une Zone d'intervention : espace sur lequel s'applique le plan de préservation et d'interprétation. La maîtrise foncière (ou d'usage) à moyen terme est un préalable à la sauvegarde de cet espace. Cette zone est géographiquement incluse dans la zone d'observation.
- Une Zone d'observation : espace de veille écologique. Cet espace peut être supérieur ou égal à la zone d'intervention. Les acquisitions sont possibles et des partenariats peuvent être amorcés pendant le plan de préservation et d'interprétation pour la réalisation d'actions concrètes, respectueuses de l'environnement.

- Une Zone de préemption : seule cette zone a un poids juridique.

Localisation des Espaces Naturels Sensibles à Morestel



ENS locaux

	<u>zone de préemption</u>
	<u>Zone d'intervention</u>
	<u>zone d'observation</u>

ENS départementaux

	<u>Zone de préemption</u>
	<u>zone d'intervention</u>
	<u>Zone d'observation</u>

6. Milieux naturels

De nombreux habitats sont présents sur la commune de Morestel. Cette diversité de milieux est nécessaire au maintien d'une riche biodiversité ainsi qu'un réseau écologique fonctionnel. Le territoire de la commune compte de nombreuses zones humides créant des habitats favorables à la flore et à la faune, deux groupes fortement interdépendants. De plus les grandes plaines agricoles, entrecoupées de haies, permettent notamment à l'avifaune de s'alimenter, se reproduire et trouver refuge. Ce maillages d'habitats naturels, au-delà de l'aspect paysager important, sont donc essentiels pour le cycle de vie des espèces et la fonctionnalité écologique de la commune.

Les grands habitats présentés et cartographiés ci-dessous regroupent souvent plusieurs sous-habitats aussi importants et riches, détaillés ci-dessous mais non différenciés sur la cartographie car présents sur de trop petites surfaces. Entre parenthèse sont indiqués les Codes Corine Biotope correspondants.

1. Milieux agricoles

Les terrains agricoles occupent la majeure partie de la superficie de la commune et sont principalement composés de prairies de fauche ou pâtures ainsi que de cultures. Quelques rares peupleraies sont présentes dans les zones les plus humides.



Milieux agricoles sur la colline de Serrières

- **Prairies et cultures agricoles (38 et 82)**

- ***Prairies mésophiles pâturées ou fauchées***

Les prairies de fauche forment de vastes ensembles ouverts qui occupent une grande superficie de la commune. La flore retrouvée est caractéristique des prairies non amendées mésophiles, c'est à dire des prairies qui poussent sur un sol moyennement humide. Les espèces présentent ainsi des préférences écologiques assez diversifiées puisqu'on retrouve autant des plantes des sols humides que des espèces des sols plus secs.

La diversité biologique est donc moyenne à importante en fonction des prairies.

Les **Graminées** dominantes présentes sur ces milieux sont le Dactyle commun (*Dactylis glomerata*), la Fétuque des prés (*Festuca pratense*), l'lvraie vivace (*Lolium perenne*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) ainsi que le Pâturin commun (*Poa trivialis*). Ces espèces présentent une bonne qualité fourragère pour les troupeaux.

Les espèces herbacées, pour la plupart dans ces milieux, ont une plus **large amplitude écologique** en ce qui concerne l'humidité du sol. On y retrouve notamment la Renoncule acre (*Ranunculus acris*), le Gaillet mollugine (*Galium mollugo*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), le Plantain moyen (*Plantago media*), le Pissenlit (*Taraxacum sp.*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) et la Vesce cultivée (*Vicia sativa*).

Ces prairies regroupent beaucoup d'espèces végétales et représentent également un habitat pour diverses espèces animales (arthropodes, chauves-souris, rongeurs, rapaces, et autres oiseaux).



Prairie de fauche et haies proche de la carrière

→ En grands nombre sur la commune, elles sont essentielles au maintien de la diversité biologique et paysagère.

➤ Cultures

Les cultures regroupent essentiellement des céréales telles que le froment, maïs et soja. De nombreuses **haies** inter-parcellaires sont présentes sur la commune. Dans l'ensemble ces haies sont bien conservées et constituent un atout écologique important. Elles jouent un rôle tampon notamment pour la migration de la faune à travers la plaine.



Culture et système de haie à l'Est de la zone industrielle

• Plantation de Peuplier (83.321)

Quelques rares peupleraies sont plantées dans les zones les plus humides de la commune. Plusieurs variétés sylvicoles sont présentes. Souvent fauchée, la strate herbacée n'est que très peu diversifiée.



Peupleraie à l'extrémité Sud de l'étang de Peys

2. Milieux associés aux zones humides

Il existe de nombreuses zones humides ouvertes dans la commune. Les principales étant liées au canal de Morestel et à la Save.

Les zones humides ouvertes sont composées en plusieurs points de lacs, petits étangs encadrés par des roselières. Ces types de végétation ainsi que les boisements riverains, seront regroupés dans le milieu « boisement marécageux à Aulnes » détaillé par la suite.



Etang de Peys, phragmitaie et boisements humides associés

- **Bois marécageux d'Aulnes (44.91)**

Ces sont des boisements humides de feuillus purs dont la strate arborée est dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) souvent en mélange. Ils sont accompagnés de Peupliers (*Populus sp.*), de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Chêne sessile (*Quercus petraea*) et d'Orme champêtre (*Ulmus minor*).

La strate arbustive est moyennement dense et dominée par la Bourdaine (*Frangula alnus*), le cerisier à grappes (*Prunus padus*) et le Saule cendré (*Salix cinerea*).

La strate herbacée, quant à elle, est relativement dense et recouvrante, présentant de nombreuses espèces hygrophiles. On y retrouve la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Ronce commune (*Rubus caesius*) ainsi que la Laîche élevée (*Carex elata*).

Le sol est marécageux, voire tourbeux, et gorgé d'eau une grande partie de l'année. On le trouve en queue d'étangs et dans les marais où il peut s'étendre sur de vastes zones, notamment à pentes très faibles (inférieures à 10%) ou nulles.

Cette formation est bien présente sur la commune. Les surfaces sont très variables, néanmoins de vastes ensembles ont été répertoriés dans les zones de l'étang de Peysse. Cet habitat est inféodé aux zones humides, il se situe toujours à proximité d'un cours d'eau, dans une zone humide (tourbières, marais...) ou au contact d'étendues d'eau (lacs et étangs).

Cet habitat n'est pas stable, il a tendance à évoluer vers la chênaie-charmaie.

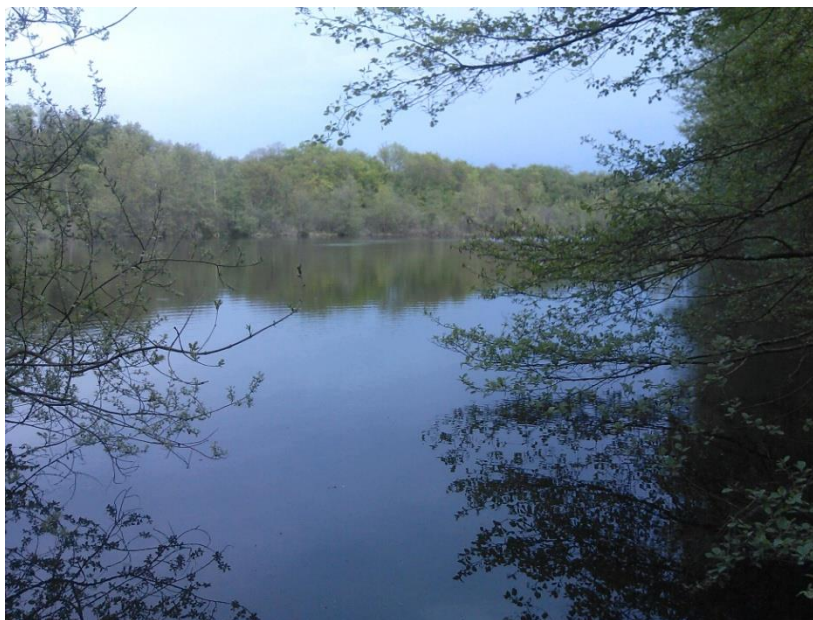


Bois marécageux d'Aulnes et frênes dans la zone humide de la Rivoirette

➤ **Lacs, Etangs et mares**

Deux lacs conséquents sont présents au nord de la commune. Quelques étangs et mares observés présentent des boisements riverains. Ils sont diversifiés en espèces et sont mélangés aux mégaphorbiaies et aux roselières.

On y retrouve de nombreuses espèces telles que l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Saule blanc (*Salix alba*), Saule marsault (*Salix caprea*).



Lac de Save à la limite Nord de la commune

➤ Roselières

Deux espèces de roseaux sont caractéristiques de ces milieux : le phragmite (*Phragmites australis*) et la Massette à large feuille (*Typha latifolia*) formant deux types de végétations distincts : les Phragmitaies et les Typhaies. Ces milieux sont retrouvés aux bords de l'étang de Peys et ponctuellement le long de la Bordelle.

• Tourbière

Proche de l'étang de Peys se situe une tourbière alcaline relativement dense et formant de grands touradons, classée en ENS (espace naturel sensible). Cette tourbière alcaline a été drainée dans les années 1950 mais n'a jamais fait l'objet d'une valorisation agricole. Le marais s'est donc maintenu mais le boisement progresse et menace la végétation palustre.

C'est le canal de Morestel qui alimente cette tourbière créant un micro-habitat très riche renfermant de nombreux reptiles et odonates dont certains protégés au niveau national (Agrion de Mercure).

Les végétaux affectionnant ces milieux sont dits hygrophiles. Ce sont, entre autres, les mousses et en particulier les sphaignes, mais aussi de nombreux joncs et carex... dont les résidus forment, après plusieurs siècles, la tourbe. Son abandon conduit à un boisement généralisé de la tourbière et donc à un appauvrissement de la diversité par la disparition des espèces remarquables des milieux ouverts : orchidées comme le Liparis de Loesel, papillons comme le Fadet des Laîches et oiseaux comme le Courlis cendré.



Tourbière connectée à l'étang de Peys

3. Boisements

Hors des cours d'eau et zones très humides, les boisements sont assez homogènes sur la commune. Les forêts sont le dernier refuge pour de nombreux animaux, dont les grands mammifères (Cerf, Chevreuil, Sanglier,...), et nécessitent donc d'être préservées.



Chênaie-Charmaie au sud de la commune

- **Chênaies-Charmaies et Frênaies-charmaies calciphiles (41.27)**

Boisements essentiellement feuillus, comportant une strate arborée dominée par le Charme (*Carpinus betulus*) ou les Chênes (*Quercus sp.*) accompagnés par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) en abondance dans les zones plus humides. On note aussi la présence des Érables (*Acer sp.*) et diverses autres essences.

Il possède des strates arbustives et herbacées très développées et principalement constituées d'espèces calciphiles. On retrouve comme arbustes l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Camérisier à balais (*Lonicera xylosteum*), le Cornouiller mâle (*Cornus mas*).

La strate herbacée est essentiellement composée de Laïche digitée (*Carex digitata*), de Violette (*Viola sp.*), d'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), et de Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*).

Plusieurs faciès ont été observés sur le territoire, ceux-ci auront une influence sur les espèces présentes.

Cet habitat est établi quasi exclusivement sur des pentes faibles, voire nulles. Il est présent essentiellement sur substrat calcaire ou moraine à dominante calcaire.

Il est le plus représenté sur la zone étudiée avec presque la moitié (49%) de la surface forestière. Cet habitat est probablement favorisé par le traitement sylvicole présentant des rotations assez courtes.

Cette formation abrite un grand nombre d'espèces patrimoniales, notamment au niveau de la faune. De plus, sa bonne dispersion sur la commune assure un certain continuum forestier.



Chêne-Charmaie au domaine de la Garenne

➤ **Boisements jeunes issus d'une perturbation ou de la déprise agricole**

Essentiellement composés de Frêne (*Fraxinus excelsior*), de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*) et de Saule marsault (*Salix caprea*) ces boisements se confondent avec la frêne-charmaie calciphile. Ils sont localisés dans tous les milieux forestiers en aval de la commune, principalement en périphérie des boisements ou du côté des routes, entre les prairies.

• **Chênaies blanches occidentales (41.71)**

Boisement feuillu dont la strate arborée est très largement dominée par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) qui est accompagné par le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), les Erables (*Acer sp.*), les Tilleuls (*Tilia sp.*).

La strate arbustive est très dense et recouvrante avec la présence majoritaire du Buis (*Buxus sempervirens*).

La strate herbacée est assez lâche et très peu dense, étouffée par le Buis très présent. On y retrouve quelques Géranium et Sceau de Salomon (*Polygonatum odoratum*). Son faciès, traduisant une formation pure ou presque de Chêne pubescent, est caractéristique.

Cet habitat moyennement répandu et de façon très inégale se situe sur tous types de pentes allant de faibles à fortes. On le retrouve presque exclusivement sur des substrats calcaires (83%) et de temps en temps sur des zones morainiques. Il est présent sous toutes les expositions mais semble tout de même être souvent dans des secteurs bien exposés. Néanmoins, le facteur limitant pour son apparition est essentiellement la sécheresse du site.

Il est situé proche du centre bourg, mitoyen à des lotissements de maisons. Peu accessible et très fermé ce boisement est assez bien préservé. Cet habitat principalement traité en taillis présente peu d'intérêt pour l'exploitation forestière si ce n'est dans certains cas pour la pratique de l'affouage (bois de chauffage). En effet, le développement des arbres est limité et l'accès à certaines parcelles est rendu difficile par la pente souvent forte, ce qui fait que certaines zones sont inexploitées.



Chênaie blanche proche du centre bourg

- Chênaies-charmaies à Stellaire subatlantiques (41.24, N2000 : 9160-3)



Chênaie-charmaie à stellaire vue depuis le chemin des Marais

Boisements de feuillus purs dont la strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), parfois en mélange avec le Chêne sessile, et le Charme (*Carpinus betulus*) en sous-étage. On note aussi la présence de quelques Frênes (*Fraxinus excelsior*) et du Merisier (*Prunus avium*).

La strate arbustive est composée principalement de Noisetier (*Corylus avellana*) et de Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*).

La strate herbacée possède un cortège typique : la Mercuriale pérenne (*Mercurialis pérenne*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), la Petite Pervenche (*Vinca minor*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)...

Cet habitat occupe les terrasses alluviales, les bas de versants, les dépressions de fond de vallon assez bien alimentées en eau et parfois les argiles de décarbonatation. Il est principalement installé dans des zones de faibles pentes sur des moraines (61%) ou des alluvions de fond de vallée (24%). Cette formation se situe essentiellement sur des sols frais, légèrement hydromorphes.



Chênaie-charmaie à stellaire subatlantique

Elle renferme de nombreuses espèces patrimoniales autant au niveau de la flore que de la faune. Elle est donc un atout pour le maintien de la biodiversité.

- **Châtaigneraies**

Boisements plantés à des fins sylvicoles et formant souvent des peuplements presque monospécifiques ou pauvres en diversité spécifique. La strate arborée est totalement dominée par le Châtaignier (*Castanea sativa*) accompagné de Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*).

La strate arbustive est peu fournie avec une présence de quelques espèces acidiphiles.

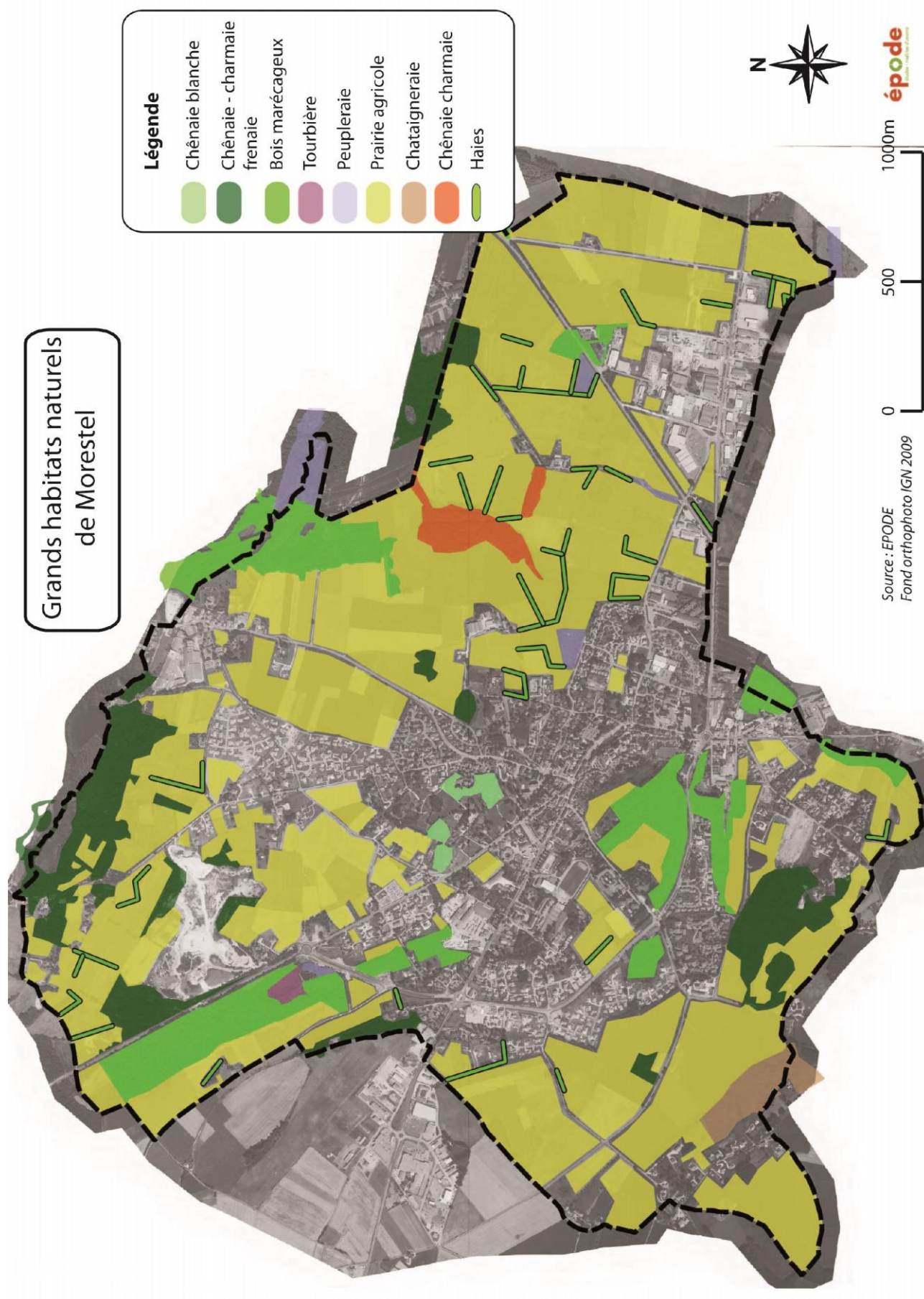
La strate herbacée est souvent caractérisée par un tapis de ronces qui est généralement recouvrant et très développé notamment dans les stades de taillis récemment exploités et dont les rejets sont jeunes en raison d'une meilleure luminosité. Le tapis de ronce a tendance à régresser avec l'ombrage croissant.

Le Châtaignier a été introduit il y a plusieurs centaines d'années, aujourd'hui il est traité principalement en taillis ce qui a tendance à le favoriser. Il constitue des boisements typiquement inféodés aux zones acides qui entrent en compétition avec certains habitats comme les chênaies et les hêtraies acidiphiles. Le bois de Châtaignier peut être considéré comme un faciès résultant de la dégradation de la chênaie acidiphile notamment par des coupes d'exploitation très fréquentes. Cette formation abrite parfois quelques gros arbres présentant souvent des cavités, la faune y est particulièrement présente et notamment des espèces d'oiseaux cavernicoles et des chiroptères, ainsi que des insectes xylophages.

Un seul boisement de châtaignier est présent sur la commune sur sa limite sud-ouest.



Châtaigneraie vue de la route de la Rivoirette



7. Patrimoine écologique

L'état initial de la faune et flore a été réalisé à partir de données bibliographiques et de visites sur le terrain. Nous avons pris connaissance des inventaires réalisés par la FRAPNA et l'association GENTIANA ainsi que celle du Conservatoire Botanique Alpin de Gap.

Concernant la faune, nous avons complété nos inventaires de terrain avec l'Atlas communal de faune-isère.org ainsi que sur la liste rouge des vertébrés en Isère.

a) La Faune

- **La faune terrestre**

Les mammifères sont présents et sont régulièrement observés sur la commune. Chevreuils, sangliers, blaireaux et renards sont les plus rencontrés. Sont également présents l'Écureuil roux, le Ragondin, le Rat musqué et le Hérisson.

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Cette richesse est reprise dans la description des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les différentes protections réglementaires mises en place (Natura 2000, ...), qui sont présentés ci-dessus.

Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts, permettent également la présence de petits carnivores tels que la Martre, le Putois, ou encore le Hérisson d'Europe, le Lièvre d'Europe, le Lapin de garenne, ...

De plus les boisements alluviaux créent des axes de passage très intéressants pour la faune, et constituent de nombreux habitats favorables à de nombreuses espèces dont notamment les odonates.

Les milieux humides, éventuellement associés à des boisements, accueillent de nombreux batraciens dont : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), la Grenouille verte (*Pelophylax sp.*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

Autour des quelques habitations ou granges isolées, ont pu être repérés des Chiroptères (chauves-souris).

- **L'avifaune**

L'avifaune est particulièrement riche. La commune accueille des espèces rurales assez communes telles que le Moineau domestique, le Chardonneret élégant, la Mésange noire, la Mésange bleue, le Rougequeue noir, le Merle noir et le Pinson des arbres, le Geai des chênes, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Mésange noire, la Mésange à longue queue, le Pic épeiche, la Fauvette à tête noire, le Troglodyte mignon, le Roitelet à triple bandeau, ...

Le Faucon crécerelle et la Buse variable, profitent des espaces ouverts pour chasser. Parmi les rapaces sont aussi présents le Milan noir, le Milan royal, l'Épervier d'Europe, la Chouette hulotte.

Le Canard colvert, le Cygne tuberculé et le foulque macroule sont directement liés à la présence d'étangs et de cours d'eau.

L'atlas communal de l'association Faune-Isère recense 53 espèces d'oiseaux sur ce territoire, dont 4 espèces nicheuses et 4 nichant probablement.

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale au titre de l'Article 3 de l'Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et sont également inscrites sur les Annexes I ou/et II de la Directive européenne dite « Oiseaux ».

b) La Flore

Malgré une urbanisation étendue le long des axes de déplacement, associée à une forte densité de terres agricoles sur l'ensemble de la plaine, le territoire de Morestel possède des secteurs de végétation naturelle ayant un potentiel floristique important. En complément des habitats définis auparavant, des lambeaux de végétation naturelle existent également le long des chemins et surtout le long des fossés de drainage.

Les différents inventaires font ressortir plus de 100 espèces, ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire, au vu de la riche biodiversité observée dans les zones humides notamment, regorge d'autres espèces notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées, certaines font l'objet de protection ou réglementation telle que :

- *Pulsatilla rubra* Delarbre. – Pulsatille rouge - inscrit sur le Livre Rouge National tome II
- *Thelypteris palustris* Schott. – Thélyptère des marais - soumis à une protection régionale en Rhône-Alpes
- *Ilex aquifolium* – Houx - soumis à une réglementation de cueillette.
- *Dianthus carthusianorum* – œillet des chartreux - soumis à une réglementation de cueillette.



Pulsatille rouge



Thélyptère des marais

➤ Flore invasive

Différentes espèces dites invasives ont été recensées sur le territoire de Morestel :

- La Renouée du Japon
- L'Ambroisie
- La Solidage géante
- Le Buddléia de David
- Le Robinier faux acacia.

Ces espèces possèdent d'importantes capacités de dispersion et un développement rapide : bouturage spontané à partir de fragments de tiges, rhizomes très résistants, dissémination des graines ... Ces espèces exotiques prolifèrent sur des secteurs dégradés et/ou mis à nu (dynamique hydraulique perturbée, remblais peu ou pas végétalisés, terrains en friches, sols peu ou mal entretenus : friches industrielles, lotissements en cours de construction, chantiers, bas-côtés, terrains vagues, voies de communication, jachères, mais également dans les jardins, dans certains types de cultures).

La **renouée**, invasive des berges de cours d'eau et de certains talus d'infrastructure fait significativement reculer la biodiversité là où elle s'étend en taches très monospécifiques. Sa progression se fait toujours au détriment de la flore locale (herbacées notamment), mais la diversité en vertébrés et surtout en invertébrés en pâtit aussi. La renouée fait reculer les populations d'amphibiens, reptiles, et oiseaux ainsi que de nombreux mammifères des habitats ripicoles, ces derniers dépendant directement ou indirectement des espèces herbacées autochtones et/ou des invertébrés associés pour leur survie. La renouée s'installe plus facilement sur des néosols et milieux dégradés, pauvres en biodiversité.



Certaines espèces comme l'**ambrosie** sont hautement allergène par leur pollen. La lutte contre l'ambrosie est inscrite dans le second Plan national santé-environnement 2009-2013.

Au niveau départemental, l'arrêté préfectoral du 7 mars 2000 préconise de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir la pousse des plants et nettoyer et entretenir les espaces où pousse l'ambrosie (arrachage suivi de végétalisation, fauche ou tonte répétée, désherbage thermique).

L'obligation de lutte s'impose aux gestionnaires des domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'aux exploitants d'ouvrages linéaires, en particulier de voies de communication, mais également aux exploitants des parcelles agricoles.



Le Buddléia de David, introduit comme plante ornementale en Europe, se rencontre sur des sols de nature très diverses : berges des cours d'eau, gravières, milieux ouverts perturbés par l'homme (friches, talus, bâtiment en ruine, bords de route). Sa capacité de dispersion par le vent et l'eau ainsi que sa grande production de graines lui permettent de former rapidement des populations importantes sans laisser de place aux autres espèces locales.

8. Les dynamiques écologiques / Trame Verte – Trame Bleue

• *Trame verte et bleue*

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».

Le Grenelle I a permis d'établir une « Trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « Trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

Le Grenelle II prévoit l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement...) déclinant ces objectifs au niveau régional.

La région Rhône-Alpes dispose déjà d'une cartographie au 1/100 000ème des réseaux écologiques qui constitue la préfiguration des éléments cartographiques du futur schéma régional. Cette cartographie a vocation à être déclinée prochainement à une échelle plus fine et complétée.

• *Dynamique écologique*

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

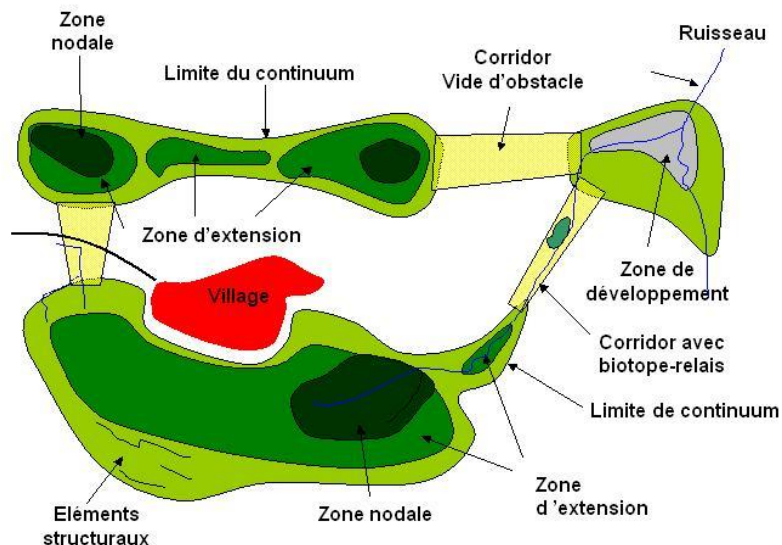


Schéma de la notion de corridor

Ce peuvent être également les couloirs de migration empruntés par les oiseaux et les chauves-souris pour passer l'hiver ou l'été dans les conditions optimales de survie et de perpétuation de l'espèce.

L'analyse de la dynamique écologique d'un secteur tend à rechercher les zones préférentielles de vie et de déplacement de la faune, (voire de la flore et de l'eau).

L'analyse de la dynamique écologique s'attache ainsi à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments :

- les zones nodales (réservoirs) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).
- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.
- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.
- les zones d'extension : zones potentielles de développement des zones nodales.
- les zones de développement : zones potentielles d'extension non contiguës aux zones nodales mais connectées par des corridors. Elles sont constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.

• Politique du Conseil Général de l'Isère en faveur des réseaux biologiques

Depuis la Loi Barnier du 2 Février 1995 (modification de la loi du 18 Juillet 1985), les départements ont la possibilité de prélever une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Celle-ci permet la mise en œuvre d'une politique de préservation du patrimoine naturel local, en créant des espaces naturels sensibles (ENS) (Observatoire des espaces agricoles, naturels et forestiers de l'Isère, Mars 2005).

Le Conseil Général de l'Isère utilise cet outil afin de préserver, entre autres, les zones humides du département. Pour cela, un premier schéma directeur triennal des ENS a été mis en place en 2003. Il fait le bilan de 10 années d'actions et définit les nouvelles stratégies et orientations pour les années à venir. Ainsi, la politique des « corridors biologiques » est en cohérence avec celle des ENS et forme le REDI, Réseau Ecologique Départementale de l'Isère, disponible en cartographie. Un enjeu majeur de ce réseau est le maintien de la biodiversité en Isère. Il est primordial de protéger les espèces, par une gestion de milieux qui leur sont favorables.

Cependant, il est tout aussi nécessaire de protéger les espaces d'échange entre ces milieux, les corridors biologiques (ECONAT, 2001). Ainsi, un des objectifs à terme du REDI est de mettre en place des espaces de liaison entre les sites, afin de permettre les échanges entre les populations

L'étude permettant d'identifier les corridors écologiques à l'échelle départementale en Isère constitue une démarche innovante.

Dans le REDI, plusieurs zones, qui couvrent la quasi-totalité du territoire communal, ont été identifiées (voir carte suivante) :

- continuum hydraulique,
- continuum forestier,
- continuum thermique,
- zone nodale forestière

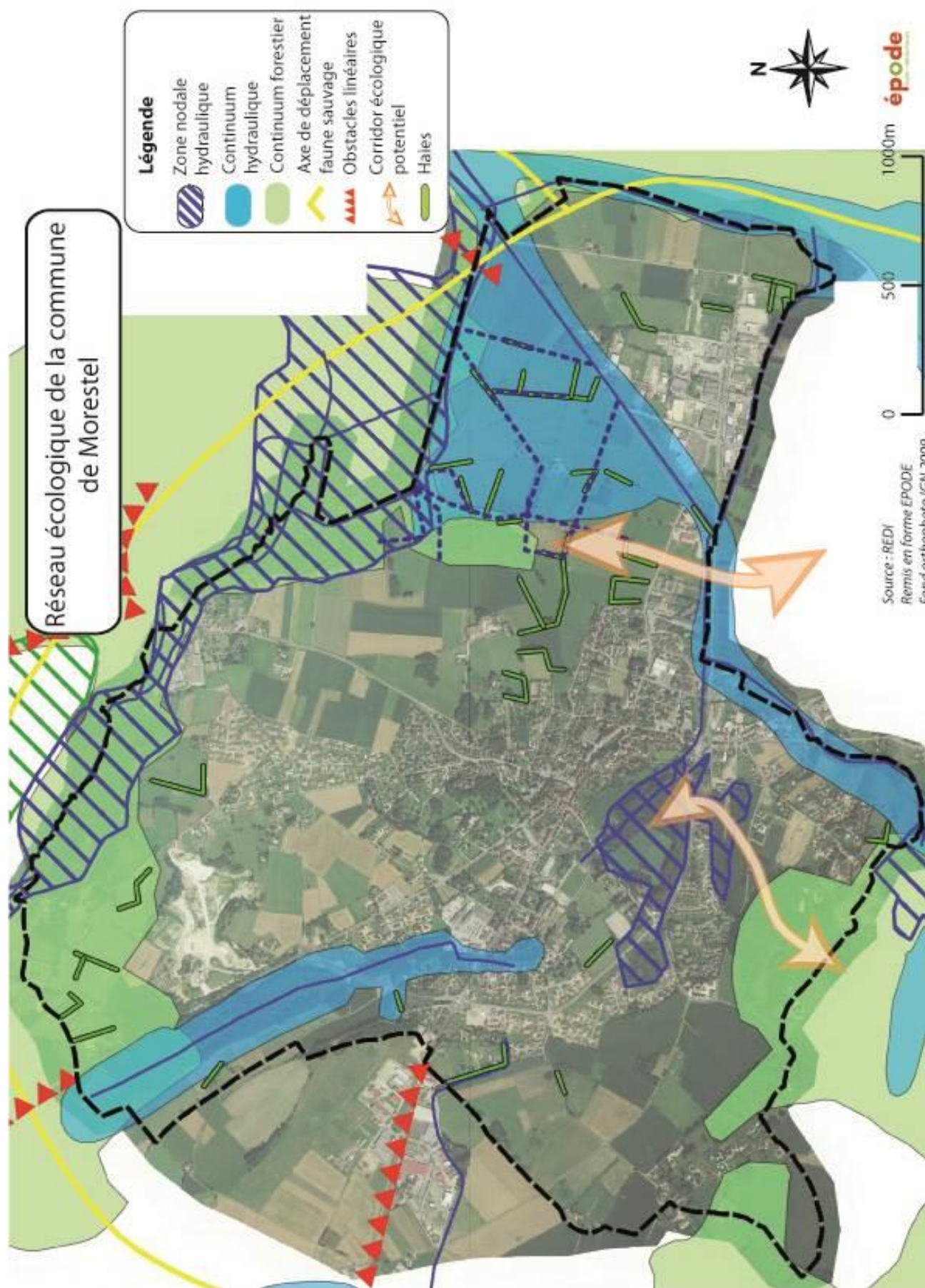
Le territoire comporte deux zones nodales hydrauliques, liées à la Save et à la zone humide des Rivoirettes et plusieurs continuum hydrauliques le long de la Bordelle, le long du Canal de Morestel et le marais adjacent et le long du canal d'assèchement en bordure est de la commune. Ces zones se complètent par des continuums forestiers le long de la limite nord de la commune et vers les lieux-dits Serrières et La Garenne.

Les RD 517 et 1075 comportent des points de conflit avec la faune mais en limite extérieure ouest de la commune. De même la RD 60a représente un point de conflit au nord-est de la commune.

Un corridor potentiel serait identifié entre les deux zones de marais, de chaque côté de la zone industrielle (voir flèche sur plan ci-après).

Ce lieu de passage, entre deux secteurs urbanisés, permettraient à la faune terrestre de rejoindre les continuums forestier et hydraulique sur la commune de Vézeronce-Curtin.

De même, un corridor potentiel serait également identifié entre les zones humides des Rivoirettes et du Vernay, en passant par le continuum forestier de La Garenne.



9. Qualité de l'air

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

a) Réglementation

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.
- le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et **2000/69/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter. Ces valeurs reportées dans le tableau suivant prennent l'année civile comme période annuelle de référence.

OBJECTIFS DE QUALITE, VALEURS LIMITES ET SEUILS D'ALERTE				
Polluants	Objectifs de Qualité	Valeurs Limites	Seuils d'alerte	Seuils de recommandation et d'information
Dioxyde d'azote	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 30 µg/m ³ en moyenne annuelle pour la protection de la végétation	Centile 98 = 200 µg/m ³ (soit 175 h de dépassement autorisées par an) 40 µg/m ³ en moyenne annuelle	400 µg/m ³ en moyenne horaire 200 µg/m ³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain	200 µg/m ³ en moyenne horaire
Particules fines et particules en suspension	30 µg/m ³ en moyenne annuelle des concentrations des particules d'un diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	Centile 90.4 = 50 µg/m ³ (soit 35 jours de dépassement autorisés par an) La moyenne annuelle ne doit pas dépasser 40 µg/m ³		
Plomb	0.25 µg/m ³ en concentration moyenne annuelle	0.5 µg/m ³ en concentration moyenne annuelle		
Dioxyde de soufre	50 µg/m ³ en moyenne annuelle 20 µg/m ³ en moyenne annuelle et 20 µg/m ³ sur la période allant du 1 ^{er} octobre au 31 mars pour la protection des écosystèmes	Centile 99.7 = 350 µg/m ³ (soit 24 h de dépassement autorisées par an) Centile 99.2 = 125 µg/m ³ (soit 3 jours de dépassement autorisés par an)	500 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	300 µg/m ³ en moyenne horaire
Ozone	110 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé 200 µg/m ³ en moyenne horaire et 65 µg/m ³ en moyenne sur 24 heures pour la protection de la végétation		360 µg/m ³ en moyenne horaire	
Monoxyde de carbone	10 mg/m ³ en moyenne sur 8 heures			
Benzène	2 µg/m ³ en moyenne annuelle	5 µg/m ³ en moyenne annuelle		

b) Généralités

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre : SO₂

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue, dans une faible mesure, à ces émissions. Ce dioxyde de soufre associé aux poussières peut provoquer des problèmes respiratoires chez les personnes fragiles

Particules en suspension : PS

Les particules en suspension sont de fines particules, liquides ou solides, portées par l'air. Au sein de ces substances, seules les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10-comprenant les PM2,5) sont réglementées en termes de qualité de l'air. Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Toutefois, la plus grande part de ces émissions provient des transports. Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs Diesel.

Oxydes d'azote : NOx

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions à hautes températures de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO₂). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NOx (les moteurs Diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le dioxyde d'azote (NO₂) peut occasionner de graves troubles pulmonaires dont le plus fréquent est l'œdème pulmonaire. Il peut entraîner une altération de la respiration et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et il peut aussi augmenter la sensibilité des enfants aux infections microbiennes. Quant au monoxyde d'azote (NO), il peut se fixer à l'hémoglobine et entraîner la méthémoglobinémie chez les nourrissons.

Ozone : O₃

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons ultra-violet dans la haute atmosphère. Toutefois, à basse altitude, ce gaz fortement oxydant est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est notamment le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote ou les hydrocarbures imbrûlés (polluants d'origine automobile) et le dioxygène de l'air.

Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières :

- fort ensoleillement,
- températures élevées,
- faible humidité,
- absence de vent,
- phénomène d'inversion de température.

Une trop forte concentration d'ozone dans l'air que nous respirons peut provoquer des irritations oculaires dans un premier temps puis des problèmes respiratoires.

Monoxyde de carbone : CO

Les émissions de monoxyde de carbone proviennent en majorité du trafic routier bien que le monoxyde de carbone ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule Diesel en émette 25 fois moins. Ce gaz est relativement stable dans l'atmosphère.

En concentration élevée, il peut se fixer sur l'hémoglobine et se substituer à l'oxygène, ce qui arrête la circulation du sang et donc l'oxygénation des cellules.

Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC)

Ils résultent également d'une combustion incomplète. Ils comprennent les hydrocarbures légers et les hydrocarbures aromatiques tels que le benzène qui est un composant usuel de l'essence. Les vapeurs d'essence s'échappant du réservoir et du carburateur contribuent de façon significative aux émissions globales d'HC. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile, le reste des émissions provenant de processus industriels de combustion. Leurs effets sont très divers en fonction de leur nature : depuis l'odeur désagréable sans effet sur la santé jusqu'à des effets cancérogènes ou mutagènes pour certains composés polycycliques.

La contribution des transports serait de 37% des émissions pour ces éléments.

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : HAP

Les HAP pyrolytiques sont générés par des processus de combustion incomplète de la matière organique à haute température. Ils proviennent de la combustion du carburant automobile, de la combustion domestique (charbon, bois...), de la production industrielle (aciéries, alumineries...), de la production d'énergie (centrales électriques fonctionnant au pétrole ou au charbon...) ou encore des incinérateurs.

D'autres sources de pollution sont formées par l'usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium, voire d'arsenic et d'amiante.

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NOx – 25% des PM10 – 15% des HAP

Industrie : 10% des NOx – 20% des PM10 – 55% des HAP

Résidentiel : 10% des NOx – 50% des PM10 – 25% des HAP

c) Présence de polluants dans l'atmosphère

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube ($1\text{mg}/\text{m}^3 = 1$ millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La fine pellicule d'air qui entoure notre planète a une composition globalement stable, mais elle renferme quelques constituants gazeux ou solides dont la proportion, quoiqu'infinitésimale, est variable dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la teneur en gaz carbonique, en oxydes de soufre et d'azote n'est pas toujours la même. La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO₂) est plus faible en été car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NOx) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution. Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

d) Bilan de la qualité de l'air 2000 – 2009

Le bilan de la qualité de l'air, réalisé par le réseau de surveillance ATMO-RHONEALPES, a identifié deux problématiques majeures : l'ozone et les particules.

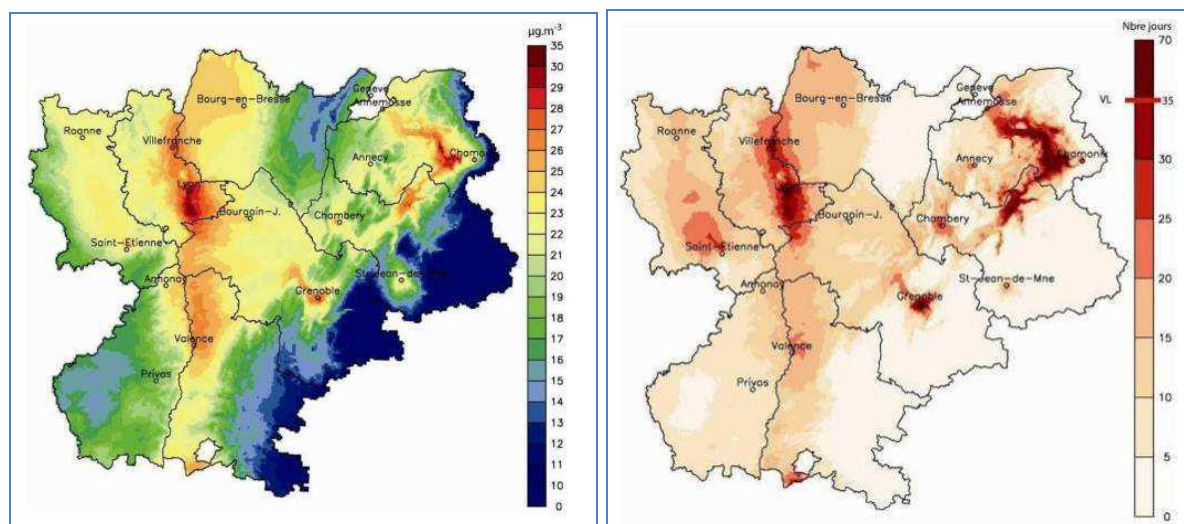
a - Problématique de l'ozone

La problématique de l'ozone est régionale. En effet, ses particularités chimiques engendrent une répartition géographique différente des autres polluants : l'ozone se retrouve en quantité plus importante dans les zones rurales que dans les zones urbaines de telle sorte que l'ensemble de la

population rhônalpine est concernée par des dépassements des seuils réglementaires. Le nombre d'habitants concernés par des dépassements de la valeur cible pour la santé (120 mg.m^3 en moyenne glissante sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) est quasi identique en milieu urbain et en milieu rural malgré la différence de population totale. En 2007, c'est ainsi 24% de la population régionale qui est soumise à des dépassements de la valeur cible pour la santé. Cette distribution varie cependant fortement en fonction des années puisque les concentrations d'ozone sont liées aux conditions climatiques.

b - Problématique des particules

L'enjeu sanitaire concernant les particules est important et la répartition des concentrations montre qu'une grande partie du territoire rhônalpin est touché par cette pollution. Les cartes ci-dessous présentent la moyenne annuelle en PM10 et le nombre de jour de dépassement de la valeur limite pour l'année 2007.



Les niveaux de particules les plus élevés sont rencontrés dans l'agglomération lyonnaise, l'agglomération grenobloise, la basse vallée du Rhône et les vallées alpines. Néanmoins, les zones rurales ne sont pas épargnées, en plaine notamment, alors que les secteurs de montagne (hors fond de vallée) sont peu touchés.

La réglementation impose une valeur limite de 50 mg/m^3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an. En 2007, 16% de la population a été soumise à des niveaux dépassant cette valeur réglementaire, sans considérer la surexposition de la population liée à la proximité des sources immédiates telles que le trafic, les zones industrielles ou encore les installations de chauffage. Ces résultats qui sous-estiment ainsi la population exposée montrent néanmoins une problématique importante.

c - Conclusion sur les zones de trafic

A proximité des zones de trafic, le dioxyde d'azote et les particules PM10 dépassent systématiquement les valeurs réglementaires annuelles et horaires malgré les avancées technologiques. En effet, si l'installation de pots catalytiques a fait diminuer les émissions d'oxyde d'azote par véhicule, celles-ci sont largement compensées par le nombre de kilomètres parcouru par chacun des rhônalpins.

Les trafics poids lourds et véhicules utilitaires sont également mis en cause. Au total sur la région Rhône-Alpes, c'est ainsi 1 personne sur 10 qui est soumise à des niveaux de pollution en dioxyde d'azote dépassant la réglementation. Le bilan est toutefois plus positif pour les métaux lourds dont le plomb qui ne montrent plus de dépassement réglementaire ou encore les COV ou les HAP dont les niveaux sont passés en dessous des valeurs seuil depuis 2004.

e) Analyse des données existantes

Source : Air-Rhône-Alpes

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de Morestel. La station la plus proche se situe au sud-ouest, dans la vallée de la Bourbre à Bourgoin-Jallieu, à environ 15 km. Nous allons donc nous baser sur les mesures de cette station :

Date	Bourgoin-Jallieu Urbain Particules PM10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Bourgoin-Jallieu Urbain Dioxyde d'azote $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Bourgoin-Jallieu Urbain Ozone $\mu\text{g}/\text{m}^3$
janvier 2012	25	22	16
février 2012	34	24	27
mars 2012	33	22	47
avril 2012	16	12	61
mai 2012	14	9	66
juin 2012	17	9	61
juillet 2012	15	10	57
août 2012	-	10	60
septembre 2012	-	12	49
octobre 2012	-	18	29
novembre 2012	-	18	28
décembre 2012	-	23	28
janvier 2013	-	24	21
février 2013	-	-	-

Pour l'année 2012, les données indiquent pour :

- **le dioxyde d'azote** : valeur toujours sous l'objectif de qualité annuelle ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$).
- **l'ozone** : valeur sous l'objectif de qualité annuelle ($65 \mu\text{g}/\text{m}^3$) sauf au mois de mai.
- **Les poussières en suspension** : ne dépassent jamais le seuil annuel ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Ces valeurs peuvent être appliquées à la commune de Morestel. Cependant Bourgoin-Jallieu, commune où est localisée la station de mesure, est certainement plus polluée que Morestel car de nombreuses grosses infrastructures linéaires la traverse (A43, RD1006, RD522, ...).

Morestel étant à l'écart des gros axes de transports routiers, certaines valeurs peuvent être légèrement nuancées.

La qualité de l'air de cette commune peut donc être qualifiée de bonne en général.

10. L'environnement sonore

Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-dessous :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	Ouvert	d = 300 mètres
$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	2	Ouvert	d = 250 mètres
$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	3	Ouvert	d = 100 mètres
$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	4	Ouvert	d = 30 mètres
$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	5	Ouvert	d = 10 mètres

Ainsi, conformément à l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les infrastructures de Morestel ont été classées par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 de la façon suivante :

Infrastructures	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
RD 1075	3	d = 100 mètres
	4	d = 30 mètres
RD 1075 A1 Dév	4	d = 30 mètres
RD 16	4	d = 30 mètres
VC 6	4	d = 30 mètres

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Ce classement des infrastructures de transport impose des dispositions vis-à-vis de l'isolement des constructions.

IV. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

1. Les risques naturels

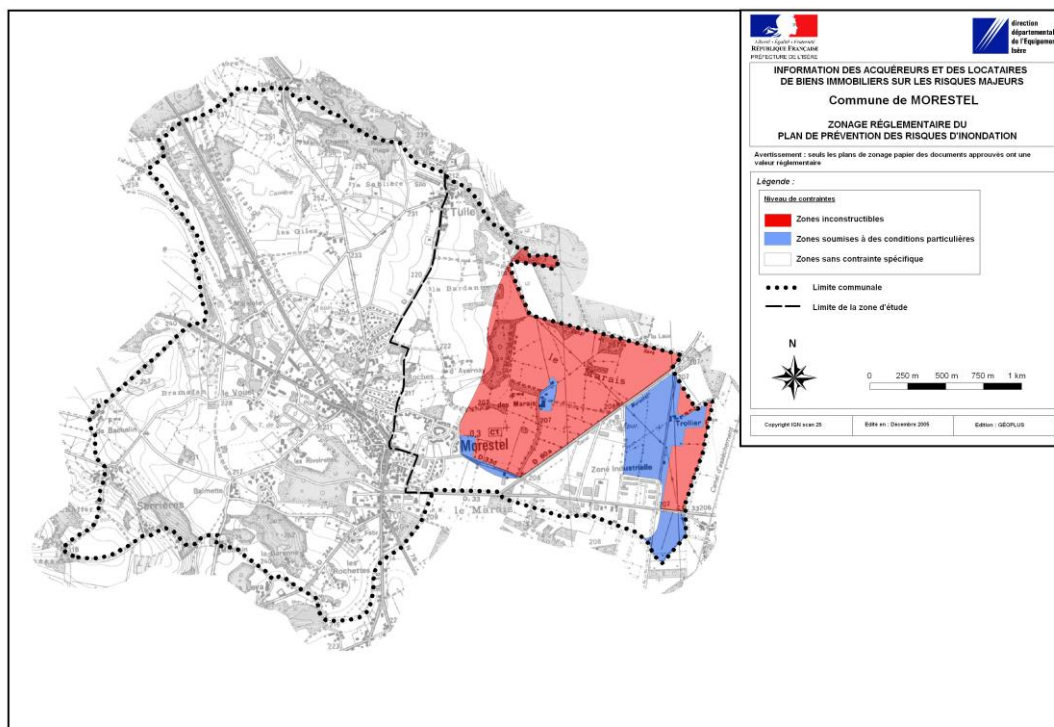
D'après le Dossier Départemental des risques Majeurs édité par la préfecture du département de l'Isère en mai 1995, les risques naturels recensés dans la commune de Morestel sont :

a. Risque inondation

-Risque inondation du Rhône

La commune de Morestel dispose d'un **Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERI)** Inondations depuis avril 1993. La plaine marécageuse est soumise à ces risques d'inondation. Elle correspond à la partie est du territoire communal, à l'exception de la zone industrielle. La zone rouge (cf. carte ci-dessous) n'autorise aucune construction, cette zone est qualifiée « très exposée ». La zone bleue correspond à une zone submersible, mais moins exposée. Des constructions peuvent être envisagées dans ces zones.

Ce PERI constitue une servitude d'utilité publique.



Carte du zonage réglementaire - DDE - Déc 2006

Modification des lignes d'eau des crues de référence et exceptionnelle du Rhône

Les nouvelles lignes d'eau des crues du Rhône en amont de Lyon élaborées par la DREAL Rhône-Alpes, leur processus d'élaboration, le principe de leur transformation en cartographie de l'aléa inondation et les règles de la prise en compte du risque au vu de ces documents telle que définie par la doctrine Rhône de juillet 2006 ont fait l'objet de présentations à l'attention des communes concernées de l'Isère et de l'Ain les 27 mai et 9 juin 2011.

La cartographie est basée sur les nouvelles lignes d'eau en lit mineur des crues de référence et exceptionnelle du Rhône et des droites de projection en lit majeur fournies par une modélisation pilotée par la DREAL Rhône-Alpes.

Les éléments des lignes d'eau en lit mineur utilisés sont ceux correspondants aux points kilométriques complétés par ceux en des points intermédiaires permettant de rendre compte de situations particulières : ruptures de pente du cours d'eau, pertes de charges au droit des ponts, dénivelées brutales dues à la présence de seuils ou de barrages, etc ..

- une base de données terrestre (dite BOT Rhône) issue d'un lever aérien du terrain de 2010 couvrant la partie jugée a priori inondable de la vallée du Rhône. Pour la majeure partie du territoire concerné, les cotes altimétriques sont fournies suivant un maillage carré de 2 m de côté, les secteurs les plus éloignés du Rhône étant traités avec un semis irrégulier plus lâche (ordre de grandeur de 30 m).

La transposition de cette nouvelle ligne en cartographie de zones inondables pourra conduire à des contraintes de constructibilité plus sévères que celles du PLU, qui seront appliquées au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

-Risque inondation de la Save

Le territoire de Morestel est concerné par un Atlas des Zones Inondables (AZI) du Nord Isère, qui identifie des zones inondables aux abords du cours d'eau la Save.

Extrait du rapport définitif de l'AZI, Mars 2008, Alp'Géorisques « *Jusqu'au bourg d'ARANDON le lit majeur de la Save est constitué principalement de marais et prairies, et les enjeux sont faibles. Au niveau d'ARANDON, une exploitation de tourbe est susceptible d'être partiellement inondée, ainsi que la RN 75 qui traverse le lit majeur.*

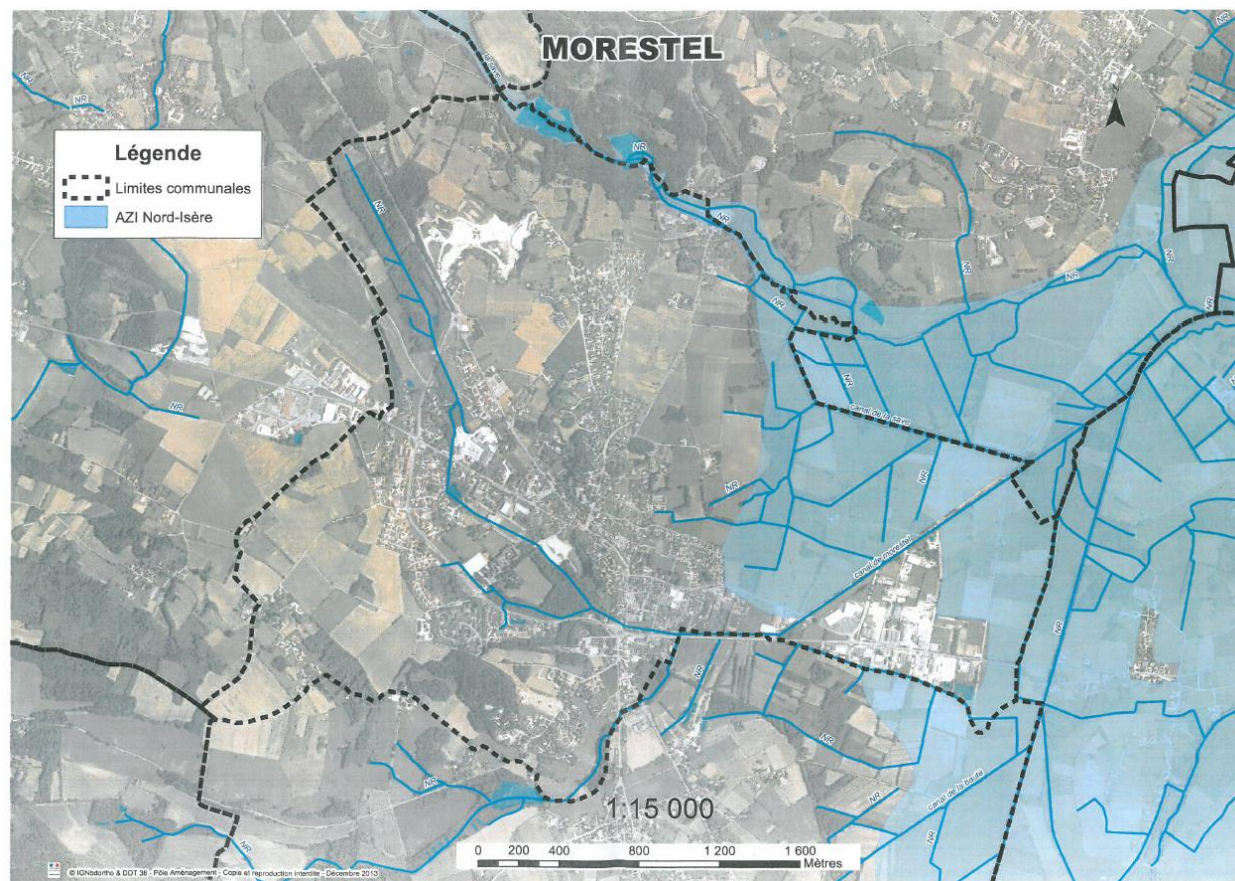
Plus en aval, au lieu-dit ISELET, une habitation est située en zone inondable, en rive gauche en amont du pont.

Au niveau de ROCHE PLAGE, la Save rejoint un étang créé derrière une digue artificielle. En cas de surverse par-dessus la digue, une habitation située sur celle-ci pourrait être inondée. Il est conseillé de vérifier l'état de cette digue.

Dans la traversée du hameau de LA TUILE, des débordements pourraient concerner des habitations situées en rive gauche, en amont du pont de la RD 16. En aval de celui-ci, un remblai a été construit en zone inondable en rive gauche. Ce remblai réduit le champ d'expansion des crues.

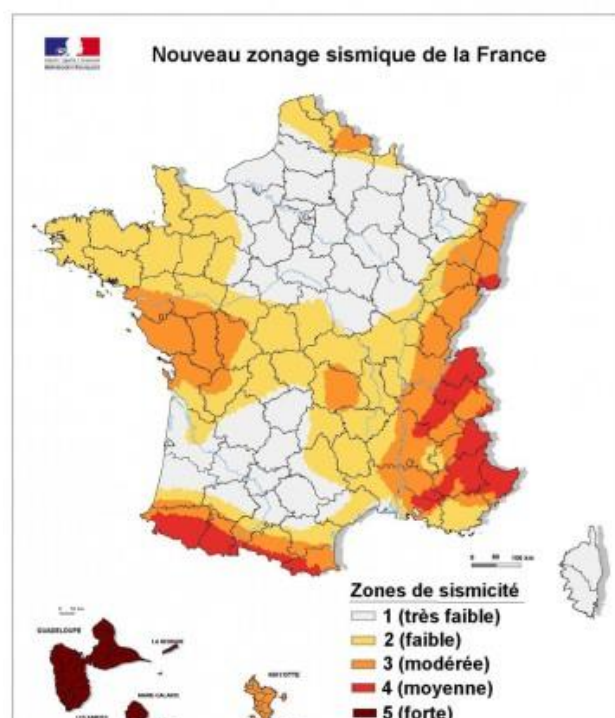
Un bâtiment industriel a également été construit dans le lit majeur, sur pilotis.

En contrebas du hameau de LA TUILE, la Save rejoint le champ d'inondation du Rhône »



b. Risque sismique

Selon le zonage sismique français établi par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), la commune de Morestel est classé en zone 3, de sismicité modérée (Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et qui définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques).



La réglementation concerne les bâtiments à « risque normal », pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8.

Réglementation sur les bâtiments neufs.

L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la

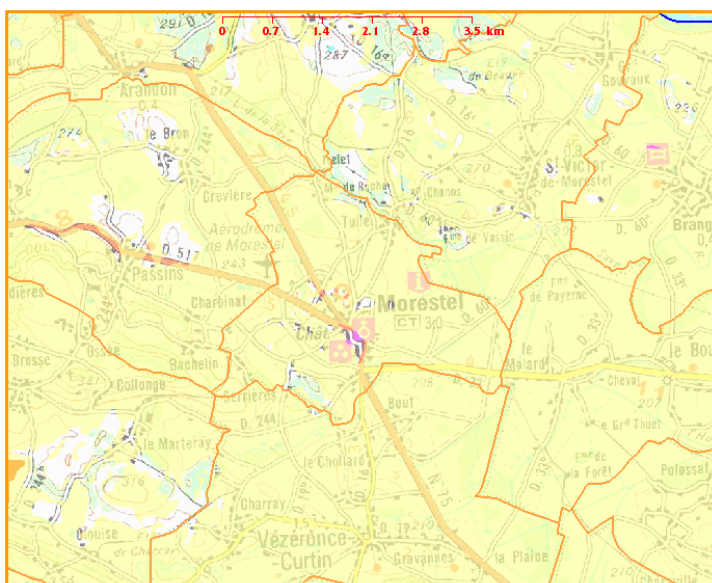
possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

Source : ministère du développement durable

Réglementation sur les bâtiments existants.

La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

Cette nouvelle réglementation, classe Morestel en risque modéré (niveau 3).



c. Aléas de retrait-gonflement des argiles

Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisés

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

La commune est concernée **dans son intégralité par un aléa faible** de retrait-gonflement des argiles.

Source : www.argiles.fr

2. Les risques technologiques

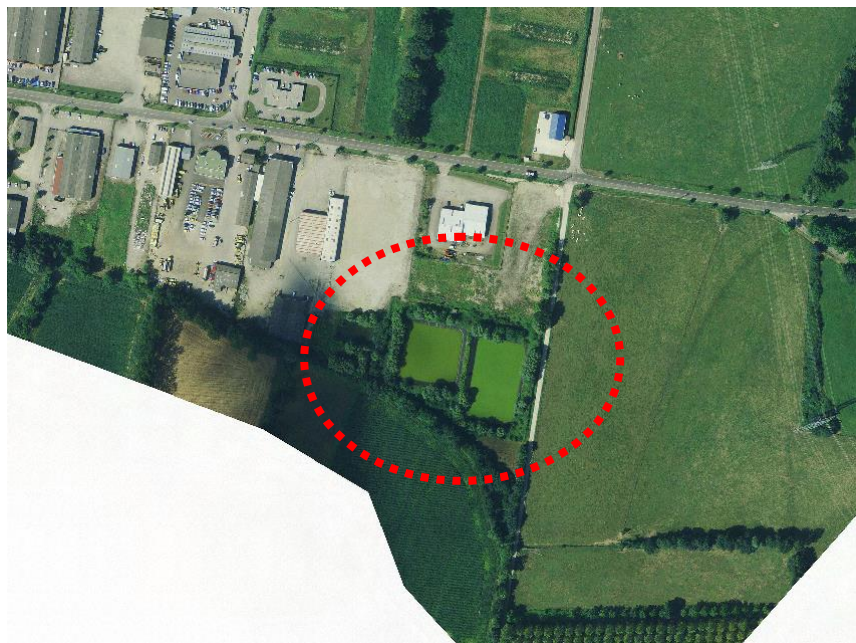
Des risques technologiques sont repérés sur la commune :

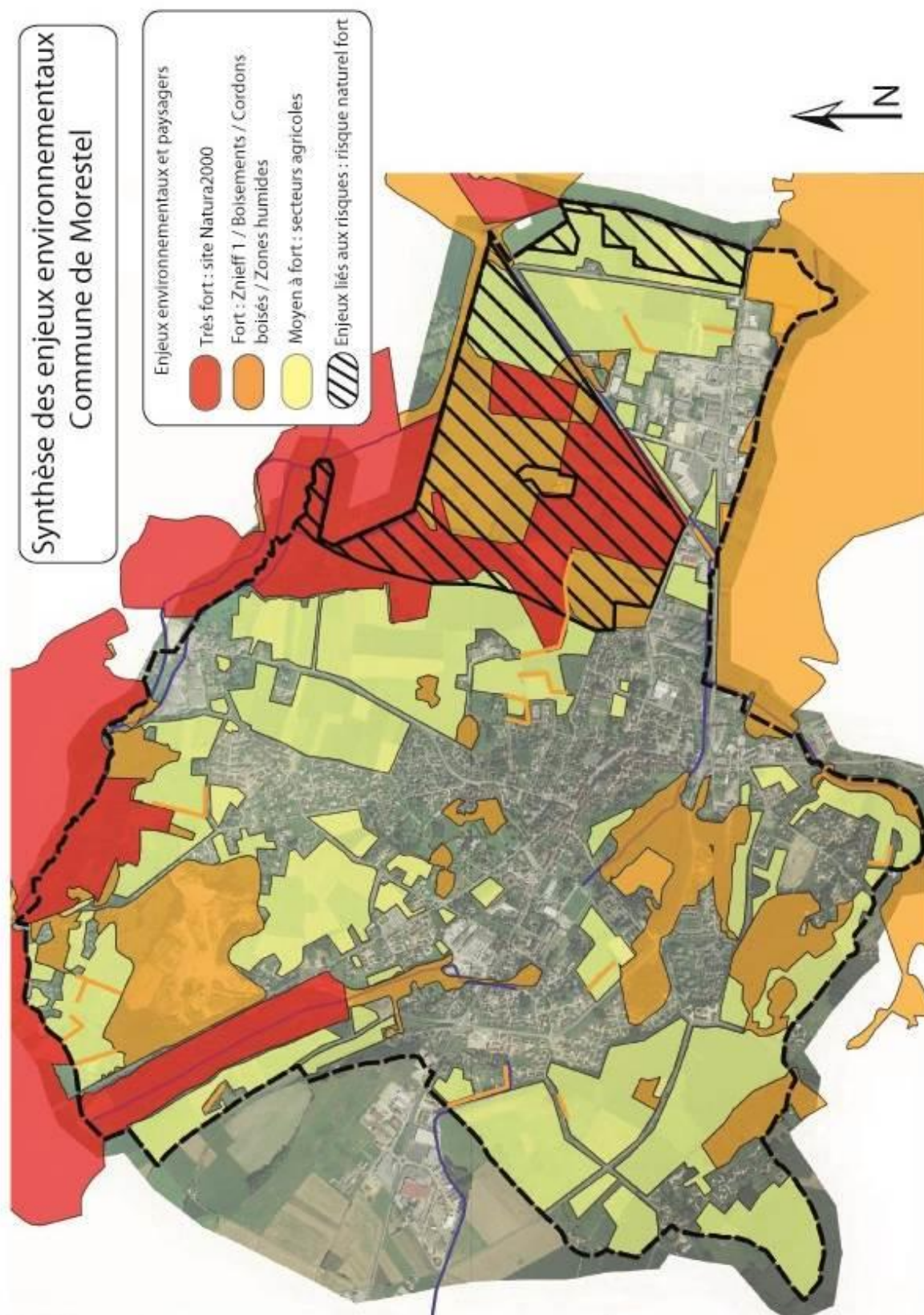
Ils concernent le site de l'ancienne société SOTEMO, situé dans la zone industrielle, route du Bouchage (Route d'Argent).

Il s'agissait d'une activité de blanchiment, teinture et impression sur tissus.

Cette entreprise, mise en redressement judiciaire en 2002, a cessé toute activité depuis Août 2002.

Cependant, la procédure de remise en état du site et de dépollution est toujours en cours.





SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Restaurer, préserver la richesse et la diversité des espaces naturels de la commune de Morestel c'est :

Assurer la préservation des espèces remarquables et leurs biotopes en protégeant les espaces d'intérêts majeurs, qu'ils soient réglementaires ou non.

Valoriser la présence d'espace protégé comme le site Natura2000, et donc des espèces et habitats le composant.

Protéger et conserver les zones humides et cours d'eau, notamment La Save et la Bordelle, par la restauration et gestion des ripisylves et milieux associés.

Maintenir les corridors écologiques et un maillage boisé/humide pour favoriser la biodiversité. Notamment assurer la préservation des ripisylves et du maillage de haies pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor ...) sans oublier leur qualité paysagère.

Surveiller la qualité de l'eau et diminuer les pollutions diverses.

Organiser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces, tout en tenant compte des risques naturels.

Valoriser l'environnement en sensibilisant la population.

(Cf. cartographie de synthèse des enjeux environnementaux existants).

V. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée sur 12 ans, entre 2000 et 2012. Sur cette période 493 logements ont été créés pour une superficie de terrain consommée de 485 097 m². Soit une consommation d'environ 4 ha par an.

Cette consommation représente, en moyenne, une surface de l'ordre de 984 m² de terrain par logement (soit une densité de l'ordre de 10 logements/ha).

Une répartition par année a été réalisée, pour le logement :

Années	Nb PC délivré	Nb logements créés	Surface de terrain consommé en m ²	Taille moyenne de terrain/logement
2000	27	13	32 772	2 521
2001	25	19	46 321	2 438
2002	26	36	50 091	1 391
2003	40	24	52 430	2 185
2004	75	64	100 640	1 573
2005	75	90	43 616	485
2006	20	48	53 209	1 109
2007	27	17	24 223	1 425
2008	20	82	17 038	208
2009	14	23	14 105	613
2010	7	10	5 141	514
2011	15	18	20 374	1 132
2012	24	49	25 137	513
TOTAL		493	485 097	984

L'urbanisation des dix dernières années, pour la construction de logement, s'est faite en grande partie en extension urbaine, donc sur des terrains essentiellement agricoles.



Localisation des principales opérations ayant entraîné une consommation foncière